

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2012**

**PROCES-VERBAL**

**Etaients présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau (à partir de 20h50), Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot (à partir de 21h00), Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory, Jean-Christophe Péral, Jérôme Vitry, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Joël Eymard	pouvoir à David Ros
François Rousseau (jusqu'à 20h50)	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Agnès Foucher	pouvoir à Mireille Ramos
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h00)	pouvoir à Jean-François Dormont
Louis Dutey	pouvoir à David Saussol
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Ariane Wachthausen
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Yann Ombrello
José Goncalves	pouvoir à Michèle Viala
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Benjamin Lucas-Leclin	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux
Dominique Denis	pouvoir à Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	22
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Jérôme Vitry est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2012

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2012	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
- Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale située à la mairie annexe de Mondétour	10
- Intercommunalité - SIAHVY - Modification des statuts	20
<b><u>Finances</u></b>	
- Indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2012	22
- Garantie d'emprunt à la société EFIDIS pour la construction de 139 logements étudiants	23
- Garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la construction de 117 logements pour étudiants-chercheurs – Ecole Sainte-Suzanne	35
<b><u>Personnel Communal</u></b>	
- Liste des véhicules de service	36
<b><u>Assainissement</u></b>	
- Lancement d'un marché de contrôle de conformité des branchements raccordés aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par test à la fumée ou au colorant sur l'ensemble du territoire communal – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.	38
<b><u>Urbanisme</u></b>	
- Régularisation d'une servitude de passage au profit de la commune d'Orsay sur la parcelle cadastrée AK 308 située rue Guy Mocquet	40
- Servitude de passage au profit de Monsieur Galand sur une partie de la parcelle communale AI 14 située rue Florian	42

<b><u>Sports</u></b>	
- Convention d'objectifs triennale - Club Athlétique d'Orsay	44
- Convention d'objectifs triennale - Football Club Orsay Bures	56
- Convention d'objectifs triennale - Club Athlétique Orsay Rugby Club	62
<b><u>Culture</u></b>	
- Convention d'objectifs triennale - Maison des Jeunes et de la Culture	78
- Convention d'objectifs triennale – Association Scolaire d'Orsay	88
- Contrat de développement culturel avec le Conseil général – Saison 2012-2013	99
<b><u>Information</u></b>	
- Révision du Plan Communal de Sauvegarde	140
- Bilan d'activité du SIOM	141

En préambule, M. le Maire explique, suite à la demande de M. Péral, que la présence de la police municipale est due aux incidents survenus avec un Orcéen qui est insultant et qui a prononcé des menaces de mort envers le personnel municipal et lui-même. Cette personne est convoquée au Tribunal d'Evry début janvier 2013 suite aux plaintes déposées. Il est également assujéti à une injonction d'interdiction d'accès à l'Hôtel de ville, au CCAS, bâtiments communaux et annexes.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2012

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2012 est approuvé par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, Mme Denis, M. Vitry)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2012

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :**

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
21-juin	12-132	Souscription d'un emprunt de 747 088,36 € auprès de la Société générale (réintégration dans le budget communal d'un emprunt du sievyb suite à sa dissolution le 31 décembre 2009)
18-juin	12-133	Avenant n°3 au marché de prestations d'assurances responsabilité civile avec la compagnie SMACL, régularisation annuelle des cotisations, basée sur l'évolution de la masse salariale de l'année écoulée, pour un montant de 1 556,76 €
21-juin	12-134	Adoption d'un avenant au marché n°2011-27 pour des prestations supplémentaires concernant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, le montant des travaux supplémentaires est fixé à 9 209,20 €
27-juin	12-135	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur de la piscine municipale au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'un championnat régional, les 22 et 23 septembre 2012
27-juin	12-136	Avenant n°3 de prolongation au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mme Ferreira jusqu'au 31 décembre 2012
27-juin	12-137	Avenant n°3 de prolongation au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mme Hosenbocus jusqu'au 31 décembre 2012
29-juin	12-138	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales (Club house de rugby), au profit de Madame Marie-Pierre DIGARD pour l'organisation d'une soirée privée, le 7 juillet 2012
27-juin	12-139	Adoption d'un avenant au marché n°2011-32 pour travaux supplémentaires (Lot n°7 : menuiseries intérieures, portes bois et métalliques) pour la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente, le montant des travaux supplémentaire est fixé à 3 079,70€

29-juin	12-140	Convention d'occupation du domaine public avec la société TOPSEC, pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de natation à la piscine municipale, pour une durée de trois ans, la redevance est fixée à 8U/m <sup>2</sup> /mois (U=1,50€), en outre, 10% des recettes seront rétribuées à la commune
6-juil.	12-141	Convention de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Sophie MARIE, agent communal, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois
6-juil.	12-142	Convention avec l'organisme "Les Entretiens Médicaux" pour une journée de formation sur le thème "les entretiens de pédiatrie et de puériculture" pour deux agents de la commune, le 14 septembre 2012, le montant de la dépense s'élève à 260 €
6-juil.	12-143	Convention avec l'organisme "Les Entretiens Médicaux" pour une journée de formation sur le thème "les entretiens de la petite enfance" pour deux agents de la commune, le 15 septembre 2012, le montant de la dépense s'élève à 260 €
6-juil.	12-144	Contrat avec GOMMETTE PRODUCTION, pour le spectacle 129h - Slameurs publics le 22 septembre 2012, dans le cadre de l'ouverture de saison, le montant de la dépense s'élève à 2 086,50 €
10-juil.	12-145	Souscription d'un prêt "GAIA" foncier à court terme de 750 000 € auprès de la Caisse des Dépôts sur le budget communal, pour le financement de l'acquisition de la parcelle référencée AK 466
16-juil.	12-146	Avenant n°4 au marché n°14/2006 passé avec l'entreprise DALKIA France, relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (prestations supplémentaires avec incidence financière sur le P1)
16-juil.	12-147	Souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès du crédit agricole sur le budget communal pour le financement des investissements nouveaux 2012- taux variable eur 3 m + 2, 90 %
16-juil.	12-148	Adhésion au service de paiement SP PLUS V2 de la Caisse d'Epargne pour le paiement par Internet des prestations municipales de la régie Famille - abonnement mensuel 15,00 €, cette souscription est valable un an renouvelable deux fois
20-juil.	12-149	Avenant n°1 au protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux dans les services municipaux et du ccas de la commune d'Orsay, mise à disposition d'un bureau situé à l'office de tourisme, rue de l'Yvette à Orsay
20-juil.	12-150	Adoption d'un marché n°2012-17 avec la société ECM LANNI, relatif à la réalisation d'un skate parc dans le stade municipal, situé boulevard de la Terrasse à Orsay, pour un montant forfaitaire de 128 578,42 €
27-juil.	12-151	Contrat avec la Compagnie Petite Nature, pour la représentation d'un spectacle "le temps du monde infini", dans le cadre de la Fête de la Science le vendredi 9 octobre 2012 à 20h00, salle Jacques Tati, pour un montant de 1759,30€
27-juil.	12-152	Accord cadre n°2012-22 relatif à des prestations de service traiteur avec possibilité de service en salle, aucune offre n'a été remise pour cette consultation - appel d'offres infructueux, relance nouvelle consultation

1-août	12-153	Adoption du marché n°2012-16 relatif à la fourniture de vêtements de travail pour le personnel de la Direction de l'Enfance (agents entretien, de la restauration et des crèches) et le personnel du cimetière, pour un montant maximum annuel de 9 850 € TTC et pour une durée d'un an
1-août	12-154	Adoption d'un marché n°2012-08 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "LA MAISON TATI", pour un montant forfaitaire de 186 999,35 €, le présent marché prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux
1-août	12-155	Convention de mise à disposition temporaire et payante du terrain honneur rugby, du terrain synthétique de football et de la piste d'athlétisme du stade municipal, au profit de la société WESTINGHOUSE pour l'organisation de ses Olympiades le 21 septembre 2012
1-août	12-156	Convention de formation passée avec le CEDIS, Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale pour un conseiller municipal, quatre journées sur le thème "les collectivités territoriales à l'heure de la transformation écologique", du 20 au 23 août 2012 et pour un montant de 450 €
9-août	12-157	Convention de prise en charge financière de la formation d'un apprenti au diplôme Licence Pro Gestion Environnement du Paysage Végétal Urbain, passée avec le Centre de Formation des Apprentis UNION, du 3 septembre 2012 au 30 septembre 2013, au service Espaces Verts, le montant de la dépense s'élève à 3 300 €
20-août	12-158	Adoption d'un avenant au marché n°2011-32 L2 concernant la construction de deux courts de tennis couverts et d'une salle polyvalente - Lot n°10 : électricité, travaux supplémentaires pour un montant de 2 656,64 €
29-août	12-159	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de la PEEP secteur Fleming, pour l'organisation d'un tournoi de football le 16 septembre 2012 de 14h00 à 18h00
29-août	12-160	Contrat avec Françoise GOMES pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013, du 17 au 27 septembre 2012, le montant de la dépense s'élève à 602,80 €
29-août	12-161	Adoption d'un avenant au marché n°2012-17 concernant la réalisation d'un skate parc, le montant des travaux supplémentaires est fixé à 4 377,36 €
4-sept.	12-162	Convention de formation passée avec le GRETA de la région de Massy pour un agent de la collectivité, atelier de remise à niveau individualisée en français, du 3 septembre au 17 décembre 2012, le montant de la dépense s'élève à 514 €
30-août	12-163	Adoption d'un avenant au marché n°2011-25 concernant les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme - lot n°1 : piste d'athlétisme, le montant des travaux supplémentaires est fixé à 2 552,26 €
4-sept.	12-164	Convention passée avec l'Agence des espaces verts de la Région-Ile-de-France, relative à la mise en œuvre du programme "Agriculteurs Juniors" avec l'école élémentaire du centre, 18 séances d'animations pour un montant de 540 €

4-sept.	12-165	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Colette Duez, institutrice, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013
4-sept.	12-166	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Sophie Dambrune, institutrice, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013
6-sept.	12-167	Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un terrain situé derrière le magasin FLY au profit de la commune d'Orsay pour des sessions scolaires de rugby pour les CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Mondétour pour les mois de septembre, octobre et début novembre 2012
13-sept.	12-168	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du collège Louise Weiss de Nozay, pour une durée d'un an, moyennant un paiement de 165 €
13-sept.	12-169	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit des écoles élémentaires et maternelles de Villiers le Bâcle, pour une durée d'un an, moyennant un paiement de 165 €
14-sept	12-170	Contrat avec la société DESJOUIS Déménagements pour le gardiennage d'un patrimoine mobilier appartenant à la mairie d'Orsay, sous forme d'un lot en conteneurs dans un local spécialement aménagé, le montant de la dépense s'élève à 203,32 € par mois

M. le Maire indique qu'il y a 39 décisions concernant la période du 21 juin au 14 septembre 2012, de la décision n°12-132 à la 12-170. Il privilégie la lecture des décisions sur lesquelles des demandes de renseignements ont été formulées par écrit, en amont, comme indiqué dans la note de présentation. M. Péral, ayant transmis ses questions, M. le Maire apporte les réponses ci-après déclinées :

**Décision n° 12-136 et 12-137 : Qui sont Mmes Ferreira et Hosenbocus ? De quels logements s'agit-il ? Doivent-elles libérer ces logements au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sont-elles d'accord ?**

Eléments de réponse : Mmes Ferreira et Hosenbocus sont d'anciens agents municipaux, aujourd'hui à la retraite. Elles occupent des logements communaux en centre ville. M. le Maire indique qu'il a le pouvoir de coercition mais qu'il n'est pas dans cette démarche, il privilégie l'humain et la concertation. Il a proposé à ces personnes la possibilité d'un logement dans la résidence de personnes âgées, afin de pouvoir attribuer leur logement actuel au personnel actif.

**Décision n° 12-138 : Est-ce que tout Orcéen peut bénéficier, comme Marie-Pierre Digard, de la mise à disposition temporaire et gratuite du Club House de rugby pour l'organisation d'une soirée privée ? Si c'est le cas je serais personnellement intéressé, qui dois-je contacter pour ce faire ?**

Eléments de réponse : Cet endroit est propriété de la commune, prêté en gestion au club de rugby. Le président du club a autorisé l'utilisation de la salle et pour permettre la transparence, M. le Maire a souhaité, dans ce cas, la réalisation d'une convention portée à la connaissance des conseillers municipaux. Ce sera le cas pour toutes autres demandes en l'absence de délibération définissant les conditions d'utilisation.

**Décision n° 12-145 : Quelle est la durée de ce prêt à « court terme » ? N'aurions-nous pas, par ce biais, pu financer la préemption de la maison et du boucher de Mondétour qui ne valait que la moitié du prêt demandé ?**

Eléments de réponse : Ce prêt a été évoqué lors du conseil municipal de juin dernier. C'est un prêt particulier de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation de logements

sociaux qui ne peut autoriser une autre acquisition. Il est consenti pour une durée de 5 ans au taux du Livret A + 0,6%

**M. Charlin** demande des précisions sur cette acquisition car il avait compris que le prêt serait de très court terme, pour procéder à l'achat de la parcelle et sa revente instantanée sur des bases autres que données aujourd'hui.

**M. Dormont** répond que les conditions du prêt « GAIA » sont fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**M. le Maire** indique que la vente va rapporter plus de 750.000 euros à la commune.

**Décision n° 12-147 : Quelle est la durée de cet emprunt ? Sommes-nous toujours dans la perspective de diminuer la dette de la commune ou repartons-nous dans l'autre sens ? Ne serait-il pas plus judicieux de faire des économies dans le budget plutôt que d'emprunter une telle somme ? A titre indicatif 500 000 euros permet, par exemple, de financer un poste de directeur de cabinet sur la durée d'un mandat.**

Eléments de réponse : La durée de l'emprunt est de 15 ans. Il est rappelé qu'au budget primitif était prévu 2,3 millions d'emprunt, qu'au budget supplémentaire il a été retiré 0,2 millions, ce qui amène à 2,1 millions le montant d'emprunt. Depuis, il a été récupéré 0,747 millions du Sievyb et l'emprunt de 0,5 millions au Crédit agricole donnant un total de 1,2 millions, ce qui est très inférieur au budget prévu. Il est également expliqué que pour se désendetter, il est nécessaire que le montant total des emprunts dans l'année soit inférieur au capital remboursé, ce qui est le cas ( $3,1 - 1,2 = 1,9$ ).

**Décision n° 12-148 : Ces services sont négociables auprès des banques et peuvent être obtenus gratuitement. Il aurait été judicieux de le négocier auprès d'une banque lors de la demande d'un emprunt (Crédit agricole par exemple).**

Eléments de réponse : Le choix a été fait en concertation avec la perception et la mise en place pour la piscine du paiement par carte bancaire.

**Décision n° 12-150 : N'avait-il pas été sous-entendu que la réalisation du nouveau skate Park allait nous être offerte par le promoteur qui réalisait l'opération immobilière située sur le terrain qui abritait l'ancien skate parc ?**

Eléments de réponse : Une maîtrise d'ouvrage publique ne peut être offerte par un promoteur. Le montant du coût du nouveau skate parc est intégré dans le coût global de l'opération.

**Décision n° 12-156 : Quel est le conseiller municipal concerné ? Peut-il nous expliquer ce qui l'a motivé à faire cette demande et ce que lui a apporté cette formation ?**

Eléments de réponse : Mme Thomas-colombier a participé à cette formation.

**Mme Thomas-Colombier** explique en préambule que tout élu a le droit à la formation et afin de ne pas polluer les débats et par conséquence les comptes-rendus avec des propos inutiles et bavards qui mobilisent inutilement le personnel, elle ajoute « j'ai participé à cette formation dans le cadre du droit à la formation avec un organisme agréé dans le cadre du budget ».

**M. Le Maire** répond à la question de Mme Parvez concernant les avenants du complexe sportif de Mondétour qu'à réception des travaux, il sera établi un bilan récapitulatif lié aux dépenses de cette opération.

**Décision n° 12.154 : Mme Donger-Desvaux** demande la confirmation du montant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culture et de loisirs pour tous « La Maison Tati ».

**M. le Maire** répond que les 186.999,35 euros correspondent au montant total de la maîtrise d'œuvre.

**Décision n° 12-168 et 12-169 : Mme Donger-Desvaux** demande de quelles installations sportives il s'agit ?



**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'une ligne d'eau (couloir) de la piscine municipale.

**Décision n° 12.170 : Mme Donger-Desvaux** demande ce que l'on cache ou conserve dans un coffre-fort en terme de patrimoine mobilier ?

**M. le Maire** répond qu'il s'agit du coût de gardiennage pour une durée de 24 mois du mobilier récupéré fin août afin d'aménager le futur espace culture et de loisirs de la Maison Tati.

**M. le Maire** informe les conseillers municipaux de l'évolution de délégations :

- Mme Sauteron : Conseillère municipale déléguée à la formation du personnel, la communication interne et au logement.
  - M. Missenard : Conseiller municipal délégué aux circulations douces.
  - M. Henriot : Conseiller municipal délégué au suivi de l'amélioration des transports en commun.
-

**2012-62 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE SITUEE A LA MAIRIE ANNEXE DE MONDETOUT**

En janvier 1993, à la suite d'une demande des habitants du quartier de Mondétour, et tout particulièrement des personnes âgées, la Commune a signé avec La Poste une convention pour mettre en place, gratuitement, un service d'agence postale à la Mairie annexe de Mondétour.

En 2005, dans le cadre de la mission d'aménagement du territoire de La Poste, la ville a signé une nouvelle convention pour la gestion de cette agence postale de Mondétour, moyennant le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 800 euros. En contrepartie, la commune assure l'ouverture de l'Agence postale au moins 60 heures par mois, pour offrir aux publics des services postaux (affranchissement manuel, vente de timbre-poste, d'enveloppes et prêt poster, dépôt de recommandés, retrait de lettres et colis...) et quelques services financiers tels que les retraits d'espèces et versement de chèques sur les CCP.

La convention a été renouvelée en 2009, pour une durée de trois ans, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 855 euros.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation. En 2011 l'indemnité s'élevait à 950 euros, et à 972 euros en 2012.

La convention arrivant à échéance le 7 octobre 2012, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'agence postale communale située à la mairie annexe de Mondétour.
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable une fois.

# CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE D'ORSAY MONDETOUR

---

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 356 000 000, représentée par Mme Elisabeth Lailheugue en qualité de Directeur Territorial de L'Enseigne La Poste de L'Essonne,

d'une part,

et

La commune d'Orsay, représentée par M David ROS en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2012,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, à compter du 07/10/2012, les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune d'Orsay Mondétour, fonctionnellement rattachée au bureau centre d'Orsay

## **ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

### **2-1. Services postaux**

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- Vente de timbre-poste à usage courant :
  - Carnets de timbres Marianne autocollants,
  - Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
  - Produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin, ...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster :
  - Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux par lot),
  - Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost,
- Dépôt des procurations courrier,
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

### **2-2. Services financiers et prestations associées**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.

## **ARTICLE 3 : GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

#### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

##### **4-1. Modalités générales**

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la présente convention.

Les agences postales communales disposent d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à leur bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées. Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la convention et demeurent la propriété de La Poste. L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés. En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, il doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

##### **4-2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis**

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la présente convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dans la limite des quantités figurant dans les conditions particulières. A la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la présente convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

##### **4-3. Dispositions comptables**

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau centre en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau d'Orsay qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces et en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau d'Orsay

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

#### **ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE**

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 972 euros ( cf annexe 2).

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre, selon le mode de calcul suivant :  $M \times I / R$

M = 950 € ou 1070 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

#### **ARTICLE 6 : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION**

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la présente convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

#### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature<sup>1</sup>.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au terme de chaque période de 3 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

#### **ARTICLE 11 : MARQUES**

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la présente convention.

---

<sup>1</sup>La durée de la convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

**ARTICLE 12 : SUIVI DU PARTENARIAT**

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau centre de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente convention.

**ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE**

Tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la présente convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

**ARTICLE 14 : LITIGES**

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Evry, le     octobre 2012

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste

Pour la commune

Elisabeth LAILHEUGUE

M David ROS

Le Directeur Territorial de L'Enseigne La Poste de L'Essonne.

Le Maire d'Orsay

*(avec cachet de La Poste)*

*(avec cachet de la commune)*



**ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**AGENCE POSTALE COMMUNALE D'ORSAY MONDETOUR (code regate 917250)**

Bureau centre : ORSAY (code regate 914710)

Le bureau centre est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

**1- BENEFICIAIRES DU SERVICE**

**Vente d'objets et dépôt du courrier** : tout client en faisant la demande.

**Remise des instances courrier** : tout habitant de la zone d'instance définie ci dessous :  
La zone d'instance de l'agence postale communale d'Orsay est composée des quartiers lettres d'Orsay.

**Services bancaires et prestations associées** : tout client en faisant la demande.

**2- MODALITES D'OUVERTURE**

**L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :**

Jours et heures d'ouverture :  
Du Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 16H  
Le Samedi de 9h00à 12h00

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

**3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE**

**Liaisons avec le bureau centre :**

Du lundi au vendredi, tous les matins, un agent du Centre de Distribution du Courrier d'Orsay prend la sacoche au bureau de poste d'Orsay à 7h30/7h45, et la ramène au CDIS. Un agent de la mairie la récupère.

Tous les soirs à 16h, un agent de la mairie ramène les colis et le courrier au CDIS, et les pièces comptables de l'agence postale au bureau de poste d'Orsay.

Le samedi matin, les colis et le courrier sont relevés par un agent de La Poste à 11h.

**L'agent s'engage à envoyer au bureau centre les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.**

#### 4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

Le montant des stocks détenus dans une agence postale communale ne peut en aucun cas excéder 400 euros en timbre-poste et 300 euros en Prêt-à-Poster et emballages Colissimo.

Au cas particulier il est fixé à :

	<u>MONTANT STOCK INITIAL</u>		<u>MONTANT MAXIMUM AUTORISE</u>	
	<u>Quantités</u>	<u>Montant en Euros</u>	<u>Quantités</u>	<u>Montant en Euros</u>
Timbre-poste dont carnets				400€
Prêt-à-Poster				300€
Emballages Colissimo				

#### Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau centre qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau centre.

#### 5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance,
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service,
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

**ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE**

	Indemnité* <b>au</b> <b>01/01/2011</b>	Indemnité* <b>au</b> <b>01/01/2012</b>
APC (agence postale communale)	950 € par mois soit 11 400 € par an	972 € par mois soit 11 664 € par an
APC en ZRR	1070 € par mois soit 12 840 € par an	1095 € par mois soit 13 140 € par an
APC en ZUS	1070 € par mois soit 12 840 € par an	1095 € par mois soit 13 140 € par an
APC inscrite dans une convention territoriale	1070 € par mois soit 12 840 € par an	1095 € par mois soit 13 140 € par an

\* Il a été convenu entre l'AMF et La Poste de procéder à une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de prévoir que l'indemnité serait ensuite revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule indiquée à l'article 5 de la convention ( $M \times I / R$ ).

Par exemple, pour les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le mode de calcul sera le suivant :

$$M (= 950 \text{ € [ou } 1070 \text{ €]}) \times I (= \text{xxxxx}) / R (=121,39)$$

M = 950 € ou 1070 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = XXX (indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre 2011)

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Pour les indexations annuelles suivantes, « I » sera l'indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre, soit, en général, celui du mois d'octobre.

**2012-63 - INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) - MODIFICATION DES STATUTS - ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE**

Par délibération en date du 26 juin 2012 le Comité Syndical du SIAHVY a approuvé la version remaniée de ses statuts (voir pièce ci-jointe), et a par ailleurs réaffirmé son avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint Jean de Beauregard et approuvé celle de Cernay la Ville.

Les membres du Conseil Municipal prendront connaissance des statuts modifiés attestant de :

- l'adjonction des nouvelles communes ;
- la suppression de l'adhésion ou de la prise de compétence éventuelle d'une Communauté d'Agglomération, suite aux remarques de la Préfecture.
- la suppression de la Taxe Pour le Raccordement à l'Egout (TPRE) et l'instauration de la Participation Financière pour Assainissement Collectif (PFAC).

Il est rappelé que la procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat, prévue par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, requiert :

- une délibération du Conseil Municipal demandant l'adhésion au syndicat ;
- le consentement du Comité Syndical du SIAHVY
- l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

Ces conditions satisfaites, l'adhésion des communes et la modification des statuts sont alors entérinées par arrêté préfectoral.

La commune d'Orsay dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification faite à la commune le 18 juillet 2012 par le SIAHVY, pour donner ou non son consentement. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer, sans attendre le délai de trois mois sur ces modifications.

**Mme Gimat** présente l'essentiel des modifications apportées aux statuts du SIAHVY suite aux remarques de M. le Préfet.

**M. Charlin** souhaite savoir quelle est le nombre de commune membre et combien y aura-t-il de vice-présidence attribuée ?

**Mme Gimat** répond qu'il y a 34 communes adhérentes et qu'il y a autant de vice-présidents à cette mandature que pendant la précédente mais que pour la prochaine, il y en aura moins, soit 13 vice-présidents.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Se prononce** favorablement à l'adhésion de la commune de Cernay la Ville.
- **Adopte** les modifications apportées aux statuts du Syndical intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Ces modifications concernent les articles :

Article 1 Adhésion des communes de St Jean de Beauregard et de Cernay la Ville

Article 2 Transformation du SIAHVY en syndicat de communes à la carte

Article 3 Changement de son siège social

Article 5 Mise à jour des modalités de transfert des compétences

Article 6 Mise à jour des reprises des compétences transférées

Article 7 Mise à jour de l'administration du SIAHVY

Article 10 Mise à jour des modalités de vote

Article 14 Mise à jour des dispositions financières

Article 15 Principales ressources du SIAHVY

Article 18 Perception des contributions

## 2012-64 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Trésorier d'Orsay, M. Jean-Pierre SALES, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le barème de calcul s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité se calcule sur la base des dépenses des trois derniers exercices budgétaires. La moyenne des dépenses nettes des années 2009, 2010 et 2011 est de 30 592 218 €. Le montant maximal de l'indemnité est donc de 3 386,99 € pour une année pleine. Compte tenu de la date d'arrivée de M. Jean-Pierre SALES, en mai 2012, il convient de calculer l'indemnité pour 240 jours, soit 2 257,99 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir maintenir l'indemnité de conseil du Trésorier au taux maximal de 100%, soit 2 257,99 euros pour l'année 2012.

**M. Dormont**, propose au Conseil Municipal de verser, au nouveau trésorier M. Sales, la somme maximale de l'indemnité de conseil au trésorier, compte tenu de la poursuite des investissements impulsés par M. Augé son prédécesseur. Il explique la démarche de l'Etat quant au versement du régime indemnitaire des trésoriers : l'Etat calcule le montant que les communes peuvent verser au trésorier et lui verse la part restante estimée. (Ex : si le RI est de 10.000 € que l'Etat estime que les communes vont verser 5000 euros, l'Etat versera 5000 euros).

**M. Charlin** estime que l'Etat devrait indemniser le trésorier avec le montant des frais de recouvrement taxés sur les impôts.

**Mme Thomas-Colombier** renouvelle ces propos antérieurs, en indiquant que le trésorier fait ni plus ni moins son travail et regrette que cette somme ne soit pas répartie entre tout le personnel de la trésorerie.

**M. Péral** indique qu'il soutient les arguments de Mme Thomas-Colombier.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 4 voix contre (Mme Thomas-Collombier, M. Saussol, M. Péral, M. Charlin) :***

- **Décide** de verser au Trésorier municipal, M. Jean-Pierre SALES, au titre de l'année 2012, une indemnité de conseil au taux maximal de 100% soit 2 257,99 euros, correspondant à la confection des documents budgétaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

**2012-65 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE EFIDIS POUR LA CONSTRUCTION DE 139 LOGEMENTS ETUDIANTS 20/22 RUE CHARLES DE GAULLE**

La Société EFIDIS se porte acquéreur auprès de la société Bouygues Immobilier pour une opération de construction de 139 logements étudiants dans le cadre de l'opération sise 20/22 rue Charles de Gaulle à Orsay.

Ce programme sera financé à l'aide d'un prêt Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant maximum de 5 161 152 € mobilisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Ces prêts sont destinés à financer la construction ou la réhabilitation de logements dont les loyers sont conventionnés.

Par courrier en date du 30 mars 2012, la société EFIDIS a sollicité la mairie pour la garantie de l'intégralité de l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **montant maximum du prêt PLS : 5 161 152 € selon la décomposition suivante :**

**1) Un prêt PLS foncier sur 50 ans pour un montant de 3 416 581 €**

- **Durée totale du prêt : 50 ans**  
**dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement (sans objet)**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %**
- **Taux annuel de progressivité : de - 0,5 à +0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

**2) Un prêt PLS construction sur 40 ans pour un montant de 1 744 571 €**

- **Montant du prêt : 1 744 571 euros**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**  
**dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement (sans objet)**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %**
- **Taux annuel de progressivité : de -0,5 à +0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder la garantie d'emprunt à 100 % y afférente

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, un droit de réservation est accordé à la commune, à hauteur de 20 % sur les 139 logements étudiants, soit 28 logements, étant entendu que la commune s'engage à ne pas bloquer ce contingent si elle n'a pas de candidats à proposer. Cette convention est jointe à la présente délibération et il est également proposé d'autoriser la maire à la signer.

**M. Dormont** confirme ces différents points en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu pour les points 6 et 7 :

*« Etant jusqu'à il y a peu, totalement inculte en matière d'urbanisme, j'ai toujours voté, pour ce domaine, les points à l'ordre du jour en me basant sur la confiance que j'avais en l'équipe dirigeante.*

*Le manque de rigueur et de transparence sur plusieurs dossiers ont rompu cette confiance et je ne vous estime plus capable de maîtriser les tenants et les aboutissants de tout projet en la matière.*

*Aussi, à moins d'être en capacité d'apprécier par moi-même qu'un projet présenté en conseil municipal ne présente aucun vice caché, aucune mauvaise surprise dont les Orcéens pourraient avoir à pâtir par la suite, je voterai systématiquement contre afin ne pas me sentir responsable des conséquences qu'engendreraient un vote favorable de ma part.*

*Cette explication de vote vaut également pour le point suivant ».*

**M. le Maire** remercie M. Péral d'avoir fait part de son vote contre la réalisation de logements étudiants sur la commune d'Orsay.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu pour les points 6 et 7 :

*« Lors de la dernière mandature, nous avons été critiqué par la minorité de l'époque pour notre vote positif de donner une garantie d'emprunt au CROUS dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Fleming. Cette résidence existait depuis de nombreuses années et son état était fortement dégradé. Par ailleurs, les résidences étudiants étant devenues mixtes et la surface des chambres agrandie, il était important de les réhabiliter.*

*Aujourd'hui, vous nous demandez de voter deux garanties d'emprunt pour deux résidences étudiants et étudiants/chercheurs (256 logements) qui doivent se construire dans un rayon d'une centaine de mètres, en centre ville, avec des accès/sorties sur des axes routiers directeurs; surtout celui rue Guy Mocquet qui permet l'accès/sortie à (de) la 118.*

*Pour la rue Charles de gaulle et, nous y reviendrons en questions diverses, il apparait à la consultation du permis de construire que l'entrée/sortie va se réaliser au ras du pont surplombant la 118 interdisant un accès/sortie direct sur le centre d'Orsay.*

*Les règles imposées par le PLU au niveau du nombre de parkings ne permettront pas aux résidents, on décompte 256 logements soit environ 300/350 personnes et 150/180 voitures, de s'y garer et donc d'aller parquer leur voiture dans les rues avoisinantes déjà saturées. Il suffit d'aller voir où les véhicules de la résidence Fleming sont garés, de manière sauvage sur les trottoirs et même pelouse et, de constater le matin le flux en sortie de véhicules rue Fleming et Ernest Lauriat.*

*Voilà pourquoi je voterais négativement, pas sur la garantie d'emprunt mais sur les conséquences que vont entraîner ces 139 logements».*

**Mme Parvez** demande quel est le pourcentage de logements sociaux atteints sur la commune en comptabilisant ces 256 logements supplémentaires, nécessaire à l'accueil des étudiants et souhaite également connaître quelles sont les autres villes, le long de la ligne RER B, qui font des



efforts significatifs envers les étudiants, en argumentant que l'université Paris XI est un établissement commun qui dépasse largement le cadre d'Orsay ?

**Mme De Moreira** indique qu'il est nécessaire de continuer à avancer sur la réalisation de logements sociaux. La loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) va se durcir et les pénalités vont être colossales. Elle regrette cependant que ces logements soient en PLS (prêt locatif social) ou non en PLAI (prêt locatif aidé à l'intégration).

**M. Péral** apporte une précision à son intervention en indiquant qu'il n'est pas contre la création de logements étudiants, mais il ne fait pas confiance à la municipalité pour mener à bien ces créations sans avoir des répercussions sur la circulation et le stationnement. Il ajoute qu'il est favorable au 25% de logements sociaux afin de ne plus payer de pénalités.

**M. le Maire** réitère le fait que M. Péral vote contre les logements étudiants que la commune souhaite voir réalisés.

**M. Charlin** précise également qu'il n'est pas contre les logements étudiants mais s'inquiète du problème de densité et de concentration sur une faible zone.

**M. Dormont** explique suite aux accusations de M. Charlin en commission des finances, que le 18 mars 2005 la garantie d'emprunt pour la résidence Fleming a été votée à l'unanimité. Il rappelle que la municipalité précédente n'a fait aucun logement social en 13 ans, qu'elle s'est même opposée à la construction des 45 logements rue de la ferme. Cette décision a coûté cher à la ville et in fine la commune a perdu le droit de désignation. De plus, malgré le fait que le gouvernement (de droite à l'époque) ait favorisé la construction de logements sociaux, la municipalité a choisi une autre activité pour le terrain de la Sernam. La seule opération soutenue a été la transformation de logements étudiants qui n'a apporté aucune plus value en logements sociaux pour la ville.

En ce qui concerne le taux de logements sociaux, M. Dormont explique qu'il y a un décalage d'un an de la prise en compte des constructions par l'Etat. Il présente le pourcentage de logements sociaux pour les années :

2008 : 5% de logements sociaux  
2011 : 10,41 %

ainsi que la projection suivante, sur les projets connus :

2013 : 10,52 %  
2014 : 14%  
2015 : 17,7%  
2016 : 20,5%

**M. le Maire** prend acte des avis favorables pour la construction de logements sociaux sur la ville et indique que la commune a peu de foncier disponible.

Il rappelle que lors de sa prise de fonction en 2008, une opération immobilière pour des constructions privatives sur le parking Racine était envisagée. La municipalité actuelle a établi des règles afin de mener à bien cette dernière en établissant un périmètre d'étude sur la zone pour favoriser une approche d'ensemble en imposant le retrait des constructions afin de bénéficier d'une place publique et de reconstituer l'offre de stationnement... De plus, avec le bénéfice de l'achat et de la revente de la parcelle d'Etat, la reconstruction du skate park dans les installations sportives a été possible.

Il ajoute que si la municipalité ne s'était pas saisie de ces deux opérations, la ville aurait vu augmenter le logement privé et baisser le taux de logements aidés.

M. le Maire aurait également souhaité davantage de seuil PLAI mais indique que le coût du foncier favorise le PLS.

**M. Charlin** affirme qu'en tant que Maire-adjoint de la précédente mandature il avait entendu parler du projet Nexity sur le terrain Racine mais n'avait jamais vu de plans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Péral, Mme Denis, M. Charlin, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez) :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 161 152 € en PLS construction et foncier souscrit par EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- **Précise** que ce prêt est destiné à financer l'acquisition, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 139 logement étudiants dans le cadre d'une opération immobilière plus importante portée par la société Bouygues Immobilier rue Charles de Gaulle à Orsay.
- **Précise** que les caractéristiques des prêts destinés à financer la construction de 139 logements PLS à Orsay (91400) sont les suivantes :

#### **Un prêt PLS foncier sur 50 ans pour un montant de 3 416 581 €**

- **Durée totale du prêt** : 50 ans,
- **dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement** (sans objet)
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
- **Taux annuel de progressivité** : de -0,5 à +0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

#### **Un prêt PLS construction sur 40 ans pour un montant de 1 744 571 €**

- **Montant du prêt** : 1 744 571 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement** (sans objet)
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
- **Taux annuel de progressivité** : de -0,5 à +0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :**
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Efidis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Efidis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- **Dit** qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune d'Orsay bénéficiera pour les attributions d'un droit réservataire de 20 % sur les 139 logements, soit 28 logements dont deux doubles, soit 30 lits,
- **Autorise** le maire à signer la convention de réservation jointe à la présente et tout document relatif à cette opération.

## CONVENTION DE RESERVATION

Entre les soussignés :

La ville d'ORSAY représentée par Monsieur David ROS, Maire

ci-après dénommé le **Réservataire**

d'une part,

**ET :**

La Société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommée « **EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** », au capital de 17 341 536 €, ayant son siège social à PARIS (75012), 20 Place des Vins de France, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le SIREN numéro 582 008 728,

représentée par son Directeur du Patrimoine, Monsieur Charles de SALABERRY, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir et de signature en date du 28 mars 2011 de Monsieur Pierre-François GOUIFFES, Président du Directoire nommé à cette fonction par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2011

ci-après dénommée **EFIDIS**

d'autre part,

ont été arrêtées les dispositions suivantes en application des articles R. 314-4 et suivants du code de la construction et de l'Habitation.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2012, la Commune d'Orsay a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 161 152 euros souscrit par EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 139 logements pour étudiants, rue Charles de Gaulle à ORSAY.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLS Foncier**

Montant du prêt : 3 416 581 euros

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Taux annuel de progressivité : de -0,5 à +0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### **Prêt PLS Construction**

Montant du prêt : 1 744 571 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Taux annuel de progressivité : de -0,5 à +0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**En contrepartie de ces garanties d'emprunt accordées par la commune d'ORSAY, EFIDIS s'engage à mettre à la disposition de la Ville d'ORSAY 28 logements PLS dont 2 doubles soit 30 lits (cf. annexe) dans l'immeuble « Résidence de 139 logements pour étudiants », Rue Charles de Gaulle à ORSAY. Il est précisé que la Ville d'Orsay s'engage à ne pas bloquer ce contingent si elle n'a pas de candidats à proposer.**

Ces logements seront mis à la disposition du **Réservataire** pendant une durée de 50 ans, qui correspond à la durée d'amortissement des prêts PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'expiration de la durée de réservation sera sans incidence sur les baux en cours à cette date.

### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS**

Cette convention ne modifie en rien les baux en cours. En cas de libération d'un des logements réservés, **EFIDIS** en avisera le **Réservataire** par lettre, en précisant le montant du loyer et des accessoires.

Dans un délai de deux semaines à compter de la réception de cet avis, le **Réservataire** devra faire connaître le nouveau candidat à **EFIDIS**.

Passé ce délai, le **Réservataire** aura la possibilité :

- soit de remettre à **EFIDIS** le ou les logements pour une seule désignation. Cet abandon provisoire ne modifie en rien la présente convention, le **Réservataire** retrouvant son droit de désignation lors de la libération suivante du ou des logements abandonnés ;

- soit de conserver le ou les logements pendant un délai supplémentaire d'un mois et de verser à **EFIDIS** une indemnité d'occupation calculée par quinzaine, toute quinzaine partielle étant due en totalité, égale au montant du loyer et des charges. Elle sera exonérée du droit de bail.

Toutefois, passé ce délai supplémentaire, **EFIDIS** se réserve le droit de procéder à la désignation d'un locataire de son choix, étant stipulé qu'au départ de celui-ci, **EFIDIS** s'engage à remettre le logement à la disposition du **Réservataire**, **EFIDIS** devra signifier au **Réservataire** qu'elle procède à cette désignation d'office.

**EFIDIS**, dans tous les cas, s'engage à répondre à toute demande du **Réservataire** visant à contrôler l'utilisation des logements faisant l'objet de ce contrat de réservation, notamment le nom du locataire en place ou les nouvelles références des logements suite à des changements de ces références.

Au cas où un locataire désigné par le **Réservataire** souhaiterait bénéficier d'un autre logement appartenant à **EFIDIS**, l'échange de logement ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du **Réservataire**. Cet accord comportera les données suivantes :

- Le nom du locataire concerné et les références du logement nouveau qui lui est attribué.
- L'engagement d'**EFIDIS** de donner au **Réservataire** le nom du nouveau locataire du logement objet du droit de désignation.
- L'engagement d'**EFIDIS** d'informer le **Réservataire** du congé donné par ce locataire dans les conditions fixées ci-dessus, de façon que le **Réservataire** puisse exercer son droit de suite.

### **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES DES LOGEMENTS**

Les candidatures présentées par le **Réservataire** devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements, notamment celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur sur les logements pour étudiants, à l'exclusion de toute autre condition particulière.

Le choix des locataires parmi les candidats présentés par le **Réservataire** sera exercé par **EFIDIS** dont la commission d'attribution se réserve, dans le cadre de la réglementation, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée.

**EFIDIS** traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par le **Réservataire**, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

**EFIDIS** s'engage à la date de mise en location du logement, à appliquer aux bénéficiaires des logements désignés par le **Réservataire**, en tout point et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestations, etc... qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble, et ce, dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur en matière de logements, ainsi que toute législation complémentaire ou modificative intervenant ultérieurement.

**EFIDIS** exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent. **EFIDIS** pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 4 : LOYERS**

Pendant la durée du droit de réservation, les loyers pratiqués seront fixés et réévalués dans la limite des plafonds réglementaires, en fonction de la catégorie de financement de l'opération.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

**EFIDIS** s'engage à maintenir l'immeuble assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, **EFIDIS** s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à reconstruire les locaux ou à les remettre en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux. Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits. Le **Réservataire** chargé de désigner les bénéficiaires sera préalablement consulté sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires, et ce, uniquement dans le cas où le locataire en titre aura donné son congé.

En cas d'impossibilité totale ou partielle pour **EFIDIS** de reconstruire les locaux, **EFIDIS** cherchera en priorité à proposer au **Réservataire** de transférer ses droits de réservation sur d'autres logements de caractéristiques équivalentes. Si aucun accord ne peut être trouvé avec le **Réservataire** sur ce transfert, un remboursement forfaitaire, à l'exclusion de tout autre, sera versé au **Réservataire**. Celui-ci sera calculé en appliquant au prix unitaire déterminé à l'Article 4 le prorata de la durée de réservation restant à courir, depuis la date d'indisponibilité.

## **ARTICLE 6 : VENTE DE LOGEMENTS**

En cas de vente aux locataires des logements réservés, **EFIDIS** informera le **Réservataire** de son intention de vendre après que son Conseil d'Administration en a délibéré. **EFIDIS** proposera au **Réservataire** des solutions en conformité avec la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'Habitat ou toute législation et réglementation complémentaire ou modificative.

## **ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PROPRIETE**

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution d'**EFIDIS** ou du **Réservataire** ou en cas de cession de l'immeuble par **EFIDIS**, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne auquel son actif aura été dévolu ou auquel la cession sera consentie.

**EFIDIS** obligera alors ses ayants droit à la stricte observation de la présente convention. A cet effet, **EFIDIS** s'oblige à mentionner et joindre en annexe cette convention dans tout acte portant mutation à titre onéreux ou gratuit en précisant que le cessionnaire ou le dévolutaire ne peut se dégager de l'obligation précisée à cet article, quand bien même il rembourserait le prêt consenti par le **Réservataire**.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'acte sera subrogé dans les droits et obligations résultant pour **EFIDIS** de la présente convention, les financements accordés par le **Réservataire** étant alors transférés au bénéficiaire.

**EFIDIS** sera dès lors déliée de tout engagement à l'égard du **Réservataire** et ne pourra en aucun cas être considérée comme restant solidairement tenue avec ledit bénéficiaire de l'exécution de la présente convention.

En contrepartie, **EFIDIS** s'engage à faire figurer cette substitution dans l'acte concerné et à la notifier au **Réservataire** dans les 30 jours de sa régularisation.

Le **Réservataire** accepte par avance toute substitution et renonce expressément à se prévaloir des termes de la présente convention à l'encontre d'**EFIDIS** postérieurement à la dévolution ou la cession, notifiée conformément aux dispositions du présent article.

#### **ARTICLE 8 : INEXECUTION**

En cas d'inexécution par **EFIDIS** des obligations mises à sa charge par la présente convention, le **Réservataire** se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, d'exiger le remboursement de la contribution visée à l'article 1, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la durée d'amortissement du PLS à contracter par EFIDIS pour l'acquisition en VEFA des 139 logements pour étudiants sis rue Charles de Gaulle à Orsay, soit 50 ans à partir de la date de livraison de l'opération.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Paris, le 2012  
en deux exemplaires

Pour **la Ville d'ORSAY**

Pour **EFIDIS S.A. d'H.L.M.**

Monsieur David ROS  
Maire

Charles de SALABERRY  
Directeur du Patrimoine



ANNEXE - PROPOSITION DE 28 LOGEMENTS (26 T1 + 2 T2)

PLS

ÉTAGE	N°	TYPE	OCCUPATION	SURFACE	SURFACE ANNEXE (BALCON OU TERRASSE)	SURFACE UTILE
<u>RDJ</u>	DRJ02	T2	/	35.47	0	35.47
<u>RDJ</u>	DRJ05	T1	/	18.72	0	18.72
<u>RDJ</u>	DRJ10	T1	/	19.07	0	19.07
<u>RDJ</u>	ERJ01	T1	/	19.07	0	19.07
<u>RDJ</u>	ERJ06	T1	/	19.24	0	19.24
<u>RDJ</u>	ERJ10	T1	/	19.07	0	19.07
<u>RDC</u>	D0001	T1	/	19.56	0	19.56
<u>RDC</u>	D0004	T1	/	19.07	0	19.07
<u>RDC</u>	D0008	T1	/	19.07	0	19.07
<u>RDC</u>	D0013	T1	/	19.07	0	19.07
<u>RDC</u>	D0019	T1	/	18.76	0	18.76

<u>RDC</u>	E0009	T1	/	19.07	0	19.07
<u>RDC</u>	E0014	T1	/	19.07	0	19.07
<u>R+1</u>	D0104	T1	/	19.07	0	19.07
<u>R+1</u>	D0108	T1	/	18.55	0	18.55
<u>R+1</u>	D0113	T1	/	19.07	0	19.07
<u>R+1</u>	D0119	T1	/	19.07	0	19.07
<u>R+1</u>	E0102	T1	/	19.07	0	19.07
<u>R+1</u>	E0107	T1	/	18.91	0	18.91
<u>R+1</u>	E0112	T1	/	19.07	0	19.07
<u>R+1</u>	E0117	T1	/	21.23	0	21.23
<u>R+2</u>	D0204	T1	/	18.01	0	18.01
<u>R+2</u>	D0208	T1	/	18.55	0	18.55
<u>R+2</u>	D0213	T1	/	17.27	0	17.27
<u>R+2</u>	D0217	T2	/	34.39	0	34.39
<u>R+2</u>	E0202	T1	/	17.27	0	17.27
<u>R+2</u>	E0207	T1	/	16.97	0	16.97
<u>R+2</u>	E0213	T1	/	18.01	0	18.01

**2012-66 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPIEVOY POUR LA CONSTRUCTION DE 117 LOGEMENTS POUR ETUDIANTS-CHERCHEURS – ECOLE SAINTE-SUZANNE**

L'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) est sur le point d'acquiescer en l'état futur d'achèvement (VEFA) une opération développée par la société Proxity. Cette opération concerne la réalisation d'une résidence de 117 chambres pour étudiants-chercheurs sur le site de l'école Sainte-Suzanne.

Le financement sera en partie assuré par un emprunt « Prêt locatif social » (PLS) à 100 %, conformément au permis de construire délivré par la commune. Le bailleur a sollicité la mairie d'Orsay pour l'octroi d'une garantie de l'intégralité de l'emprunt qu'il doit contracter, et dont le montant sera légèrement inférieur à 10 M€.

A ce jour, le bailleur n'est pas en mesure de nous confirmer les caractéristiques exactes de cet emprunt, mais compte tenu du calendrier relatif au montage juridique et financier de l'opération, le principe de l'octroi de la garantie d'emprunt est nécessaire à l'OPIEVOY pour boucler son dossier auprès de la banque.

En contrepartie de cette garantie, la commune d'Orsay bénéficiera pour les attributions d'un droit réservataire de 20% sur les 117 logements, soit 23 logements. Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas bloquer le contingent si elle n'a pas de candidats à proposer.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la commune, il est proposé au conseil d'autoriser le maire de donner à l'OPIEVOY son accord de principe pour une garantie à 100 % d'un emprunt s'élevant à un montant maximum de 10 M€.

Il est précisé qu'une délibération sera prise ultérieurement autorisant le maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt, dès que le bailleur aura fourni les caractéristiques exactes de ce prêt.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Péral, Mme Denis, M. Charlin, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez) :***

- **Autorise** le maire à donner son accord de principe à l'OPIEVOY pour la garantie à 100 % d'un emprunt PLS d'un montant maximum de 10 M€,
- **Précise** qu'une délibération sera prise dès que les caractéristiques exactes de l'emprunt seront adressées à la commune d'Orsay, afin de signer la convention y afférente.

## 2012-67 - PERSONNEL COMMUNAL - LISTE DES VEHICULES DE SERVICE

La Commune d'Orsay met à disposition de ses fonctionnaires, dans le cadre de leur activité professionnelle, des véhicules de service.

La circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service, limite l'usage de ces véhicules aux strictes nécessités du service.

Cependant, tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au delà du service », cette circulaire prévoit, en cas de circonstances exceptionnelles, des dérogations. Ainsi, une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée.

Celle-ci couvre les trajets travail-domicile qui doit être la plus courte distance. L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit, comme par exemple pour déposer les enfants à l'école. Et en cas d'absence (congés notamment), le véhicule doit rester à la disposition du service.

Cette dérogation doit être acceptée par le chef de service, faire l'objet d'un document écrit portant la signature du Maire, et est valable pour un an renouvelable.

L'agent bénéficiaire de ce remisage s'engage alors à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule, susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

En effet, pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

De plus, pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable personnellement des dommages qui toucheraient le véhicule.

Afin d'organiser la mise à disposition des véhicules municipaux et de prendre les arrêtés et autorisations correspondants, il convient d'attribuer des véhicules de service aux directions et services municipaux et de fixer la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué.

M. le Maire présente la liste des véhicules municipaux affectés aux différents services ainsi que les emplois pouvant en bénéficier.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** l'attribution de véhicules de service aux directions et services dont la liste figure en annexe à la présente délibération, ainsi que leur nombre.
- **Décide** les emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile, dont la liste figure en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.
- **Précise** qu'en cas d'absence ou de congés, l'agent devra laisser le véhicule à la disposition du service.
- **Abroge** la délibération antérieure n°2010-81 du 22 septembre 2010 à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

## ANNEXE CONCERNANT LES VEHICULES DE SERVICE

### Affectation des véhicules de service par directions ou services

DIRECTIONS OU SERVICES	NOMBRE DE VEHICULES
Services Techniques (Bâtiments, espaces publics)	23
Police Municipale	3
Direction générale	1
Coordination évènementielle	7
Direction de l'enfance	3
Action sociale	2
Informatique	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

### Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile

DIRECTIONS OU SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Services Techniques	Directeur des services techniques Directeur adjoint des services techniques Responsable régie bâtiment Responsable voirie Surveillant voirie Astreinte
Police Municipale	Responsable Chef de poste ou astreinte
Direction générale	Directeur général des services
Coordination évènementielle	Responsable du service Chef d'équipe du service des fêtes
Direction de l'enfance	Coordinateur des restaurants scolaires
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

La liste complète des véhicules figure dans les documents budgétaires.

**2012-68 - ASSAINISSEMENT - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS RACCORDES AUX RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES PAR TEST A LA FUMEE OU AU COLORANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE.**

La commune d'Orsay possède sur l'ensemble de son territoire la compétence assainissement communal. La commune gère en direct les 95km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que certains ouvrages de relevage, de stockage et bacs à graisse.

Malgré des travaux curatifs réalisés, il apparaît que sur l'ensemble du territoire, des eaux parasites apparaissent dans chaque réseau.

La commune a lancé, en 2011 et 2012, une campagne de contrôle de conformité sur une partie du bassin versant du Ru de Mondétour, soit 642 parcelles.

Parallèlement, le Schéma Directeur d'Assainissement débutait en 2012 et les diagnostics faisaient apparaître des désordres sur l'ensemble des réseaux.

Ces désordres proviennent en grande partie de non-conformité des branchements particuliers de raccordement aux réseaux communaux. Ceux-ci, de l'ordre de 30 à 35%, ont pour conséquence, d'augmenter plus qu'il ne le faut, le volume d'eaux usées à traiter ainsi que de générer des pollutions dans le milieu récepteur qui est la rivière Yvette.

Il est donc nécessaire de mener une campagne de contrôle de conformité de grande ampleur sur une période de 5 années, ce qui représentera environ entre 4000 et 4200 enquêtes. Celles-ci seront réparties en 5 secteurs :

- secteur I : Mondétour I et Lozère
- secteur II : Mondétour II et Versailles
- secteur III : Rue de Mondétour et Centre ville
- Secteur IV : Saint-Laurent
- Secteur V : Troche et Chevreuse

Le coût estimé annuel est de 100.000 €HT soit un montant de 500.000 €HT sur 5 ans.

L'importance de cette prestation ne peut être entreprise par les services municipaux. Il conviendra de lancer une procédure de marché public par appel d'offres ouvert.

Ce coût, non négligeable, ne peut être supporté seul par la commune d'Orsay, il est donc nécessaire de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le taux de subventionnement pour les études préalables est de 60% du montant HT du marché.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'une part, d'approuver le lancement du marché de contrôle de conformité des branchements particuliers aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par test à la fumée ou au colorant sur l'ensemble du territoire communal et d'autre part, de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.

**Mme Gimat** explique le projet de contrôle de conformité des branchements raccordés aux réseaux des eaux usées et pluviales et indique que cette démarche est possible depuis que la commune a lancé son Schéma Directeur d'Assainissement, qui permet de demander des subventions.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le lancement du marché de contrôle de conformité des branchements particuliers raccordés aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par test à la fumée ou au colorant sur l'ensemble du territoire.

- **Autorise** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.
- **Autorise** le Maire à lancer la procédure de marché public et d'en signer tous les documents s'y rapportant.

**2012-69 – URBANISME - REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LA PARCELLE CADASTREE AK 308 SITUEE RUE GUY MOCQUET**

La Compagnie des Sœurs de la Charité est propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°308 située à l'angle de l'avenue du Maréchal Foch et de la rue Guy Mocquet sur laquelle est bâtie l'Ecole Sainte Suzanne. Depuis de nombreuses années, cette parcelle est grevée d'une servitude de fait au profit de la Commune d'Orsay. En effet, un chemin piétonnier a été aménagé le long de l'Ecole Sainte Suzanne pour permettre l'accès au parc East Cambridge depuis la rue Guy Mocquet. A l'occasion de travaux qui vont être réalisés prochainement par la société Proximity sur la propriété de l'Ecole Sainte Suzanne, il convient de régulariser cette servitude.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de passage en vue d'une régularisation.

**M. le Maire** ajoute à cette demande que pendant les travaux le passage sera fermé.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Acte** la servitude de passage d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> au profit de la Commune d'Orsay sur la parcelle cadastrée AK n°308 appartenant à la Compagnie des Sœurs de la Charité en vue de maintenir le passage piéton allant de la rue Guy Mocquet au parc East Cambridge.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la servitude de passage.



Projet  
1er juillet 2011

Département de l'Essonne

VILLE D'ORSAY

Section AK n° 173(\*) et 308(\*) du Cadastre

PLAN DE SERVITUDE DE PASSAGE

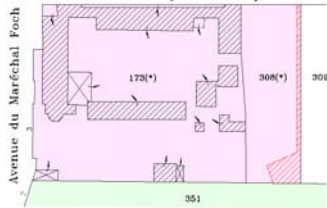
3, avenue du Maréchal Foch  
Rue Guy Mocquet

Echelle de 0.005m. par mètre : 1/200

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle du plan : 1/1000

Rue Guy Mocquet



NOTA :

Ce document a été établi sur la base du plan de division réalisé par mes soins en juin 2011 (Ref : 790/11).  
Les altitudes sont issues du plan de masse fourni par le Cabinet JENNY-LAKATOS, Architectes à Paris.  
En l'absence de communication des titres de propriété, la détermination des limites a été faite d'après les signes apparents de possession.  
La délimitation et l'appartenance des usages est à définir contradictoirement avec les voisins.

	Yves MASSON 17, rue de la Pyramide 91100 BOULOGNE-BELANCOURT Tél. : 01.48.05.71.50 Fax. : 01.48.05.73.01 E-mail : ym@masson-geometre-expert.fr	Date : Juin 2011 Ficheur informatique : I11795.fog Ref. : 790/11
	LEGENDE : A-B-C-D-E-F Zone grevée de servitude de passage Superficie numérisée : 504 m <sup>2</sup> Cette servitude grève la parcelle cadastrée section AK n°308(*), au profit de la parcelle cadastrée section AK n°351. Cette servitude concerne : - le passage piétons pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée section AK n°351. Les charges afférentes à l'utilisation de cette servitude seront supportées par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°351. Ces charges comprennent les dépenses afférentes : - à l'entretien, réparations et remplacement éventuel du mur et du grillage situés en limite entre les parcelles cadastrées sections AK n°308(*) et 309. - à l'entretien, réparations et remplacement éventuel du revêtement du passage et des escaliers. - à l'entretien de la pelouse, des arbustes et arbres (diage...) situés dans cette zone. - à l'entretien, réparations et remplacement éventuel des lampadaires situés dans cette zone. - aux frais d'éclairage de cette zone... Cette énumération est purement énonciative et non limitative. La servitude s'exerce par trois passages à l'air libre et trois passages couverts, la hauteur maximum permettant le passage est limitée à 2.30m sous les passages couverts. (*): La réunion, puis la division des parcelles section AK n°173 et 308 est en cours de réalisation. Coupe de principe suivant AA' (sans échelle)	

LEGENDE :

A-B-C-D-E-F

Zone grevée de servitude de passage

Superficie numérisée : 504 m<sup>2</sup>

Cette servitude grève la parcelle cadastrée section AK n°308(\*), au profit

de la parcelle cadastrée section AK n°351.

Cette servitude concerne :

- le passage piétons pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée section AK n°351.

Les charges afférentes à l'utilisation de cette servitude seront supportées par le propriétaire

de la parcelle cadastrée section AK n°351.

Ces charges comprennent les dépenses afférentes :

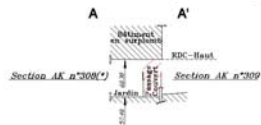
- à l'entretien, réparations et remplacement éventuel du mur et du grillage situés en limite entre les parcelles cadastrées sections AK n°308(\*) et 309.
- à l'entretien, réparations et remplacement éventuel du revêtement du passage et des escaliers.
- à l'entretien de la pelouse, des arbustes et arbres (diage...) situés dans cette zone.
- à l'entretien, réparations et remplacement éventuel des lampadaires situés dans cette zone.
- aux frais d'éclairage de cette zone...

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

La servitude s'exerce par trois passages à l'air libre et trois passages couverts, la hauteur maximum permettant le passage est limitée à 2.30m sous les passages couverts.

(\*) : La réunion, puis la division des parcelles section AK n°173 et 308 est en cours de réalisation.

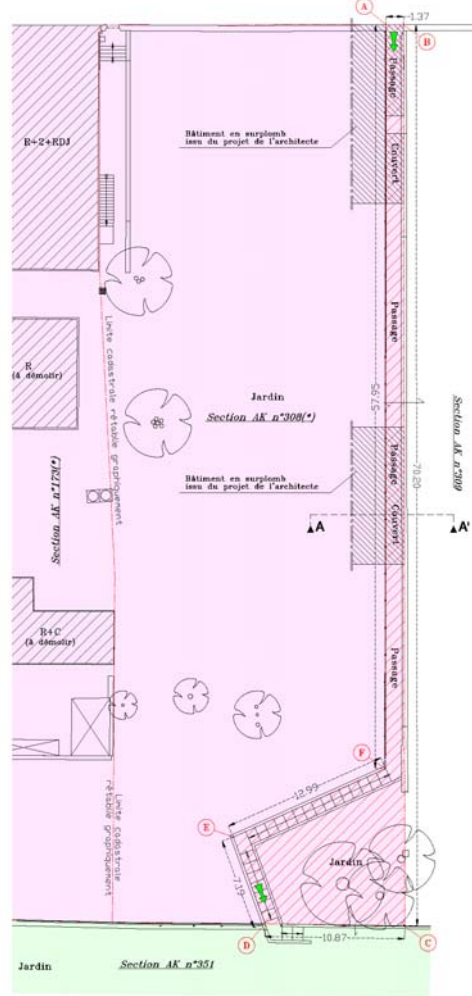
Coupe de principe suivant AA'  
(sans échelle)



NOTA :

Cette coupe a été réalisée à partir du plan des coupes A et B réalisé par Carole JENNY et Michel LAKATOS, Architectes D.E.S.A. à Paris, en date de mai 2011 (Ref : 805).

Rue Guy Mocquet



**2012-70 – URBANISME - SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR GALAND SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AI 14 SITUEE RUE FLORIAN**

La Commune d'Orsay est propriétaire d'une parcelle aménagée en espaces verts située à l'angle de la rue de Lozère et de la rue Florian à Orsay.

Monsieur Denis Galand est propriétaire d'un pavillon situé au 28 rue de Lozère à Orsay. Cette parcelle étant totalement enclavée, il nous demande un droit de passage d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée AI n°14 permettant la création d'un accès véhicules donnant sur la rue Florian. Monsieur Galand propose de prendre en charge le traitement du sol de cette servitude par la mise en place d'un evergreen engazonné.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Denis Galand, demeurant au 28 rue de Lozère, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AI n°14, propriété de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de passage.

**M. le Maire** explique la demande de M. Galand.

**Mme Parvez** demande si cette ouverture sur le terrain ne pressage pas d'une séparation en deux parcelles ?

**M. le Maire** répond que la demande de ce jour est la servitude de passage.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu pour les points 6 et 7 :

*« Voici un exemple type du manque de rigueur que je vous reproche.  
Le plan que vous nous soumettez est incompréhensible à moins de passer dessus un temps dont je ne dispose pas.  
On parle de l'angle de la rue de Lozère et de la rue Florian.  
La rue de Lozère n'est pas mentionnée sur le plan.  
Le pavillon du demandeur n'est pas mentionné sur le plan.  
N'étant donc pas en capacité d'apprécier par moi-même que ce projet ne présente aucun vice caché, aucune mauvaise surprise dont les Orcéens pourraient avoir à pâtir par la suite, je voterai contre afin ne pas me sentir responsable des conséquences qu'engendreraient un vote favorable de ma part.  
Surtout que, parmi les mauvaises surprises envisageables, la section AI 13, dotée d'une sortie pourrait fort bien devenir une proie intéressante pour un promoteur immobilier ».*

**M. Charlin** demande pourquoi ne pas donner une largeur de passage inférieur.

**M. le Maire** répond qu'il faut se tenir au règlement qui est de 3,5m.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 voix contre (M. Péral, Mme Parvez), 3 abstentions (M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclín) :**

- **Autorise** Monsieur Denis Galand à bénéficier d'une servitude de passage d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AI n°14 en vue d'un accès véhicule.
- **Précise** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la servitude de passage.

DEPARTEMENT DE L' ESSONNE

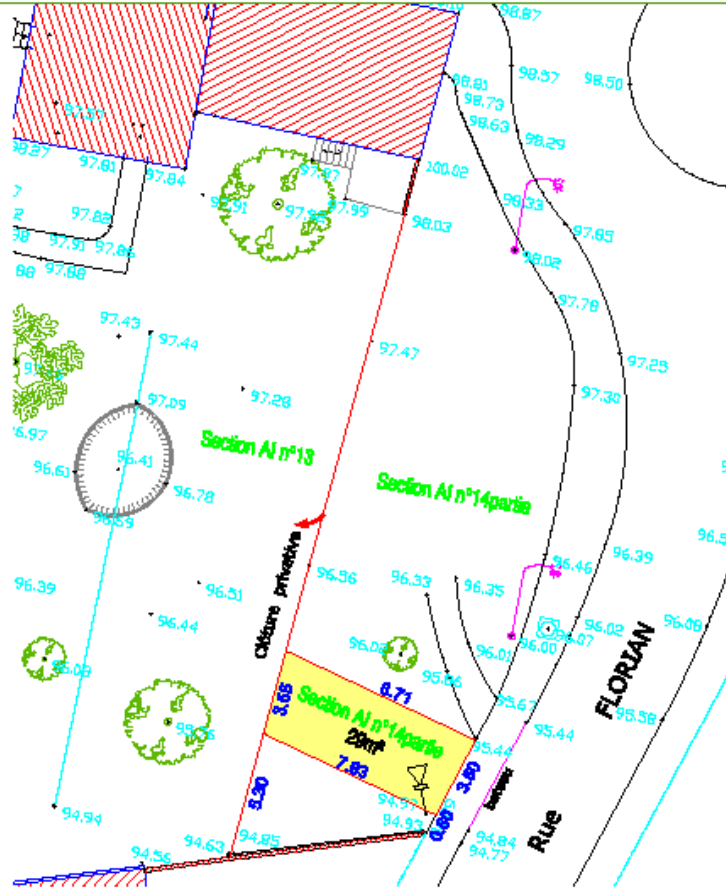
Commune d'ORSAY  
Rue Florian



Propriété de la Commune d'ORSAY  
Cadastrée Section AI n°14  
Contenance Cadastre : 03a 06ca

AMENAGEMENT D'UN ACCES VEHICULES

Echelle: 1/200



**Société de Membres Experts Maîtres d'œuvre V&B** **Recep N° : 010003**

<b>70040</b> Mantes-la-Jolie Tél : 01 34 88 09 76 Fax : 01 34 88 09 78 ma.j@foncier-experts.com	<b>77000</b> St-Germain-lès-Yvelines Tél : 01 30 04 01 46 - 01 30 04 01 49 st.g@foncier-experts.com	<b>77000</b> Mantes Tél : 01 30 08 08 90 Fax : 01 30 08 08 98 mantes@foncier-experts.com	<b>78000</b> Chelles Tél : 01 30 82 42 80 Fax : 01 30 82 42 40 chelles@foncier-experts.com	<b>91000</b> Evry Tél : 01 34 88 09 76 Fax : 01 34 88 09 78 evry@foncier-experts.com	<b>91000</b> Evry Tél : 01 34 88 09 76 Fax : 01 34 88 09 78 evry@foncier-experts.com
--	---	---	---	---	---

Plan d'État : 1700000  
 Caractère foncier : 9900000  
 Planche : Lons  
 Affiliée : Lons  
 Directeur : B&B

## **2012-71 – SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE - CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique d'Orsay et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

**M. Rousseau** fait la présentation des conventions d'objectifs triennale du club athlétique d'Orsay (CAO), du football club Orsay Bures (FCOB) et du Club athlétique Orsay rugby club (CAORC).

**Mme Donger-Desvaux** demande pourquoi les budgets ne sont pas présentés de la même façon par toutes les associations et pourquoi le planning d'occupation de la piscine n'est pas fourni.

**M. Rousseau** répond que chaque association a plus ou moins détaillé son budget et que pour le planning il s'agit d'un oubli.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin), 4 abstentions (Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Vitry), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Delamoye) :***

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Club Athlétique d'Orsay pour les années 2012, 2013 et 2014.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2012- 2014**  
**VILLE D'ORSAY – CLUB ATHLETIQUE ORSAY**

Entre

**La Commune d'Orsay**, représentée par son maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2008-6 du 15 mars 2008, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,  
Désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

et

L'association **Club Athlétique Orsay**, représentée par Christian DION, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu d'une délibération de son assemblée générale du  
Désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l' action municipale.

Considérant que la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant que pour ce faire, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs. Le conventionnement est en effet une obligation légale (loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et décret d'application du 6 juin 2000) pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Considérant le projet initié et conçu par l'association **Club Athlétique Orsay** conforme à son objet, à savoir :

« Organiser les pratiques sportives ainsi que l'initiation à différentes activités sportives et encourager à leur développement. Ces pratiques, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation, se développeront dans le cadre des statuts et règlements des fédérations concernées »,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention définit l'objet de la subvention annuelle attribuée par la commune à l'association, son montant et ses conditions d'utilisation. Elle détermine également les modalités du contrôle financier de l'association, dans les formes prévues par la loi.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à :

### Conduire l'objet spécifique de la structure

- Mener un travail éducatif,
- Favoriser l'émergence de jeunes talents issus du territoire et parvenir à valoriser leur compétence,
- Conforter l'image des activités sportives proposées dans les différentes sections et parvenir à un niveau sportif en phase avec les moyens mis en œuvre.

### Accueillir des publics « cible »

- Faciliter l'accessibilité aux personnes souffrant de handicap,
- Favoriser la parité au sein des diverses sections,
- Mettre en place des initiatives et des opérations liées à la vie de l'association, visant à créer des rencontres intergénérationnelles.

### Faciliter l'accès à la pratique

- Favoriser l'accès aux pratiques sportives,
- Développer l'accès aux responsabilités des jeunes,
- Participer aux actions et dispositifs mis en place par la Ville dans le cadre de ses politiques publiques, notamment avec les écoles dans le cadre des projets éducatifs,

### Participer à l'animation dans la ville

- Participer aux dispositifs de la ville d'Orsay (Journée des Associations, Fête du Sport, CMIS).

Dans ce cadre, la commune d'Orsay s'engage à accompagner l'association. La commune d'Orsay n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2.- Objet de la subvention**

La commune alloue une subvention de fonctionnement à l'association Club Athlétique Orsay pour favoriser l'exercice des activités d'intérêt public local à la seule initiative de l'association, au bénéfice de ses adhérents, dans le cadre du développement et de la promotion du sport.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La convention a une durée de 3 ans, pour les années 2012, 2013 et 2014. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et arrivera à échéance le 31 Décembre 2014.

## **Article 4 - Contribution financière**

Pour l'année 2012, la commune d'Orsay attribue au bénéficiaire de la présente convention une subvention d'un montant de **142 000 €**, **équivalent à 18,00 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur le programme d'actions exposé en annexe.

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide spécifique à projets relevant ou non d'un dispositif particulier.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de la commune d'Orsay seront évalués sur la base du montant précisé à l'article 4, en fonction du respect des engagements pris par l'association dans le cadre de la présente convention et du bilan de l'évaluation effectuée annuellement ( article 8 ), étant précisé que les concours financiers de la commune, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, seront fixés chaque année par le Conseil municipal d'Orsay, lors du vote du budget primitif.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en 2013 et en 2014 si les équipes seniors de certaines sections accèdent au niveau supérieur.

Les contributions financières de la commune d'Orsay ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 8.
- La vérification par la commune d'Orsay que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

La subvention annuelle est notifiée à l'association et créditée à son compte en trois fois, en avril, juin et septembre.

Les versements seront effectués au compte CLUB ATHLETIQUE ORSAY ouvert auprès de l'établissement bancaire \_\_\_\_\_

Code établissement    Code guichet    Numéro de compte    clé RIB

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire d'Orsay.  
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal.

#### **Article 5 – Mise à disposition des locaux**

La commune d'Orsay a décidé, en outre, de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition des locaux (siège Rue de Latre de Tassigny) qui lui appartient, ainsi que les équipements sportifs nécessaires à la pratique des différentes activités sportives (**cf. convention précisant les conditions de cette mise à disposition signée le 12 Octobre 2009 entre les 2 parties ainsi que les avenants annuels révisés en début de chaque saison sportive**).

La commune d'Orsay, en sa qualité de propriétaire, prend directement en charge les travaux, assurances, impôts et taxes lui incombant à ce titre.

Tous les frais afférents à l'occupation des locaux mis à disposition sont à la charge de l'association, notamment :

- Les impôts et taxes auxquels sont ordinairement assujettis les occupants de locaux,
- Les assurances responsabilité locative,
- L'entretien locatif et le nettoyage,
- Le téléphone et internet (installation, abonnement, communications),

#### **Article 6 – Autres avantages en nature**

La commune d'Orsay est susceptible, en outre, de fournir des prestations humaines et techniques en vue de conforter notamment l'organisation des manifestations.

## **Article 7 - Conditions - Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, dans le respect des présentes dispositions et des textes de loi en vigueur.

### *7-1 - Obligations comptables*

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant conformément aux dispositions de l'article L.612-4 précité.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association doit transmettre à la commune, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés par son président. Ces documents comptables doivent être accompagnés du compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Les montants versés par la commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### *7-2 - Contrôle des fonds publics*

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis de la commune.

En outre, la commune contrôle tous les ans et à l'issue de la convention, que la participation financière versée par elle, n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

A défaut de production des documents comptables et de ceux stipulés plus bas, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### *7-3 - Gestion*

L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### *7-4 - Promotion de la commune d'Orsay*

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document produit dans le cadre de la convention, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention précisera les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la commune.

### *7-5 - Information sur l'activité de l'association*

L'association fournit chaque année un bilan d'activité détaillé de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant. L'association doit également informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association tiendra à la disposition de la commune, pendant un délai de trois ans après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les justificatifs des dépenses exposées au moyen des fonds alloués.



Elle fera figurer le cas échéant, dans le formulaire de demande de subvention, le détail des aides en nature accordées par la commune pour l'exercice précédent.

La commune se réserve le droit de demander toutes justifications supplémentaires susceptibles de lui apporter l'information la plus complète sur la situation financière de l'association.

#### **Article 8 - Evaluation des actions – Moyens mis à disposition**

L'association et la commune se réunissent au minimum une fois par an, et au moins trois mois avant le terme de la convention, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice passé et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans les présentes.

Le montant de la participation financière de la commune peut être révisé, le cas échéant, en fonction de cette évaluation. Ainsi, la commune pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à ce titre, en cas de non respect des engagements ci-avant pris par l'association ou s'il était avéré que les dépenses effectuées ne correspondaient pas à l'objet de la subvention ou encore que la participation de la commune excédait le coût de la mise en œuvre de l'action.

Toute modification portant sur les programmes d'action et d'activités doit être ratifiées par les deux parties, par la voie d'un simple courrier. En tout état de cause, le versement du solde annuel conformément à l'article 5 des présentes, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune, de ces modifications.

#### **Article 9 - Modification - Résiliation de la convention**

Les modifications des présentes clauses contractuelles feront l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre, trois mois avant la date de reconduction. Elle est résiliée de plein droit à son échéance normale. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnité.

En dehors de cette résiliation amiable, chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la commune la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 10 - Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Versailles.

A Orsay, le

Le Maire  
David ROS

Le Président du CAO  
Christian DION

## Annexe 1 – Présentation du Projet Associatif

Le projet du Club Athlétique d'Orsay se déroule selon les caractéristiques suivantes :

- **Projet sportif**
- **Projet éducatif**
- **Projet social**
- **Projet économique**

### 1. Projet sportif

#### 1.1. Diagnostic

##### 1.1.1 Affiliations :

- Affiliation : Fédération Française des Clubs Omnisports n° 91015
- Affiliation : Fédération Française Handisport n° 100912618
- **18 sections au début de la saison sportive 2012 - 2013**

Athlétisme	F.F.A	91006
Badminton	UFOLEP	91471003
Basket	F.F.B.B	1991033
Cyclotourisme	F.F.C.T	91622
Danse	F.F.C.O	91015
Escrime	F.F.E	28267
Gym aux Agrès	UFOLEP	91471003
Gym volontaire	F.F.E.P.G.V	91013
Judo	F.F.J.D.A	IE91911780
Kyudo	F.F.A.B	11491501
Natation	F.F.N	130912890
Pétanque	F.F.P.J.P.91	740840
Roller	UFOLEP	91471003
Tae Kwon Do	F.F.T.D.A	910264
Taï Chi Chuan	F.T.C.C.G	1040
Tennis de Table	F.F.T.T.	12911009
Tir à l'Arc	F.F.T.A	2591006
Volley	F.F.V.B	916164

- Sport de loisir et de compétition, de l'école de sport aux super-vétérans

### 1.1.2 Effectifs 2011 - 2012

Section	Nombre d'adhérents	< à 18 ans
Athlétisme	124	89
Badminton	123	70
Basket	98	59
Cyclotourisme	35	0
Danse	565	293
Escrime	55	47
Gym Agrès	367	296
Gym Volontaire	328	1
Judo	144	123
Kyudo	21	0
Natation	1231	509
Pétanque	8	0
Roller	20	16
Taï Chi Chuan	29	1
Tae Kwon Do	58	30
Tennis de Table	77	42
Tir à l'Arc	78	26
Volley	45	2

- Territoire d'intervention : commune et quartiers
- Relation avec les médias :
  - Site internet ;
  - Diffusion d'infos dans le bulletin municipal ;
  - Panneaux d'affichage ;
  - Participation à la journée des associations ;
  - Participation à la Fête du Sport.
- Implication dans les différentes instances sportives de la municipalité:
  - 3 représentants au bureau de l'Office Municipal des Sports ;
  - 1 membre du CAO, président du Comité Régional F.F.C.O ;
  - 1 membre du CAO, présidente du Comité Départemental UFOLEP 91 ;
  - 1 membre du CAO au comité départemental du Tir à l'arc.

## 1.2 . Développement

### 1.2.1 Cours jeunes

Ouverture dans les sections qui le peuvent de cours « Baby » inférieur à 6 ans

Objectifs :

- Découverte du sport ;
- Cours encadrés par des éducateurs diplômés d'Etat ;
- Participation en fin de saison aux différentes manifestations des sections.

### 1.2.2 Compétitions

- Engagement dans les compétitions des fédérations aux niveaux départemental, régional et national ;
- mise en place de programmes d'entraînements adaptés aux compétiteurs ;
- entraînements et compétitions encadrés par des professeurs diplômés d'Etat.

### **1.2.3 Loisirs**

- possibilité pour tout adhérent de pratiquer une activité sportive sans compétition
- encadrants qualifiés pour les disciplines n'ayant pas de compétition et encadrants bénévoles pour les autres disciplines

## **2. Projet éducatif**

### **2.1. Valeurs prônées par le C.A.O**

- Respect des règles et des personnes (Ages et niveaux) ;
- Formation pour les encadrants sportifs ;
- En compétition donner une bonne image d'Orsay (tenue, comportement et propos) ;
- Assurer la convivialité ;
- Entraide, les valeurs de l'omnisports.

### **2.2. Organisation d'une pratique sportive mixte**

- Parité au niveau des adhérents ;
- Nombreuses équipes féminines en compétition ;
- Effort pour un meilleur équilibre hommes/femmes dans les sections.

## **3. Projet social**

### **3.1. Intégration des sportifs handicapés.**

- Adhésion à la Fédération Française Handisport.

### **3.2. Ouverture des activités sportives aux centre Dubreuil, centre d'aide à l'enfance (tarifs préférentiels).**

### **3.3. Actions vers le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge : cours spécifiques gymnastique et natation et atelier mémoire à la Résidence des Personnes Agées.**

### **3.4. Mixité entre adultes et jeunes pour des rencontres intergénérationnelles.**

## **4. Projet économique**

### **4.1. Ressources humaines**

- Le fonctionnement du club s'appuie sur 3 axes :
  - a) Les bénévoles : le socle de l'association 105 bénévoles réguliers et 100 occasionnels ;
  - b) Les partenaires : développement avec certaines sociétés privées ;
  - c) Les soutiens : la mairie, le conseil général et le CNDS.

Cet ensemble nous permet d'avoir 46 salariés en CDI en contrat intermittent, un salarié à temps partiel et 2 à temps plein

## **Annexe 2 – Programme d'actions**

### **1. Actions de formations au profit des jeunes**

#### **1.1. Formation des éducateurs**

- Passages de Brevets d'Etat et BEESSAN ;
- Formation secouriste ;
- Brevets fédéraux.

#### **1.2. Ecole d'arbitrage**

- Formation de juges et arbitres, obligation pour les sections en compétition selon les consignes des fédérations.

### **2. Actions promotionnelles**

**2.1. Organisation de différents tournois, de journées portes ouvertes, de manifestations festives dans le cadre de l'activité sportive, de démonstration pour les disciplines le permettant ouvert à tous public avec remise de récompenses ( Kyudo, Judo, Tennis de table, Natation, Volley ) ;**

**2.2. Participation à l'opération sport et culture organisé par la CAPS ;**

**2.3. Organisation en partenariat avec l'UNICEF de la nuit de l'eau ;**

**2.4. Participations aux manifestations municipales :**

#### **2.4.1. Journée des associations**

- Tenu de l'équivalent de 18 stands représentant les 17 disciplines sportives de l'association.
- Renseignement sur les activités, distribution de prospectus et prise de pré-inscriptions et d'inscription lors de la journée réalisé par 40 à 50 bénévoles.

#### **2.4.2. Fête du sport**

- Démonstration des sections qui peuvent exercer leur discipline en sécurité et participation du public aux différentes disciplines pouvant être mises en place dans le périmètre de la manifestation.

## Annexe 3 – Budget global du programme d'actions

### 1. Pratique sportive

Les lignes budgétaires les plus importantes représentent :

- Affiliation aux différentes fédérations 4 740 €
- Engagements aux compétitions 13 000 €
- Licences 57 300 €
- Frais de compétitions 14 100 €
- Assurance matériels 2 700 €
- Location matériels 16 900 €
- Salaires 460 000 €
- Stages 31 500 €

### 2. Actions de formations

- Formation BEESAN : 3 255 € 1 personne/an
- Formation brevets fédéraux : 530 € 2 personnes/an
- Formation juges : 225 € 2 personnes/an
- Formation spécifique 3<sup>ème</sup> âge : 655 €
- Formation premier secours : 70 € 4 personnes/an
- Divers recyclages : 150 € 4 personnes/an

### 3. Actions promotionnelles

#### 3.1. Sections

- Escrime : développement de la section ⇒ 15 000 €
- Athlétisme : accès pour les plus jeunes et stage de perfectionnement ⇒ 17 500 €
- Natation : santé par le sport et intégration de handicapés ⇒ 65 350 €
- Basket : ouverture de cours Baby-basket ⇒ 2 080 €
- Judo : stage de perfectionnement ⇒ 11 100 €
- Gym volontaire : cours aquagym pour les personnes âgées ⇒ 9 030 €
- Tennis de table : tournoi de double et challenge A. Scheller ⇒ 1 850 €
- Gym aux agrès : sport pour les jeunes ⇒ 3 800 €

#### 3.2. Fête du sport

- Budget éducateurs ⇒ 500 €

#### 3.3. Journée des associations

- Budget ⇒ 900 €

#### 3.4. Inauguration de la piste d'athlétisme

- Rémunération des entraîneurs et achat de maillots ⇒ 800 €

## **Annexe 4 – Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation**

### **1. Actions de formations**

#### **1.1. Formation des éducateurs**

- Passage des brevets d'Etat et BEESSAN ⇒ 100 % de réussite ;
- Premiers secours ⇒ 100 % de réussite ;
- Brevets fédéraux ⇒ 80 % de réussite.

#### **1.2. Arbitrage**

- Formation des juges et des arbitres ⇒ 100 % de réussite
- Participation aux jugements et arbitrages ⇒ 70 %

### **2. Actions promotionnelles**

**2.1. Organisation des différents tournois** ⇒ Nombre de participants ;

**2.2. CAPS** ⇒ Réalisation et reconduction de l'activité ;

**2.3. UNICEF** ⇒ Nombre de participants et fonds recueillis pour l'UNICEF ;

**2.4. Journée des associations** ⇒ Participation et inscriptions aux activités ;

**2.5. Fête du sport** ⇒ Nombre de sections participant à la manifestation.

## **2012-72 – SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE - FOOTBALL CLUB ORSAY BURES**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par le Football Club Orsay Bures et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin), 4 abstentions (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux) :***

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Football Club Orsay Bures pour les années 2012, 2013 et 2014.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.



## CONVENTION D'OBJECTIFS 2012- 2014

### VILLE D'ORSAY – FOOTBALL-CLUB-ORSAY-BURES

Entre

**La Commune d'Orsay**, représentée par son maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2008-6 du 15 mars 2008, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,

Désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

et

L'association **Football Club Orsay Bures**, représentée par Christian OTT, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu d'une délibération de son assemblée générale du  
Désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Considérant que la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant que pour ce faire, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs. Le conventionnement est en effet une obligation légale (loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et décret d'application du 6 juin 2000) pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Considérant le projet initié et conçu par l'association **Football Club Orsay Bures** conforme à son objet, à savoir :

« Organiser la pratique du football ainsi que l'initiation à ce sport et l'encouragement à son développement. Cette pratique, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation, se développera dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football »,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention définit l'objet de la subvention annuelle attribuée par la commune à l'association, son montant et ses conditions d'utilisation. Elle détermine également les modalités du contrôle financier de l'association, dans les formes prévues par la loi.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à :

### Conduire l'objet spécifique de la structure

- Mener un travail éducatif,
- Favoriser l'émergence de jeunes talents issus du territoire et parvenir à valoriser leur compétence,
- Conforter l'image de marque du football et parvenir à un niveau sportif en phase avec l'histoire du football sur la ville.

### Accueillir des publics « cible »

- Faciliter l'accessibilité aux personnes souffrant de handicap,
- Mener une expérience de football féminin,
- Mettre en place des initiatives et des opérations liées à la vie du club, visant à créer des rencontres intergénérationnelles.

### Faciliter l'accès à la pratique

- Favoriser l'accès au football,
- Développer l'accès aux responsabilités des jeunes,
- Participer aux actions et dispositifs mis en place par la Ville dans le cadre de ses politiques publiques, notamment avec les écoles dans le cadre des projets éducatifs,

### Participer à l'animation dans la ville

- Participer aux dispositifs de la ville d'Orsay (Journée des Associations, Fête du Sport, CMIS).

Dans ce cadre, la commune d'Orsay s'engage à accompagner l'association. La commune d'Orsay n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2.- Objet de la subvention**

La commune alloue une subvention de fonctionnement à l'association Football Club Orsay Bures pour favoriser l'exercice des activités d'intérêt public local à la seule initiative de l'association, au bénéfice de ses adhérents, dans le cadre du développement et de la promotion du football.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La convention a une durée de 3 ans, pour les années 2012, 2013 et 2014. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et arrivera à échéance le 31 Décembre 2014.

## **Article 4 - Contribution financière**

Pour l'année 2012, la commune d'Orsay attribue au bénéficiaire de la présente convention une subvention d'un montant de **24 200 €, équivalent à 29,36 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur le programme d'actions exposé en annexe.

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide spécifique à projets relevant ou non d'un dispositif particulier.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de la commune d'Orsay seront évalués sur la base du montant précisé à l'article 4, en fonction du respect des engagements pris par l'association dans le cadre de la présente convention et du bilan de l'évaluation effectuée annuellement ( article 8 ), étant précisé que les concours financiers de la commune, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, seront fixés chaque année par le Conseil municipal d'Orsay, lors du vote du budget primitif.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en 2013 et en 2014 si l'équipe 1<sup>ère</sup> accède en

Les contributions financières de la commune d'Orsay ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 8.
- La vérification par la commune d'Orsay que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

La subvention annuelle est notifiée à l'association et créditée à son compte en trois fois, en avril, juin et septembre.

Les versements seront effectués au compte FOOTBALL CLUB ORSAY BURES ouvert auprès de l'établissement bancaire \_\_\_\_\_

Code établissement    Code guichet            Numéro de compte            clé RIB

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire d'Orsay.  
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal.

#### **Article 5 – Mise à disposition des locaux**

La commune d'Orsay a décidé, en outre, de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition des locaux qui lui appartiennent, ainsi que les équipements sportifs nécessaires à la pratique du football (**cf. convention précisant les conditions de cette mise à disposition signée le 23 Octobre 2009 entre les 2 parties ainsi que les avenants annuels révisés au début de chaque saison sportive**).

La commune d'Orsay, en sa qualité de propriétaire, prend directement en charge les travaux, assurances, impôts et taxes lui incombant à ce titre.

Tous les frais afférents à l'occupation des locaux mis à disposition sont à la charge de l'association, notamment :

- Les impôts et taxes auxquels sont ordinairement assujettis les occupants de locaux,
- Les assurances responsabilité locative,
- L'entretien locatif et le nettoyage,
- Le téléphone et internet (installation, abonnement, communications),

#### **Article 6 – Autres avantages en nature**

La commune d'Orsay est susceptible, en outre, de fournir des prestations humaines et techniques en vue de conforter notamment l'organisation des manifestations.

#### **Article 7 - Conditions - Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, dans le respect des présentes dispositions et des textes de loi en vigueur.

### *7-1 - Obligations comptables*

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant conformément aux dispositions de l'article L.612-4 précité.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association doit transmettre à la commune, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés par son président. Ces documents comptables doivent être accompagnés du compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Les montants versés par la commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### *7-2 - Contrôle des fonds publics*

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis de la commune.

En outre, la commune contrôle tous les ans et à l'issue de la convention, que la participation financière versée par elle, n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

A défaut de production des documents comptables et de ceux stipulés plus bas, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### *7-3 - Gestion*

L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### *7-4 - Promotion de la commune d'Orsay*

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document produit dans le cadre de la convention, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention précisera les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la commune.

### *7-5 - Information sur l'activité de l'association*

L'association fournit chaque année un bilan d'activité détaillé de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant. L'association doit également informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association tiendra à la disposition de la commune, pendant un délai de trois ans après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les justificatifs des dépenses exposées au moyen des fonds alloués.

Elle fera figurer le cas échéant, dans le formulaire de demande de subvention, le détail des aides en nature accordées par la commune pour l'exercice précédent.

La commune se réserve le droit de demander toutes justifications supplémentaires susceptibles de lui apporter l'information la plus complète sur la situation financière de l'association.

### **Article 8 - Evaluation des actions – Moyens mis à disposition**

L'association et la commune se réunissent au minimum une fois par an, et au moins trois mois avant le terme de la convention, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice passé et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans les présentes.

Le montant de la participation financière de la commune peut être révisé, le cas échéant, en fonction de cette évaluation. Ainsi, la commune pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à ce titre, en cas de non respect des engagements ci-avant pris par l'association ou s'il était avéré que les dépenses effectuées ne correspondaient pas à l'objet de la subvention ou encore que la participation de la commune excédait le coût de la mise en œuvre de l'action.

Toute modification portant sur les programmes d'action et d'activités doit être ratifiées par les deux parties, par la voie d'un simple courrier. En tout état de cause, le versement du solde annuel conformément à l'article 5 des présentes, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune, de ces modifications.

### **Article 9 - Modification - Résiliation de la convention**

Les modifications des présentes clauses contractuelles feront l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre, trois mois avant la date de reconduction. Elle est résiliée de plein droit à son échéance normale. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnité.

En dehors de cette résiliation amiable, chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la commune la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 10 - Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Versailles.

A Orsay, le

Le Maire  
David ROS

Le Président du FCOB  
Christian OTT

## **2012-73 – SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE - CLUB ATHLETIQUE ORSAY RUGBY CLUB**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique Orsay Rugby Club et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin), 1 abstention (Mme Aubry) :***

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Club Athlétique Orsay Rugby Club pour les années 2012, 2013 et 2014.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2012- 2014

### VILLE D'ORSAY – CLUB ATHLETIQUE ORSAY RUGBY CLUB

Entre

**La Commune d'Orsay**, représentée par son maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2008-6 du 15 mars 2008, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,

Désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

et

L'association **Club Athlétique Orsay Rugby Club**, représentée par Paul TREMSAL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu d'une délibération de son assemblée générale du

Désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Considérant que la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant que pour ce faire, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs. Le conventionnement est en effet une obligation légale (loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et décret d'application du 6 juin 2000) pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Considérant le projet initié et conçu par l'association **Club Athlétique Orsay Rugby Club** conforme à son objet, à savoir :

« Organiser la pratique du rugby ainsi que l'initiation à ce sport et l'encouragement à son développement. Cette pratique, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation, se développera dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Rugby »,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention définit l'objet de la subvention annuelle attribuée par la commune à l'association, son montant et ses conditions d'utilisation. Elle détermine également les modalités du contrôle financier de l'association, dans les formes prévues par la loi.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à :

### Conduire l'objet spécifique de la structure

- Mener un travail éducatif,
- Favoriser l'émergence de jeunes talents issus du territoire et parvenir à valoriser leur compétence,
- Conforter l'image de marque du rugby et parvenir à un niveau sportif en phase avec l'histoire du rugby sur la ville.

### Accueillir des publics « cible »

- Faciliter l'accessibilité aux personnes souffrant de handicap,
- Mener une expérience de rugby féminin,
- Mettre en place des initiatives et des opérations liées à la vie du club, visant à créer des rencontres intergénérationnelles.

### Faciliter l'accès à la pratique

- Favoriser l'accès au rugby,
- Développer l'accès aux responsabilités des jeunes,
- Participer aux actions et dispositifs mis en place par la Ville dans le cadre de ses politiques publiques, notamment avec les écoles dans le cadre des projets éducatifs,

### Participer à l'animation dans la ville

- Participer aux dispositifs de la ville d'Orsay (Journée des Associations, Fête du Sport, CMIS).

Dans ce cadre, la commune d'Orsay s'engage à accompagner l'association. La commune d'Orsay n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 - Objet de la subvention**

La commune alloue une subvention de fonctionnement à l'association Club Athlétique Orsay Rugby Club pour favoriser l'exercice des activités d'intérêt public local à la seule initiative de l'association, au bénéfice de ses adhérents, dans le cadre du développement et de la promotion du rugby.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La convention a une durée de 3 ans, pour les années 2012, 2013 et 2014. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et arrivera à échéance le 31 Décembre 2014.

## **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour l'année 2012, la commune d'Orsay attribue au bénéficiaire de la présente convention une subvention d'un montant de **32 000 €, équivalent à 8,23 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur le programme d'actions exposé en annexe.

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide spécifique à projets relevant ou non d'un dispositif particulier.



Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de la commune d'Orsay seront évalués sur la base du montant précisé à l'article 4, en fonction du respect des engagements pris par l'association dans le cadre de la présente convention et du bilan de l'évaluation effectuée annuellement ( Article 8 ), étant précisé que les concours financiers de la commune, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, seront fixés chaque année par le Conseil municipal d'Orsay, lors du vote du budget primitif.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en 2013 et en 2014 si l'équipe 1<sup>ère</sup> accède en Fédérale 1.

Les contributions financières de la commune d'Orsay ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 8.
- La vérification par la commune d'Orsay que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

La subvention annuelle est notifiée à l'association et créditée à son compte en trois fois, en avril, juin et septembre.

Les versements seront effectués au compte CLUB ATHLETIQUE ORSAY RUGBY CLUB ouvert auprès de l'établissement bancaire \_\_\_\_\_

Code établissement    Code guichet            Numéro de compte            clé RIB

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire d'Orsay.  
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal.

#### **Article 5 – Mise à disposition des locaux**

La commune d'Orsay a décidé, en outre, de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition des locaux qui lui appartiennent, ainsi que les équipements sportifs nécessaires à la pratique du rugby (**cf. convention précisant les conditions de cette mise à disposition signée le 12 Octobre 2009 entre les 2 parties ainsi que les avenants annuels révisés au début de chaque saison sportive**).

La commune d'Orsay, en sa qualité de propriétaire, prend directement en charge les travaux, assurances, impôts et taxes lui incombant à ce titre.

Tous les frais afférents à l'occupation des locaux mis à disposition sont à la charge de l'association, notamment :

- Les impôts et taxes auxquels sont ordinairement assujettis les occupants de locaux,
- Les assurances responsabilité locative,
- L'entretien locatif et le nettoyage,
- Le téléphone et internet (installation, abonnement, communications),

#### **Article 6 – Autres avantages en nature**

La commune d'Orsay est susceptible, en outre, de fournir des prestations humaines et techniques en vue de conforter notamment l'organisation des manifestations.

## **Article 7 - Conditions - Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, dans le respect des présentes dispositions et des textes de loi en vigueur.

### *7-1 - Obligations comptables*

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant conformément aux dispositions de l'article L.612-4 précité.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association doit transmettre à la commune, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés par son président. Ces documents comptables doivent être accompagnés du compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Les montants versés par la commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### *7-2 - Contrôle des fonds publics*

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis de la commune.

En outre, la commune contrôle tous les ans et à l'issue de la convention, que la participation financière versée par elle, n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

A défaut de production des documents comptables et de ceux stipulés plus bas, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### *7-3 - Gestion*

L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### *7-4 - Promotion de la commune d'Orsay*

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document produit dans le cadre de la convention, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention précisera les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la commune.

### *7-5 - Information sur l'activité de l'association*

L'association fournit chaque année un bilan d'activité détaillé de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'association doit également informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association tiendra à la disposition de la commune, pendant un délai de trois ans après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les justificatifs des dépenses exposées au moyen des fonds alloués.

Elle fera figurer le cas échéant, dans le formulaire de demande de subvention, le détail des aides en nature accordées par la commune pour l'exercice précédent.

La commune se réserve le droit de demander toutes justifications supplémentaires susceptibles de lui apporter l'information la plus complète sur la situation financière de l'association.

#### **Article 8 - Evaluation des actions – Moyens mis à disposition**

L'association et la commune se réunissent au minimum une fois par an, et au moins trois mois avant le terme de la convention, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice passé et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans les présentes.

Le montant de la participation financière de la commune peut être révisé, le cas échéant, en fonction de cette évaluation. Ainsi, la commune pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à ce titre, en cas de non respect des engagements ci-avant pris par l'association ou s'il était avéré que les dépenses effectuées ne correspondaient pas à l'objet de la subvention ou encore que la participation de la commune excédait le coût de la mise en œuvre de l'action.

Toute modification portant sur les programmes d'action et d'activités doit être ratifiées par les deux parties, par la voie d'un simple courrier. En tout état de cause, le versement du solde annuel conformément à l'article 5 des présentes, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune, de ces modifications.

#### **Article 9 - Modification - Résiliation de la convention**

Les modifications des présentes clauses contractuelles feront l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre, trois mois avant la date de reconduction. Elle est résiliée de plein droit à son échéance normale. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnité.

En dehors de cette résiliation amiable, chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la commune la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 10 - Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Versailles.

A Orsay, le

Le Maire  
David ROS

Le Président du CAORC  
Paul TREMSAL



## **CLUB ATHLETIQUE ORSAY RUGBY CLUB**

*« Champion Ile de France Honneur 1999-2000 »  
« Vice-Champion de France Fédérale 3 – 2002-2003 »  
« Vice-Champion de Excellence B – 2002-2003 »*

**Siège Social : 2 rue Mademoiselle 91 400 ORSAY**

**Terrains : Stade de la Peupleraie - Rue Mademoiselle - 91400 - ORSAY - Tel.  
01.60.10.59.99**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS**

**2012- 2014**

#### **ANNEXES**

**Annexe 1 : Présentation du Projet Associatif**

**Annexe 2 : Programme d'actions**

**Annexe 3 : Budget global du programme d'actions**

**Annexe 4 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation**

# Annexe 1 : Présentation du Projet Associatif

## **Introduction :**

Nous allons présenter le diagnostic et les projets d'actions conduits par le CA ORSAY RUGBY CLUB selon quatre grands axes :

- 1-un axe sportif
- 2-un axe éducatif
- 3-un axe social
- 4-un axe économique

Cette démarche affiche notre volonté de faire du club d'Orsay un acteur dynamique du territoire Essonnien.

## **1 - PROJET SPORTIF**

### **1.1. DIAGNOSTIC :**

**1.1.1. En accord avec les orientations sportives fédérales, le CAORC accueille toutes les catégories de pratiquants du rugby, des « premiers pas » aux seniors.** Le club est structuré en 3 groupes majeurs qui regroupent au total 386 licenciés :

**L'école de rugby** accueille les enfants de 5 à 15 ans répartis en 5 catégories d'âge :

Premiers pas,	6/7ans
Mini-poussins	8/9 ans
Poussins	10/11 ans
Benjamins	12/13 ans
Minimes	14/15 ans

L'école de rugby accueille des pratiquantes féminines, jusqu'à l'âge de 15 ans. Ensuite, les structures du club (vestiaires, ...) ne permettent pas de les amener dans des catégories d'âge supérieures. Le club les dirige alors vers le CD91 qui a des infrastructures suffisantes pour faire cohabiter « sainement » filles et garçons.

***L'école de rugby est labellisée FFR, ce qui correspond à la demande et aux directives de notre fédération de rattachement.***

L'Ecole de Rugby (EDR) comporte 151 licenciés à la fin de la saison 2011 / 2012.

### **Les Cadets et les Juniors**

Ces 2 catégories comportent respectivement 31 licenciés en Cadets et 26 licenciés en Juniors à la fin de la saison 2011 / 2012.

### **Les Seniors** (Equipes 1 et 2, Equipe du Samedi)

Ces 3 équipes comptent 110 licenciés à la fin de la saison 2011 / 2012.

### **Organisation générale :**

Chaque catégorie à un responsable sportif / technique et un responsable administratif ;  
L'école de rugby à un directeur général ;  
Les cadets et juniors ont un responsable technique commun ;  
Les seniors en plus des entraîneurs disposent de 2 préparateurs physiques ;  
Le club à un responsable technique / sportif général ;  
Les cadets/juniors et les seniors ont à leur disposition une équipe de kinés/ostéopathes placée sous la responsabilité d'une professionnelle reconnue dans la région.

**1.1.2. La recherche du plaisir et de la performance sportive** se fait grâce à une équipe d'éducateurs/entraîneurs aguerris et par le biais d'engagement de toutes les équipes dans des compétitions officielles. Toutes les catégories d'âge sont inscrites et participent aux compétitions de leur niveau.

#### **L'école de rugby :**

Participation aux compétitions régionales et à divers tournois nationaux ;  
Organisation des « Challenges d'Orsay », tournoi international des écoles de rugby.

#### **Les Cadets :**

Participation au championnat de France TEULIERE.

#### **Les Juniors :**

Participation au championnat de France BALANDRADE.

#### **Les Seniors :**

Participation des équipes 1 et 2 au championnat de France de Fédérale 2 ;  
Participation de l'équipe 3 au championnat régional 2<sup>ème</sup> division des clubs du samedi.

**1.1.3. La pratique loisir** se fait à travers l'équipe « seniors 3 », qui participe au championnat du samedi, et qui permet aux anciens joueurs et aux pratiquants qui ne peuvent pas s'investir sur des entraînements poussés de participer à une compétition certes structurée, mais surtout amicale et conviviale.

## **1.2. PROJET DE DEVELOPPEMENT**

### **1.2.1. ECOLE DE RUGBY :**

**Objectif général** : organiser la pratique récréative pour arriver à une pratique structurée.

#### *Objectifs opérationnels*

Maintenir le niveau atteint de l'enseignement dispensé par l'école de rugby suite à son agrément FFR ;  
Maintenir et si possible augmenter le nombre de licenciés ;  
Maintenir le nombre de participations de nos équipes aux tournois régionaux et nationaux ( en autres Tours, Lille, Gujan-Mestras, Ambérieu en Bugey, Périgueux, ..) ;  
Pérenniser les challenges d'Orsay, compétition des écoles de rugby réunissant plus de 1000 enfants venus d'une trentaine de clubs régionaux et nationaux ;  
Inscription dans les compétitions réservées aux catégories d'âge.

#### *Moyens humains*

1 éducateur pour 8 pratiquants avec un total de 20 éducateurs à l'école de rugby ;  
1 dirigeant (minimum) par catégorie d'âge ;  
1 directeur général pour l'Ecole de Rugby.

#### *Formation*

Engagement systématique de nos éducateurs en formation fédérale en vue de l'obtention des diplômes requis. Au cours de la saison 2011 / 2012, toutes catégories confondues, le club avait 10 éducateurs en formation.

#### *Manifestations*

Organisation d'un tournoi international des écoles de rugby, (présence d'un club Irlandais), tournoi classé « manifestation d'intérêt départementale », avec la présence de 1100 enfants pratiquants les 9 et 10 juin 2012.  
Organisation de journées portes ouvertes, participation à de nombreux tournois interdépartementaux, participation et aide à l'organisation de la Fête du Sport à ORSAY.

### 1.2.2. CADETS/JUNIORS :

**Objectif général** : structurer une pratique de loisir et préparer à une pratique compétitive.

#### *Objectifs opérationnels*

- Proposer une pratique basée sur le jeu et le plaisir ;
- Participation aux compétitions catégorielles ;
- Encourager l'accession à la pratique du rugby de compétition en vue d'une intégration dans les équipes Seniors.

#### *Moyens humains*

3 éducateurs pour les cadets ;  
2 éducateurs pour les juniors.  
Une personne du groupe médical dédiée à ces 2 catégories ayant pour objectif les soins et la prévention des blessures.

### 1.2.3. SENIORS :

**Objectif général** : organiser la pratique de compétition et préserver une pratique de loisir.

#### *Objectifs opérationnels*

Intégrer les jeunes issus de la formation du club dans la continuité des objectifs sportifs juniors ;  
Favoriser un accompagnement renforcé et individualisé des sportifs par une implication assidue à la préparation physique en lien avec l'entraînement ;  
Préserver une équipe sportive basée sur la convivialité et le plaisir de jouer ;  
Maintenir une participation au championnat de France de Fédérale 2.

#### *Moyens humains*

2 entraîneurs pour l'équipe 1  
2 entraîneurs pour l'équipe 2  
2 entraîneurs pour l'équipe 3 (équipe du samedi)  
2 préparateurs physiques  
1 équipe médicale (kinés et ostéopathes)

En terme d'effectif, 12 Juniors sont passés Seniors en début de saison 2011 / 2012 avec 3 à 4 qui jouent régulièrement en équipe première et 7 à 8 qui jouent avec l'équipe 2.

Les décisions de composition d'équipe se font collégalement entre entraîneurs et préparateurs physiques.

**A noter également l'atelier « arbitres »**, animé par un joueur senior qui organise régulièrement des points de rencontre avec les pratiquants et éducateurs de toutes les catégories pour expliquer les règles du jeu et les comportements que le club attend de ses pratiquants.

## 2 - PROJET EDUCATIF

### **2.1. Valeurs et priorités du CA Orsay Rugby Club**

Former l'encadrement sportif (éducateurs, arbitres, dirigeants et bénévoles) ;  
Former et inciter les joueurs à atteindre leur meilleur niveau ;  
Respecter les arbitres, les règles du jeu, le jeu et les joueurs afin de lutter contre la violence et les incivilités ;  
Renforcer le lien social des pratiquants et accompagner le sportif dans sa vie professionnelle ;  
Conserver des moments de convivialité.

### **2.2. Education à la santé du sportif.**

Nous disposons de personnes dans l'encadrement des équipes qui, par leurs compétences, organisent des temps de communication autour des problématiques de l'alimentation, du dopage et des spécificités du rugby sur le plan physiologique et musculaire.

Nous voulons sensibiliser l'ensemble de nos licenciés sur ces sujets avec des interventions qui ciblent prioritairement les catégories de jeunes. Ces interventions se font lors des entraînements ou sur des temps spécifiques. Le **CA Orsay Rugby Club** pourrait sur cette thématique initier un développement partenarial afin d'organiser des journées de sensibilisation à l'échelle du département de l'Essonne.

### **2.3. Promouvoir les valeurs éducatives.**

Toutes les personnes qui s'investissent dans la pratique du rugby sont formés ou en cours de formation. Cette dynamique est un pré-requis à la transmission des valeurs qui composent « le savoir vivre ensemble ». Le rugby est un sport de combat collectif qui nécessite que tous les pratiquants soit en mesure de respecter les règles du jeu, ainsi que l'intégrité physique et morale des joueurs, des éducateurs et du corps arbitral.

Sur les bases du volontariat le **CA Orsay Rugby Club** permet aussi aux jeunes joueurs de se former à l'arbitrage (existence d'un atelier arbitrage au sein du club).

### **2.4. Organiser une pratique sportive mixte.**

Aujourd'hui la pratique du rugby féminin est en plein essor. Le **CA Orsay Rugby Club** ne dispose pas à ce jour d'une équipe féminine mais incite et organise dans les catégories jeunes une pratique mixte. Cette volonté de prise en compte du public féminin constitue un axe de développement à moyen terme.



## 3 - PROJET SOCIAL

La pratique du rugby proposée par le **CA Orsay Rugby Club** s'exprime par une volonté forte de découverte et de renforcement du lien social.

### 3.1. Découverte de l'activité dans des quartiers ciblés.

Depuis plusieurs années le **CA Orsay Rugby Club** s'investit dans les quartiers ciblés par la politique de la Ville (commune des ULIS) situé à 3 km des sites d'entraînements. Plusieurs éducateurs sportifs du club proposent de faire découvrir la pratique du rugby dans les écoles primaires de la ville des Ulis et s'associent au travail pédagogique initié par les services sociaux des Ulis. Le **CA Orsay Rugby Club** est partenaire du club des Ulis qui est en cours de développement. Cette démarche peut permettre de sensibiliser un plus large public, parfois isolé ou en marge des pratiques sportives, qui ne connaît pas la pratique le rugby, notamment le public féminin.

### 3.2. Renforcement du lien intergénérationnel.

Le **CA Orsay Rugby Club** propose aux familles des jeunes licenciés de s'engager dans les différents événements proposés par le club (journée portes ouvertes, tournois, stages). Cette logique permet à la fois de renforcer nos équipes de bénévoles mais doit aussi permettre de valoriser la pratique du sport en famille.

Le **CA Orsay Rugby Club** propose une politique tarifaire destinée à réduire le frein économique à la pratique du rugby. Cette volonté s'applique pour les familles nombreuses ou les familles à revenus modestes bénéficiaires par exemple de l'Allocation de Rentrée Scolaire (échelonnement des paiements, tarifs dégressif pour les familles nombreuses pouvant aller jusqu'à la prise en charge totale de la cotisation par le club).

Le **CA Orsay Rugby Club** essaye de tenir l'ensemble de ces objectifs qui vont au-delà de la simple organisation de la pratique du rugby, et inscrivent véritablement notre association comme un acteur du lien social de la commune d'Orsay et des communes avoisinantes. Toutefois, les coûts engendrés par ces actions sont de plus en plus importants et pourraient à l'avenir compromettre le développement du club.

### 3.3. Aide à l'insertion dans la vie professionnelle.

Le **CA Orsay Rugby Club** aide ses adhérents à trouver des stages en entreprises, des formations et des emplois grâce à un réseau de partenaires que le club maintient et développe.

## 4 - PROJET ECONOMIQUE

Depuis plusieurs années le **CA Orsay Rugby Club** a décidé d'organiser son fonctionnement financier à partir d'un financement mixte (public/privé) pour l'ensemble de ses actions et de ses projets.

Aujourd'hui l'ensemble des partenaires publics et privés sollicités ont validé cette démarche dans la mesure où notre association s'efforce d'une part de répondre au mieux à la demande et à la promotion du rugby et d'autre part s'engage pleinement dans des problématiques qui doivent positionner notre association comme un acteur au service du public.

A cet effet nous espérons pouvoir renforcer nos liens (techniques, pédagogiques et financiers) avec les pouvoirs publics pour tenir nos objectifs et jouer pleinement notre rôle d'acteur social.

Enfin nous mettons à contribution les compétences des bénévoles, des joueurs, des familles afin d'innover et de séduire de nouveaux partenaires privés. Cela s'exprime par la réalisation d'opération de communication ou la création et la vente de vêtements à l'effigie du club.

Ces deux dimensions économiques qui associent les financements publics et les financements privés ont des objectifs évidemment différents mais absolument complémentaires et nécessaires pour que le **CA Orsay Rugby Club** puisse continuer à tenir son rôle de pôle rugbystique majeur en Essonne.

## **Annexe 2 : Programmes d'actions**

### **1 - ACTIONS DE FORMATION**

#### **1.1. Formation des éducateurs**

##### **1.1.1 Educateurs UFRSTAPS :**

Pas de formation, celle-ci est incluse dans leur "cursus" universitaire

##### **1.1.2. Educateurs " non UFRSTAPS " :**

Pour les enfants de 5 à 13 ans, les éducateurs suivent sur 2 ans le Brevet Fédéral Ecole De Rugby, formation dispensée par le CD91 ;

Pour les enfants de 14 à 17 ans, les éducateurs suivent sur 2 ans le Brevet Fédéral Jeunes, formation dispensée par le CIFR ;

Pour les 18 ans et plus, les entraîneurs suivent sur 2 ans le Brevet Fédéral Seniors, formation dispensée par le CIFR.

#### **1.2. Ecole d'arbitrage**

Pour les enfants de 13, 14 et 15 ans, inscription de 4 enfants minimum par équipe qui suivent une formation arbitre durant 3 samedis et arbitrent par 2 les matchs de leur catégorie d'âge.

Pour les Cadets, Juniors et Seniors, les candidats à l'arbitrage suivent une formation de 5 jours avant d'obtenir le droit d'arbitrer. Ils ont ensuite l'obligation d'arbitrer 12 matchs dans la saison, et suivent 1 fois par mois des réunions de remise à niveau.

#### **1.3 : Actions en milieu scolaire**

Mise en place du dispositif Scola Rugby en partenariat avec les services municipaux et les établissements scolaires.

### **2 - ACTIONS PROMOTIONNELLES**

#### **2.1 : Challenges d'Orsay**

Une fois par an le club organise un tournoi international des Ecole De Rugby, réservé aux 5 catégories d'âge de 5 à 15 ans. Le tournoi est organisé sur 2 jours et accueille une vingtaine de clubs qui représentent 80 à 90 équipes pour environ 1 000 enfants présents.

Les clubs invités viennent de l'Ile De France, de Province et de l'étranger. Ce tournoi est un évènement phare pour notre école de rugby, et a une portée rugbystique sur le plan national.

#### **2.2 : Tournoi ORSAY 007**

Le rugby à 7 étant discipline Olympique, le club s'inscrit dans une démarche promotionnelle de cette pratique et organise une fois par an, avec des équipes de division Fédérale un tournoi de rugby à 7.

A moyen terme le club étudie la possibilité de mettre en place une section de rugby à 7.

### **2.3 : Tournoi de rugby Scolaire**

Nous souhaitons intervenir de façon active dans l'organisation des tournois scolaires CM1 et CM2 et apporter notre savoir faire.

### **2.4 : Participation aux manifestations municipales**

#### **2.4.1. Journée des associations**

Animation d'un stand et information de toute personne désireuse d'avoir des renseignements sur la pratique du rugby dans le club.

#### **2.4.2. Fête des sports**

Participation active en apportant notre contribution par le stand "apprentissage du rugby" et par l'organisation des buvettes et du repas de clôture.

#### **REMARQUE :**

**Afin de coordonner toutes ces actions et de les rendre plus efficace le club envisage de recruter une personne spécialisée.  
Le club lui confierait, entre autre, la responsabilité des actions de formation et les missions promotionnelles en particuliers celles avec le milieu scolaire.**

## Annexe 3 : Budget global du programme d'actions

### 1 - ACTIONS DE FORMATION

#### 1.1: Formation des éducateurs

**Educateurs " non UFRSTAPS " :**

Coût d'une formation : 450,00 €/an et par éducateur ;

Avec une moyenne de 6 éducateurs en formation/an, le total est de **2 700,00 €/ an.**

#### 1.2 : Ecole d'arbitrage

Pas de budget ;

Les formations étant dispensées gratuitement par le CD91 et le CIFR.

#### 1.3 : Actions en milieu scolaire

Budget matériel (ballons, plots, chasubles, ...) : **1 000,00 €**

Budget éducateurs : 2 éducateurs x 20 séances : **1 000,00 €**

### 2 - ACTIONS PROMOTIONNELLES

#### 2.1 : Challenges d'ORSAY

Budget : **13 500,00 €**

Intitulé des Dépenses	Montants
Location de barnums	750,00 €
Location de matériel de cuisine	250,00 €
Hébergement	0,00 €
Protection civile ( médecins, secouristes ... )	1 000,00 €
Plaquettes publicitaires	2 000,00 €
Affiches	500,00 €
Récompenses	1 000,00 €
Boulangerie	500,00 €
Boissons	3 000,00 €
Denrées alimentaires	3 500,00 €
Frais postaux	1 000,00 €
Total Général	<b>13 500,00 €</b>

#### 2.2 : Tournoi ORSAY 007

Budget : **3 000,00 €** ( frais d'arbitrage, affiches, repas, t-shirts, lots gagnants, publicité, ..)

#### 2.3 : Tournoi de rugby Scolaire

Budget : **500,00 €** (matériel, affiches, dépliants, ...)

#### 2.4 : Participation aux manifestations municipales

##### **2.4.1. Journée des associations**

Budget : **500,00 €** (matériel, affiches, dépliants, ...)

##### **2.4.2. Fête des sports**

Budget : **250,00 €** (matériel, éducateurs, ...)

## **Annexe 4 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation**

### **1 - ACTIONS DE FORMATION**

#### **1.1: Formation des éducateurs**

**Educateurs " non UFRSTAPS " :**

Objectif : 100 % des éducateurs formés ;  
Pourcentage des éducateurs formés ou en cours de formation.

#### **1.2 : Ecole d'arbitrage**

Enfants de 13, 14 et 15 ans : respect des règles sur l'arbitrage par les pratiquants de la catégorie d'âge ;  
Pour les Cadets, Juniors et Seniors : remplir les conditions obligatoires en relation avec le niveau de compétition, soit 2 arbitres pour le club.

#### **1.3 : Actions en milieu scolaire**

Mise en place de Scola Rugby.

### **2 - ACTIONS PROMOTIONNELLES**

#### **2.1 : Challenges d'ORSAY**

Maintenir l'organisation annuelle des Challenges.

#### **2.2 : Tournoi ORSAY 007**

Développer et pérenniser l'organisation de ce tournoi.

#### **2.3 : Tournoi de rugby Scolaire**

Participation à l'organisation du tournoi de fin de cycle.

#### **2.4 : Participation aux manifestations municipales**

##### **2.4.1. Journée des associations**

Participation à la manifestation.

##### **2.4.2. Fête des sports**

Participation à la manifestation.

## **2012-74 – CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

A ce titre, la commune et la Maison des Jeunes et de la culture – MJC d'Orsay ont conclu en 2010 une convention pour une durée de trois ans, qui arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, six mois avant son terme, les parties se sont réunies pour établir un bilan de la convention écoulée et convenir des conditions de sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté pour la Maison des Jeunes et de la culture – MJC d'Orsay et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

**Mme Viala** présente le renouvellement des conventions d'objectifs triennale de la maison des jeunes et de la culture (MJC d'Orsay) et de l'amicale scolaire d'Orsay (ASO).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin), 6 abstentions (M. Charlin, M. Vitry, Mme Denis, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Thomas-Collombier) :***

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture – M.J.C. d'Orsay pour les années 2013, 2014 et 2015.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Entre

**La commune d'Orsay** représentée par son maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération du conseil municipal n°2008-6 du 15 mars 2008, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,  
Désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

Et

**L'association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président, Philippe Lafouge, au nom et pour le compte de la dite association en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 12 mai 2012,  
Désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Considérant que la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant que pour ce faire, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs. Le conventionnement est en effet une obligation légale (loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et décret d'application du 6 juin 2000) pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Considérant les objectifs présentés par l'association Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati conformes à son objet et définis en annexe 1.

### **Article 1<sup>er</sup>.- Objet de la convention**

La présente convention définit l'objet de la subvention attribuée par la commune à l'association, son montant prévisionnel annuel et ses conditions d'utilisation. Elle détermine également les modalités du contrôle financier de l'association, dans les formes prévues par la loi.

### **Article 2.- Objet de la subvention**

La commune alloue une subvention de fonctionnement à l'association pour favoriser l'exercice des activités d'intérêt public local à la seule initiative de l'association.

### **Article 3.- Demande de subvention**

L'association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, annexée des documents suivants :

- ses statuts,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- son n°d'immatriculation INSEE (obligatoire même si l'association n'emploie pas de salariés)

- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres, y compris la valorisation du bénévolat,
- le compte rendu d'activités,
- le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire,
- un projet d'activité pour l'exercice suivant,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fourni par la commune, dûment complété.

Lorsque la commune met à disposition de l'association des moyens en locaux (tels que décrits en annexe 2), en matériels ou en personnels en plus des subventions prévues par les présentes, ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation annuelle qui est établie par la commune.

#### **Article 4.- Montant de la subvention**

La subvention de fonctionnement est déterminée au vu du dossier de demande de subvention annuelle renseigné par l'association (article 3).

Pour l'année 2012, la subvention attribuée est de 170 000 euros.

Pour les trois années de la convention, les moyens accordés par la commune seront ajustés en fonction du respect des objectifs.

#### **Article 5.- Versement de la subvention**

La subvention annuelle est notifiée à l'association. Elle est créditée à son compte en plusieurs versements selon les modalités définies en annexe 3.

#### **Article 6.- Conditions - Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, dans le respect des présentes dispositions et des textes de loi en vigueur.

##### 6-1 - Obligations comptables

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.612-4 précité.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu des règles de la comptabilité publique, le compte administratif de la commune doit être voté avant le 30 juin. L'association doit transmettre à la commune, avant le 30 mai, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés par son président. En effet ces documents doivent être annexés aux comptes de la commune.

Les montants versés par la commune, ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

##### 6-2 - Contrôle des fonds publics

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

Le montant de la participation financière de la commune peut être révisé, en cours d'année, le cas échéant, en fonction de ce contrôle.



A défaut de production des documents comptables et de ceux stipulés plus bas, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### 6-3 Promotion de la commune d'Orsay

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document public produit dans le cadre de la convention. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

La commune procède à l'information des habitants sur des activités et manifestations de l'association à travers ses propres supports de communication.

#### 6-4 Information sur l'activité de l'association

L'association doit informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association tiendra à la disposition de la commune, pendant un délai de trois ans après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les justificatifs des dépenses exposées au moyen des fonds alloués.

#### **Article 7.- Evaluation des actions**

L'association et la commune se réunissent au minimum une fois par an, et au moins six mois avant le terme de la convention, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice passé et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans les présentes.

#### **Article 8.- Durée - Modification - Résiliation de la convention - Attribution de juridiction**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle arrive donc à son échéance normale le 31 décembre 2015.

Au plus tard six mois avant le terme de la convention, les parties se réuniront pour établir un bilan de la convention écoulée et convenir des conditions de sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Les modifications des présentes clauses contractuelles feront l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière ne peut percevoir, pour l'année en cours, que la partie de la subvention annuelle calculée au *pro rata temporis* jusqu'à la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable ou par le biais du Conciliateur de la République.

A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, le

Pour l'Association, le président,  
Philippe LAFOUGE

Pour la Commune, le maire,  
David ROS

## ANNEXE 1

### **PROJET ET PROGRAMME DE L'ASSOCIATION**

#### **1° Projet de l'association :**

L'Association, dont les statuts sont déposés en préfecture sous le n° 2281 du 07/06/78, est affiliée à la Fédération des MJC ; elle est agréée « Education populaire » et « DDJS n° 91J194 ».

Depuis sa création en 1978, l'Association est un acteur important du secteur associatif dans la ville d'Orsay par les projets spécifiques d'intérêt local et les actions qu'elle a menés dans les domaines culturels, éducatifs et de loisir auprès de tous les publics. Elle a en particulier reçu de la commune le 12 janvier 2011 une délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « Les Trois Jacques » de l'espace Jacques Tati.

L'Association a pour but la gestion de la « Maison des jeunes et de la culture » qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la ville. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et leur esprit critique pour être des individus épanouis, libres et responsables. Ses actions visent en particulier à :

- Répondre à la demande culturelle de tous les publics.
- Créer du lien social et intergénérationnel, indispensable à une société solidaire.
- Offrir un lieu d'accueil aux jeunes peu « institutionnalisés » tout en leur assurant un encadrement adapté.

Une condition de la réussite et de la pérennité du projet de l'Association réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans un partenariat inscrit dans la durée.

#### **2° Programme d'activités :**

Le programme d'activités de l'Association, hors DSP Cinéma, approuvé par son Conseil d'Administration, comporte les quatre axes suivants : le spectacle vivant, les ateliers et clubs, les animations, l'accueil.

#### ***Axe 1 : Le SPECTACLE VIVANT***

##### **Le spectacle musical**

L'Association se propose de favoriser la création artistique en valorisant les pratiques amateurs, en proposant des formations musicales individuelles et de groupe, en permettant à des groupes essonniers d'avoir accès à une scène professionnelle, et à des séjours en résidence d'artistes avec lieu de répétition.

A cette fin, l'Association puise dans le vivier des jeunes musiciens de la commune et du département, comme par exemple, ceux du réseau «REZONNE, Musiques actuelles de l'Essonne ». Cette association départementale dont la MJC Jacques Tati est l'un des membres fondateurs regroupe les principales salles de diffusion de l'Essonne mais également des associations, des studios de répétition et des écoles de musique.

Le public visé est très large : jeunes, adultes, familles.

Les genres musicaux concernés sont les plus variés possibles : musiques actuelles, blues, jazz, chanson française, musiques du monde, rock, reggae, musiques amplifiées ...

### **Le Spectacle « Jeune Public »**

L'Association propose de poursuivre, en la développant, la programmation de spectacles professionnels de Théâtre Jeune Public qui est très appréciée à Orsay.

Elle dispose, dans le réseau des MJC de l'Essonne, de l'appui du département, concrétisé par exemple par la S.N.P. (Scène Nationale de Proximité), qui programme des tournées de spectacles jeune public dans les MJC du département.

Cette diffusion en direction du jeune public peut déboucher sur un travail d'animation avec les quartiers et les écoles.

L'Association peut également proposer des formations au théâtre : improvisation, ou autres.

### **La programmation**

L'Association se veut force de proposition dans le cadre de la programmation de spectacles vivants, tant pour des troupes professionnelles que pour des groupes amateurs à la recherche de lieux scéniques.

En particulier, la MJC participe activement aux travaux du collectif de programmation de l'Espace Jacques Tati, coordonné par la ville.

Le public visé : tous publics, jeunes et adultes.

### **Axe 2 : Les ATELIERS et CLUBS**

L'activité « **Ateliers** » de l'Association se distingue par un mode d'enseignement dans la tradition de l'Education Populaire, moins académique que l'enseignement prodigué par ailleurs, par exemple, dans les écoles diplômantes. Les pratiques employées font appel à l'expérimentation, la découverte ; elles visent l'épanouissement personnel mais également l'émergence de créations collectives.

En 2012, les ateliers existants concernent les pratiques suivantes :

Batterie, Djembé, Eveil musical, Guitare classique, Guitare moderne, Piano Jazz, Piano classique, Solfège, Saxo, Flûte, Clarinette, Violon, Violoncelle, Gospel, Jouer en groupe, Tati Big Band , Musique de chambre, Improvisation théâtrale, Danse orientale, Ecriture, Lecture théâtrale, Vidéo intergénérationnel, Oenologie, Cours de chinois.

D'autres sont en projet, conditionnés par la mise à disposition de locaux.

Les ateliers, réclamant un encadrement professionnel dans des lieux adaptés à leur bon déroulement, sont placés sous la responsabilité de personnels qualifiés.

Les **clubs** (aujourd'hui, backgammon, bridge, caméra, 2 clubs photo) sont des structures conviviales d'activités de loisirs ou ludiques, qui sont susceptibles de recevoir l'appui de professionnels. Une amorce de maison des jeux fonctionne, en collaboration avec d'autres associations et ne demande qu'à se développer pour répondre en particulier aux attentes des adolescents.

### **Axe 3 : Les ANIMATIONS**

En proposant des animations, l'Association souhaite élargir le champ des activités culturelles en suscitant des rencontres ouvertes à tous les habitants d'Orsay et du secteur. Ses propositions recouvrent :

- Des expositions à thèmes (développement durable, prévention, sciences et techniques, arts visuels et graphiques) éventuellement enrichies de conférences
- Des débats citoyens, bars des sciences, cafés philo ... :

- Des animations en appui à la vie locale : Carnaval, Fête des Quartiers, Orsay en Musiques, Cinéma en plein air ....
- Des animations conjointes avec d'autres associations (« Mosaïque »...).
- Une animation en milieu scolaire : cinéma, initiation à la photographie...
- Des activités aptes à développer les relations intergénérationnelles

← - - - Mise en forme :  
Puces et numéros

#### **Axe 4 : L'ACCUEIL**

L'Association est actuellement privée de lieu d'accueil, ses bureaux sont logés à l'étroit au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations et les lieux d'activités sont mal adaptés, à l'exception des locaux dédiés à la photo ; ils sont en outre dispersés, ce qui rend difficiles les rencontres entre participants.

L'Association considère que cette situation l'empêche de remplir pleinement sa mission.

La décision communale de construire une Maison dévolue aux activités culturelles et de loisirs lui offre une perspective vitale pour la poursuite et le développement de ses activités. Elle souhaite y rassembler ses bureaux, les salles d'ateliers et de répétitions, y établir une maison des jeux, y ouvrir un lieu convivial d'accueil et permettre aux autres associations culturelles d'Orsay d'y trouver des locaux adaptés à leurs activités.

L'Association est associée à la mise en œuvre de ce nouvel équipement communal. Elle est impliquée à chaque stade du projet, afin que dans ses phases de conception et de réalisation, ce lieu d'accueil et de culture bénéficie de son expérience et réponde bien aux besoins.

L'Association a proposé sa compétence pour la gestion et l'animation de ce lieu culturel. Ces missions spécifiques donneront lieu à un avenant à la présente convention.

## FICHE TECHNIQUE

### **1 – Montants de la subvention**

	Montant de la subvention
2010	160 000 Euros
2011	165 700 Euros
2012	170 000 Euros

**2.** Les montants des cotisations aux ateliers, le prix des entrées des spectacles, le nombre des adhérents et des spectateurs, la valorisation du bénévolat sont indiqués dans le compte rendu d'activités et dans le projet d'activités présentés à l'Assemblée Générale et annexés à la demande de subvention.

### **3 – Avantages en nature**

La commune valorisera les avantages en nature accordés à l'Association pour l'année N lorsqu'elle adressera le dossier de demande de subvention pour l'année N+1.

## ANNEXE 2

### MISE A DISPOSITION DE MOYENS

#### **1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

##### **Espaces affectés :**

Bureaux à la Maison des Associations  
Local batterie sous le Pass'âge  
Laboratoire photo au 7 bis avenue Saint-Laurent  
Local de bridge Résidence de l'Esplanade, 12 Passage du Chemin de Fer

Les modalités de prise en charge de ces locaux sont précisées dans des conventions particulières.

##### **Espaces partagés :**

**Ateliers et Clubs :** La MJC utilise **une douzaine de salles** pour ses activités d'atelier et de clubs, et ses réunions administratives environ 160 heures par semaine, et après accord annuel de la Commune :

A titre d'exemple pour la saison 2011-2012 :

- à la Maison des Associations : la salle de piano, la salle n° 4
- au Centre : la salle des arts,
- à l'espace Jacques Tati : la salle de solfège
- à la Maison des Muses : la salle d'activités
- à la Bouvêche : la salle de cours, le grand salon et la cuisine, la salle de conférence,
- à Mondétour : la salle Piednoël, la salle de cours de PMF et la salle de danse du CTM,
- au Guichet : le préau de l'école élémentaire et les salles 1 et 2 des Planches.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune.

**Spectacles :** La MJC utilise pour ses activités de spectacles et pour les résidences, environ 50 jours par an, après accord de la Commune : la salle de spectacle, le hall de la salle de spectacle, l'auditorium de l'Espace Jacques Tati.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune.

En outre, des régisseurs affectés à l'Espace Jacques Tati assurent la régie des spectacles qui s'y déroulent.

#### **2 : ASSURANCES**

En tant que propriétaire, la Commune prend en charge l'assurance de l'ensemble des locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour sa part l'Association est responsable civilement des activités qu'elle organise. Elle contracte toutes les assurances découlant de son statut d'occupant à titre gracieux, ainsi que celles nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour les activités de l'Association.

## ANNEXE 3

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions suivantes sont convenues pour tenir compte de deux caractéristiques particulières de l'association :

- Les activités suivent le rythme scolaire : chaque programme d'activités concerne une période de septembre à juin.
- L'importance vitale de la subvention dans la gestion de la trésorerie pour le bon déroulement du programme.

#### **1° Versement de la subvention**

La subvention annuelle est créditée au compte de l'association en trois tiers : le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Au cas où le montant de la subvention ne serait pas fixé lors du premier versement, celui-ci sera identique au troisième tiers de l'année précédente, l'ajustement se faisant à l'échéance suivante.

#### **2° Evaluation**

Les parties conviendront de critères d'évaluation adaptés à chaque domaine d'activité.

L'évaluation annuelle prévue à l'article 7 sera réalisée avant le 30 juin de chaque année de manière à pouvoir en tirer parti dans le programme d'activités suivant, qui commence en septembre. La confirmation des contrats des animateurs salariés est liée au respect de ce calendrier.

Lors de l'évaluation de juin 2015 les parties examineront les modalités de la reconduction éventuelle de la convention selon les dispositions de l'article 8.

#### **3° Divers**

##### 3.1 Promotion

Compte tenu de l'importance des activités d'intérêt public de l'association, la commune procède, selon l'article 6-3, à l'information des habitants sur les activités et les manifestations de l'association qui ne sont pas réservées aux adhérents, en indiquant qu'elles sont à l'initiative de l'association.

##### 3.2 Quotient familial

Afin de permettre l'accès aux activités à un public le plus large possible, l'association établit une politique tarifaire différenciée en fonction des publics tenant compte des quotients familiaux appliqués par la Mairie.

## **2012-75 - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – ASSOCIATION SCOLAIRE D'ORSAY**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

A ce titre, la commune et l'Amicale Scolaire d'Orsay ont conclu en 2010 une convention pour une durée de trois ans, qui arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, six mois avant son terme, les parties se sont réunies pour établir un bilan de la convention écoulée et convenir des conditions de sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par l'Amicale scolaire d'Orsay et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin), 6 abstentions (M. Charlin, M. Vitry, Mme Denis, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry) :***

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et l'Amicale Scolaire d'Orsay pour les années 2013, 2014 et 2015.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.



## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Entre

**La commune d'Orsay** représentée par son maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération du conseil municipal n°2008-6 du 15 mars 2008, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,  
Désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

Et

**L'association « Amicale Scolaire d'Orsay »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président, Monsieur Pierre PERON, au nom et pour le compte de la dite association en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 17 mars 2012  
Désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Considérant que la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant que pour ce faire, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs. Le conventionnement est en effet une obligation légale (loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et décret d'application du 6 juin 2000) pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Considérant les objectifs présentés par l'association l'Amicale Scolaire d'Orsay, conformes à son objet et définis en annexe 1.

### **Article 1<sup>er</sup>.- Objet de la convention**

La présente convention définit l'objet de la subvention attribuée par la commune à l'association, son montant prévisionnel annuel et ses conditions d'utilisation. Elle détermine également les modalités du contrôle financier de l'association, dans les formes prévues par la loi.

### **Article 2.- Objet de la subvention**

La commune alloue une subvention de fonctionnement à l'association pour favoriser l'exercice des activités d'intérêt public local à la seule initiative de l'association.

### **Article 3.- Demande de subvention**

L'association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, annexée des documents suivants :

- ses statuts,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- son n°d'immatriculation INSEE (obligatoire même si l'association n'emploie pas de salariés)

- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres, y compris la valorisation du bénévolat,
- le compte rendu d'activités,
- le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire,
- un projet d'activité pour l'exercice suivant,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fourni par la commune, dûment complété.

Lorsque la commune met à disposition de l'association des moyens en locaux (tels que décrits en annexe 2), en matériels ou en personnels en plus des subventions prévues par les présentes, ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation annuelle qui est établie par la commune.

#### **Article 4.- Montant de la subvention**

La subvention de fonctionnement est déterminée au vu du dossier de demande de subvention annuelle renseigné par l'association (article 3). Pour l'année 2012, la subvention attribuée est de 39 000 euros.

Pour les trois années de la convention, les moyens accordés par la commune seront ajustés en fonction du respect des objectifs.

#### **Article 5.- Versement de la subvention**

La subvention annuelle est notifiée à l'association et créditée à son compte en plusieurs versements selon les modalités définies en annexe 3.

#### **Article 6.- Conditions - Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, dans le respect des présentes dispositions et des textes de loi en vigueur.

##### 6-1 - Obligations comptables

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.612-4 précité.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu des règles de la comptabilité publique, le compte administratif de la commune doit être voté avant le 30 juin. L'association doit transmettre à la commune, avant le 30 mai, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés par son président. En effet, ces documents doivent être annexés aux comptes de la commune.

Les montants versés par la commune, ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

##### 6-2 - Contrôle des fonds publics

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

Le montant de la participation financière de la commune peut être révisé, en cours d'année, le cas échéant, en fonction de ce contrôle.

A défaut de production des documents comptables et de ceux stipulés plus bas, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### 6-3 Promotion de la commune d'Orsay

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document public produit dans le cadre de la convention. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

La commune procède à l'information des habitants sur des activités et manifestations de l'association à travers ses propres supports de communication.

#### 6-4 Information sur l'activité de l'association

L'association doit informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association tiendra à la disposition de la commune, pendant un délai de trois ans après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les justificatifs des dépenses exposées au moyen des fonds alloués.

#### **Article 7.- Evaluation des actions**

L'association et la commune se réunissent au minimum une fois par an, et au moins six mois avant le terme de la convention, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice passé et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans les présentes.

#### **Article 8.- Durée - Modification - Résiliation de la convention - Attribution de juridiction**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle arrive donc à son échéance normale le 31 décembre 2015.

Au plus tard six mois avant le terme de la convention, les parties se réuniront pour établir un bilan de la convention écoulee et convenir des conditions de sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Les modifications des présentes clauses contractuelles feront l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière ne peut percevoir, pour l'année en cours, que la partie de la subvention annuelle calculée au *pro rata temporis* jusqu'à la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable ou par le biais du Conciliateur de la République.

A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, le

Pour l'Association, le président,  
Pierre PERON

Pour la Commune, le maire,  
David ROS

## ANNEXE 1

### PROJET ET PROGRAMME DE L'ASSOCIATION

#### **1° Projet de l'association :**

L'Association, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 7 novembre 1946 (parution au JO du 24 novembre 1946), sous le n°W913002532, est agréée « Jeunesse et Sports » sous le n° 7861 et affiliée à la Ligue de l'Enseignement.

Depuis 1946, date de sa création, l'association est un acteur significatif du monde associatif dans lequel elle œuvre au profit des Orcéens par son offre de plus d'une trentaine d'activités, par ses actions d'intérêt local auprès de tous les publics.

L'offre commence dès la naissance jusqu'aux seniors.

La devise de l'association pourrait être « une activité pour toutes et tous au meilleur niveau possible pour chacun ». Tout est mis en œuvre pour que les activités soient accessibles au plus grand nombre, à égalité de chances, pour découvrir une activité et pouvoir la pratiquer à son niveau.

Une des conditions essentielles de la réussite et de la pérennité du Projet de l'Association réside dans un partenariat librement consenti avec la mairie et inscrit dans la durée ; étant entendu que l'Association assure une mission de complément de Service Public.

Les animateurs et professeurs sont diplômés et/ou agréés. L'Association veille à la qualité de ceux-ci ainsi qu'à leur formation.

Les missions de l'association, œuvre laïque, c'est-à-dire respectueuse des opinions et des convictions de ses adhérents, s'interdisant tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux sont les suivantes dans un cadre humaniste permettant une émancipation, un épanouissement individuel et collectif :

- soutenir, étendre et prolonger l'action de l'enseignement laïque,
- développer la formation permanente (affiliation à la ligue de l'enseignement)
- faciliter l'éveil et le perfectionnement des aptitudes physiques, sportives, artistiques et culturelles de ses adhérents en vue de leur propre développement, dans le respect de leur personnalité, mais dans le respect de chacun et ce pour des personnes de tout âge,
- mise en œuvre de l'intergénérationnalité au sein des activités le permettant.

#### **2° Programme d'activités :**

L'association propose un large choix d'activités à dominante socio-éducative se développant suivant deux vecteurs :

- Arts et Culture,
- Sports et bien-être.

Les dites activités sont regroupées sous cinq branches qui sont évolutives à savoir :

- branche 1 : sport d'entretien, de loisirs, de compétition, de bien-être,
- branche 2 : musique,
- branche 3 : danse,
- branche 4 : théâtre,
- branche 5 : arts plastiques.

## 2.1 Branche 1 : sport d'entretien, de loisirs, de compétition et de bien-être

Cette branche comprenait à titre d'exemple pour la saison 2011-2012, les activités suivantes :

- cirque,
- gym de remise en forme,
- gym de zéro à 3 ans,
- gym musculation stretching,
- gym table Penchenat (spéciale dos),
- jeux gymniques (éveil au sport),
- judo et bébé-judo,
- jujitsu,
- marche nordique,
- volley-ball,
- yoga,
- sophrologie.

L'Association se propose de favoriser l'accès au sport dès le plus jeune âge (éveil, gym 0-3 ans) et d'accompagner l'homme tout au long de sa vie pour son bien-être, sa santé physique et morale.

Elle se propose également d'encourager les sportifs compétiteurs, soit en interne, soit au travers d'autres structures.

Elle se propose d'organiser en principe tous les deux ans, un tournoi de judo départemental et amical sous réserve des dispositions fédérales, régionales, etc. et sous réserve de disponibilité du Gymnase Blondin.

Elle se propose, au travers de certaines activités d'aider les participants à gérer leur stress, à acquérir des notions leur permettant de freiner certains effets dus à la vie courante, voire au vieillissement (problème de dos, etc.)

Au travers de certaines activités, elle offre et véhicule auprès des adhérents un apprentissage du travail en équipe, de la restitution en public, du respect de l'autre.

Le public visé est très large, bébés, jeunes, ados, adultes, seniors, familles.

## 2.2 Branche 2 : Musique

Cette branche comprenait à titre d'exemple pour la saison 2011-2012 les activités suivantes :

- de l'éveil au jardin musical,
- chorale de variétés,
- guitare (tous types),
- solfège premiers pas,
- piano premiers pas,
- violon premiers pas.

L'Association se propose de favoriser l'accès à la musique dès le plus jeune âge et de permettre à tout un chacun, quel que soit son âge, de découvrir la musique autre source d'éducation artistique, voire de se perfectionner pour certaines activités.

Pour certaines activités, elle permet l'apprentissage d'une réalisation collective et l'organisation de celle-ci.

L'Association se propose d'organiser au cours de la saison des concerts (guitare, chorale, etc.) permettant ainsi des restitutions et de participer aux animations municipales chaque fois que possible.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes, ados, adultes, seniors.

### 2.3 Branche 3 : Danse

Cette branche comprenait à titre d'exemple pour la saison 2011-2012 les activités suivantes :

- danses Afro,
- modern'jazz,
- danse rythmique,
- danses de salon, rock, salsa.

L'Association se propose de favoriser l'accès à la danse, sous quelque forme que ce soit, dès le plus jeune âge et de faire découvrir l'expression corporelle et la musique.

Elle se propose au travers de certaines activités d'aider les participants à gérer leur stress, leur timidité, à respecter l'autre, à mieux connaître leur personnalité et ce en toute convivialité.

Pour certaines activités, l'Association se propose d'organiser un gala de fin de saison, permettant une restitution des acquis, d'où l'apprentissage d'une réalisation collective et organisation de celle-ci.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes, ados, adultes, seniors.

### 2.4 Branche 4 : Théâtre

L'association se propose au travers de ses nombreux ateliers de théâtre, d'offrir une large palette de formation sur cet art de la scène, des plus jeunes aux seniors, permettant une qualité d'expression de l'acteur, permettant également à celui-ci d'affirmer sa personnalité, de faire l'apprentissage du public et du travail collectif.

Cette formation s'accompagne également d'une initiation à l'histoire du théâtre par la connaissance des auteurs et l'explication de leurs textes.

Elle se propose d'organiser en fin de saison, des restitutions permettant de présenter le travail accompli par les élèves.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes ados, adultes, seniors.

### 2.5 Branche 5 : Arts Plastiques

Cette branche comprenait à titre d'exemple pour la saison 2011-2012, les activités suivantes :

- loisirs créatifs,
- dessin et peinture,
- peinture sur tissus,
- coupe et couture.

L'Association se propose de favoriser la création artistique en valorisant les qualités de chacun en la matière, de lui faire découvrir sa sensibilité artistique, la matière et les techniques de réalisation.

Elle se propose de participer, chaque fois que possible, aux expositions annuelles municipales.

Elle se propose d'organiser, en principe tous les deux ans, une exposition (la dernière exposition ayant eu lieu en juin 2012) de peinture, dessin, couture, peinture sur tissus, créations, etc. sous réserve de disponibilité des locaux municipaux.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes, ados, adultes, seniors.

## FICHE TECHNIQUE

### **1 – Montants de la subvention**

	Montant de la subvention
2010	36 000
2011	37 400
2012	39 000

**2.** Les montants des cotisations aux ateliers, le nombre des adhérents, la valorisation du bénévolat sont indiqués dans le compte rendu d'activités et dans le projet d'activités présentés à l'Assemblée Générale et annexés à la demande de subvention.

### **3 – Avantages en nature**

La commune valorisera les avantages en nature accordés à l'Association pour l'année N lorsqu'elle adressera le dossier de demandes de subvention pour l'année N+1.

## ANNEXE 2

### MISE A DISPOSITION DE MOYENS

#### **1 : MISE A DISPOSTION DE LOCAUX**

##### **Espaces affectés:**

Bureaux à la Maison des Associations

Les modalités de prise en charge de ces locaux sont précisées dans une convention particulière.

##### **Espaces partagés : (situation évolutive)**

##### **Ateliers:**

L'ASO utilise pour ses activités d'ateliers, environ 195 heures par semaine, dans une douzaine de salles et après accord annuel de la Commune :

A titre d'exemple, pour la saison 2011-2012 :

- à la Maison des Associations : la salle de piano, un bureau de l'ASO
- à l'école du Centre : la salle des arts, la salle des claquettes,
- à l'espace Jacques Tati : la salle Jacques Tati
- à la Maison des Muses : la salle d'activités
- à la Bouvèche : la salle de cours,
- à Mondétour : la salle Piednoël, la salle d'activités dans PMF, le gymnase, le préau de l'école primaire, et la salle de danse du CTM,
- au Guichet : le gymnase et le foyer polyvalent de Maillecourt.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune. Des tatamis sont mis en place par la mairie.

##### **Restitutions :**

L'ASO utilise pour ses activités de restitutions, environ 27 jours par an, après accord de la Commune : la Bouvèche, ainsi que dans l'Espace Jacques Tati, la salle de spectacles avec régisseurs et l'auditorium.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune.

En outre, des régisseurs affectés à l'Espace Jacques Tati assurent la régie des spectacles qui s'y déroulent.

#### **2 : ASSURANCES**

En tant que propriétaire, la Commune prend en charge l'assurance de l'ensemble des locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour sa part l'Association est responsable civilement des activités qu'elle organise. Elle contracte toutes les assurances découlant de son statut d'occupant à titre gracieux, ainsi que celles nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour les activités de l'Association.



## **ANNEXE 3**

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions suivantes sont convenues pour tenir compte de trois caractéristiques particulières de l'association :

- les activités suivent le rythme scolaire : chaque programme d'activités concerne une période de septembre à juillet. (sauf cas particulier)
- l'importance vitale de la subvention dans la gestion de la trésorerie pour le bon déroulement du programme.
- l'ouverture des activités à toutes et à tous, quelque soit l'âge, l'offre portant sur l'ensemble de la commune (3 quartiers).

#### **1° Versement de la subvention**

La subvention annuelle est créditée au compte de l'association en trois tiers : le 15 mars, le 15 mai et le 15 juillet de chaque année.

Au cas où le montant de la subvention ne serait pas fixé lors du premier versement, celui-ci sera identique au tiers de la subvention de l'année précédente, l'ajustement se faisant à l'échéance suivante.

#### **2° Evaluation**

Les parties conviendront de dispositions d'évaluation adaptées à chaque domaine d'activité.

L'évaluation annuelle prévue à l'article 7 sera réalisée avant le 30 juin de chaque année de manière à pouvoir en tirer parti dans le programme d'activités suivant, qui commence en septembre.

Lors de l'évaluation de juin 2015 les parties examineront les modalités de la reconduction éventuelle de la convention selon les dispositions de l'article 8.

#### **3° Divers**

##### **3.1 Attribution des salles pour les ateliers**

La communication pour la saison suivante ainsi que la préparation de ladite saison se faisant principalement en juin, la mairie s'engage à faire connaître à l'association, au plus tard le 15 juin l'attribution des créneaux d'utilisation des salles.

##### **3.2 Attribution ponctuelle de salles pour manifestations essentielles.**

Afin de permettre la planification, l'organisation et la préparation des manifestations essentielles proposées par l'association (gala, restitutions, concerts, tournois, etc.), la mairie s'engage à communiquer à l'association l'attribution des salles pour lesdites manifestations au plus tard le 10 septembre.

Certaines manifestations ayant un caractère fédéral, régional ou départemental se préparant un an à l'avance, la mairie s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre dans le délai requis et précisé par l'association.

En cours de saison, l'association est susceptible de demander ponctuellement des créneaux pour des stages, des formations, etc. Aussi la mairie s'engage-t-elle à tout mettre en œuvre pour y répondre de la meilleure façon, sous quinzaine après réception de la demande.

### 3.3 Spécificités de l'association

L'exercice comptable suit la saison et court du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. Les résultats comptables validés par le commissaire aux comptes étant soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale devant se dérouler statutairement en janvier/février de l'année suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à transmettre à la commune dans un délai de 60 jours, après ladite assemblée générale, le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos.

Les charges supportées par l'association sont très fortement liées aux charges salariales des animateurs qui augmentent de façon systématique et conventionnelle chaque année. La mairie s'engage à faire connaître tout événement exceptionnel susceptible de mettre en péril l'association si possible avant fin juin.

### 3.4 Contacts

Afin de faciliter les relations entre la mairie et l'association, il est convenu que les seuls interlocuteurs des services de la mairie seront le Président et la Secrétaire administrative, ainsi que toute personne désignée par le Comité Directeur ponctuellement ou non et concernant des points spécifiques (par exemple communications, expositions, sports, etc.) ; les services en étant informés en temps utile par l'association. Cela concerne également les communications téléphoniques (sauf urgence), les courriels et les courriers.

Lors de la séance du 30 juin 2009, le Conseil municipal avait pris acte des conclusions de l'étude culturelle réalisée par l'agence Culture & Territoires, approuvé les orientations retenues pour le projet culturel global d'Orsay et autorisé le Maire à signer un contrat triennal de développement culturel avec le Conseil général de l'Essonne.

**Le contrat de développement culturel a pour objet** d'accompagner sur trois ans une commune (ou groupement de communes) dans un projet de développement culturel qui s'organise en programmes regroupant des actions précises de même nature. Deux grands objectifs sont mis en avant : développer l'accessibilité de l'offre culturelle en Essonne (atteindre des publics éloignés, lutter contre l'exclusion, fidéliser les publics acquis) et développer l'équilibre culturel des territoires (construire une identité culturelle, définir une stratégie de proximité, de mobilité, de circulation des publics). Une logique territoriale est privilégiée en veillant à ce que les projets s'inscrivent en complémentarité ou en synergie avec ceux des territoires limitrophes ou du même bassin de vie. Pour être éligible au contrat, il convient en outre de définir une stratégie de développement avec des actions à initier, à conforter, ou des actions innovantes dans leur démarche et dans leur contenu et de s'appuyer sur un état des lieux.

Chaque programme du contrat de développement culturel regroupe une ou plusieurs actions cohérentes par leurs objectifs, leur stratégie de public et de territoire ou leur mode opératoire.

Conformément à la délibération adoptée le 19 mai 2009 par le Conseil général de l'Essonne, la dépense subventionnable comprend les dépenses directement liées aux projets contenus dans le contrat. Elle correspond aux coûts artistiques (interventions et cachets d'artistes), aux frais techniques et de communication. Les coûts de fonctionnement des équipements qui portent les actions ne sont pas pris en compte.

Le dispositif départemental est actuellement en phase d'évaluation en vue d'une reconduction en 2014. Le contrat triennal signé en 2009 entre le département et la ville d'Orsay, est par conséquent reconduit à l'identique dans ses conditions générales pour la saison 2012-2013. La présente délibération a donc pour objet de présenter le contenu et le coût des actions pour la saison culturelle 2012-2013 (dossier complet en Annexe).

#### **La ville d'Orsay a défini deux programmes d'actions :**

##### **▪ Programme 1 – Développer une identité forte dans le secteur des arts visuels**

Quatre concepts d'expositions rythment la saison culturelle d'Orsay. Ils s'inscrivent en complémentarité de l'offre culturelle du département de l'Essonne pour mettre en valeur les ressources patrimoniales et le dynamisme de la vie culturelle et artistique de ce territoire. Dans ce cadre, deux de ces concepts Art'PROS / expos professionnelles de la Bouvêche et décryptages / RDV d'art contemporain, sont inscrits contrat de développement culturel

##### **Art'PROS-expos professionnelles de la Bouvêche**

Le rendez-vous avec les arts visuels en présence d'artistes professionnels dans un espace partie prenante de la vie culturelle de la cité.

##### Objectifs :

- Diffusion du travail des artistes professionnels
- Sensibilisation du public aux arts visuels.
- Croisement des pratiques amateurs et professionnelles.

art'PROS c'est un espace, un lieu et des temps offerts

- Aux artistes accueillis pour diffuser leur travail sur un territoire et le présenter au public.
- Aux artistes locaux lors de l'atelier de pratique artistique dirigé par l'artiste accueilli.
- Aux publics grâce aux actions culturelles proposées : visites guidées et démonstration en « working process » de l'artiste accueilli.

## Le contrat passé entre la ville et l'artiste

L'artiste est rémunéré pour les deux prestations autour du temps d'exposition (démonstration publique & atelier artistique). La ville prend en charge les aspects techniques, logistiques et de communication liés à l'exposition et à la résidence ainsi que toutes les actions de médiations autour de ces dernières.

- 2<sup>2</sup> expositions d'une durée de 8 jours en septembre (19/09-26/09) et en mai (22/05-29/05)
- Permanences assurées par les artistes de 15h à 19h du lundi au dimanche
- Accueil de groupes constitués (ateliers d'arts plastiques, centres d'accueil de personnes en situation de handicap, services du Centre Hospitalier d'Orsay, UTL) et de classes sur des projets artistiques (3 classes de maternelle)
- Rencontre-démonstration en working process en direction du tout public le samedi de 10h à 13h
- Atelier de pratique artistique en direction des artistes amateurs sur la technique de l'artiste accueilli le dimanche de 10h à 13h

Pour cette 4<sup>ème</sup> et nouvelle saison, art'PROS accueille deux artistes essonniennes.

### **Du 19/09 au 26/09/12 – Françoise GOMES**

Membre de l'association Hélium, elle participe depuis sa création aux parcours d'artistes en ouvrant au public son atelier de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Après avoir peint dans un registre figuratif pendant une dizaine d'années, elle se tourne vers l'abstraction en explorant le thème de l'espace et du temps. Dans le cadre de l'exposition Art'PROS, l'artiste présente une sélection d'œuvres, réalisées à l'huile et au couteau, tirées de la série des «rythmes» qu'elle poursuit depuis 2008.

### **Du 22/05 au 29/05/13 – Isabelle DELEPIERE REVERET**

Cartonniste, Isabelle Delepière Revéret est originaire de Janvry où elle crée en 2009 en auto-entrepreneur ID Carton, une petite entreprise qui s'est donnée pour mission de porter un regard artistique, ludique et décalé sur nos déchets. Elle s'inscrit dans le champ artistique du développement durable en confectionnant du mobilier et des objets de décoration à partir de carton recyclé. Dans le cadre d'art'PROS, elle propose de « remeubler » dans un style mêlant design et « rococo » la salle d'exposition de la Bouvêche.

### **Décryptages – rdv d'art contemporain à la crypte**

Le rendez-vous avec la création contemporaine dans un espace insolite.

#### Objectifs :

- Promotion de la création contemporaine
- Sensibilisation d'un public le plus large possible à l'art et à la création
- Inscription d'une démarche artistique dans un lieu.

Décryptages - RDV d'art contemporain s'inscrit dans le cadre d'un partenariat défini dans le temps, élaboré avec les artistes accueillis, et destiné à :

- Favoriser la présence durable de la création sur le territoire orcéen et améliorer les conditions de travail des artistes par la mise à disposition d'un espace dédié à la Crypte.
- Permettre aux artistes accueillis de confronter leurs créations aux acteurs culturels et publics du territoire,
- Transformer les pratiques artistiques afin de susciter de nouveaux modes de rencontre entre les publics et les œuvres.

## Le contrat passé entre la ville et l'artiste

L'artiste bénéficie d'une bourse pour le temps de création et de sortie de résidence. La ville prend en charge les aspects techniques, logistiques et de communication liés à l'exposition et à la

---

<sup>2</sup> Le calendrier 2012-2013 des vacances scolaires et la densité de la programmation culturelle municipale et associative sur cette saison, ne permettent pas de programmer les 3 RDV saisonniers instaurés depuis 2009.

résidence, et coordonne les actions de médiations en direction de différents publics sur des projets d'accompagnements ciblés : accès au processus de création, rencontres avec l'artiste et l'installation, prolongement dans des ateliers de pratiques artistiques.

- 2 résidences de création en amont des temps d'expositions : une résidence longue (07/01 – 21/03) et une courte résidence (17/04-07/06)
- 2 temps d'exposition d'une durée de 3 semaines en mars-avril (22/03 – 14/04) et en juin (08/06-26/06).
- Permanences assurées par les artistes du mardi au dimanche de 15h à 19h.
- Accueil de groupes constitués (ateliers d'arts plastiques, centres d'accueil de personnes en situation de handicap, services du Centre Hospitalier d'Orsay, UTL) et de classes sur des projets artistiques (2 classes de maternelle, 3 classes élémentaires, 3 classes de 6<sup>èmes</sup> du collège Fléming)

Pour cette nouvelle saison, décryptages accueille deux artistes essonniennes sur des formes artistiques innovantes et/ou originales créées en résonance avec le lieu.

#### **Du 07/01 au 14/04/12 – Junko ODAJIMA BORDAIS**

Née à Toyohashi au Japon, Junko Odajami vit actuellement à Gif-sur-Yvette où elle a été « sacrée » artiste de l'année 2011. Formée à la tradition japonaise du dessin et de la calligraphie, elle puise dans la plus pure tradition artistique et combine différentes techniques de l'origami et du mizuhiki pour réaliser des œuvres contemporaines. C'est l'histoire de la Crypte, lieu de sépulture de l'épouse du conte d'Orsay décédée en couche, qui lui a inspiré son projet d'installation : une représentation de la vie basée sur le triptyque : origine, cycle et univers à travers un parcours circulaire d'alcôve en alcôve autour du pilier central.

#### **Du 17/04 au 26/06/12 – Maria COSATTO**

Depuis une quinzaine d'années, la recherche artistique de Maria Cosatto porte sur la création et la mise en espace d'œuvres lumineuses. Ses dernières créations sont des œuvres lumineuses mouvantes qui associent une sculpture (filaire ou poreuse) à des vidéo-projections.

L'installation imaginée pour la Crypte sera une nouvelle architecture fluide-lumineuse construite autour de la notion de propagation de la lumière en échos à l'évolution fonctionnelle de la Crypte, lieu cultuel et privé en lieu culturel destiné et public.

Membre du groupe pluridisciplinaire « Emergences » dédié à l'étude de la complexité, l'artiste proposera en lien avec « La diagonale Saclay » et S[cube], une présentation de son travail et de sa démarche artistique sous l'angle « art-science et complexité ».

#### **Programme d'actions /1 : synthèse financière**

	<b>Dépenses</b>	<b>Participation collectivité</b>	<b>Autres recettes</b>	<b>Subventions sollicitées</b>
Action 1/ art'PROS	10 200	7 140		3 060
Action 2/ décryptages	10 345	7 245		3 100
<b>TOTAUX :</b>	<b>20 545</b>	<b>14 385</b>		<b>6 160</b>

**LE PROGRAMME 2** vise à développer la politique culturelle de la ville dans le domaine des arts de la scène autour de trois fonctions : formation-crédation-diffusion au sein du collectif de programmation de la ville constitué en 2009 autour des trois programmateurs professionnels de la ville : la MJC d'Orsay, le CRD Vallée de Chevreuse et le service culturel.

Deux projets imaginés et portés par le collectif font l'objet d'une inscription au contrat de développement culturel, depuis 2009, au titre des actions 1 et 2, l'un autour de la musique et de la danse contemporaines, le second autour du jazz.

Ils répondent tous les deux aux objectifs du collectif de programmation :

- mixer et faire circuler les publics entre les lieux de diffusion et les acteurs du spectacle vivant d'Orsay,
- placer les publics au cœur de l'action culturelle
- développer la transversalité entre les domaines artistiques sur lesquels la ville a fondé son identité culturelle,
- proposer deux événements qui assurent à la ville une singularité cohérente dans la programmation artistique et culturelle du territoire intercommunal.

### **6<sup>ème</sup> RDV de musique et de danse contemporaines**

Concept Orcéen, ce RDV est né d'une collaboration artistique et pédagogique avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la vallée de Chevreuse. Depuis 2007, un hommage rendu chaque année à de grands noms de la création contemporaine : Ligeti, Messiaen, Takemitsu, Cage et Cunningham, Berio. Depuis 2010, ce RDV intègre la dimension danse avec des pièces chorégraphiques spécialement conçues pour l'occasion, et propose des croisements avec l'image et cinéma.

En puisant dans les ressources artistiques du territoire, il s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale de

- soutien à la création et à la diffusion
- sensibilisation et de formation des publics à la découverte ou la redécouverte de la création contemporaine.

Cette nouvelle édition s'est construite autour de l'œuvre et avec la compositrice Graciane Finzi, professeur au Conservatoire National supérieur de Musique de Paris. Aussi douée que productive, elle a l'immense et le rare mérite de chercher à mettre son art - difficile d'accès *a priori* - à la portée de tous. De faire de la création et de l'interprétation musicale un acte de partage et de citoyenneté.

Spectacle tout public le 01/12/12

Six pièces de Graciane Finzi seront interprétées par des artistes-enseignants des cursus danse, théâtre et musique du C.R.D de la vallée de Chevreuse. Chaque pièce, située au croisement des disciplines propre à l'œuvre de la compositrice, se présentera sous la forme d'un tableau vivant, ponctuée soit de présentations théâtralisées, créées spécialement pour l'occasion, soit de commentaires d'écoute et de projections, avec ou sans inclusions musicales, de Graciane Finzi.

Projet pédagogique :

Avec une classe d'élémentaire dans le cadre des interventions DUMISTE et des élèves en CHA du collège Fléming, un projet sera développé avec Graciane Finzi en amont du RDV sous la forme de 3 workshops (septembre/octobre/novembre), d'une master class et d'une présentation en salle de spectacle le 31/11/12.

### **6<sup>ème</sup> week-end jazz à Orsay**

Concept également Orcéen, le week-end Jazz sont nés en 2008 d'une collaboration artistique avec le collectif d'artistes Mélanine Mobile Vibe. Leur spécificité prend racine dans l'ambition municipale d'accès à la culture pour tous et par tous et dans une démarche partagée de promotion d'un style musical considéré comme trop élitiste. Jazz à Orsay existe pour prouver le contraire et donner à tous les clés de ce style musical. Le week-end JAZZ A ORSAY participe :

- du soutien à la création et à la diffusion artistique sous toutes ses formes
- de la valorisation des acteurs culturels locaux
- de la sensibilisation de tous les publics aux pratiques artistiques.

Concerts et hommages à des compositeurs et interprètes qui ont marqué l'histoire du jazz, master classe et jam session sont autant de choix événementiels qui rythment ce week-end, mixent les publics, amateurs et professionnels, avertis et novices.

Cette nouvelle édition s'est construite autour d'un hommage au trompettiste et compositeur américain Lester Bowie (1941 – 1999). Il est l'un des pères fondateurs du mouvement « free jazz » qui épousa étroitement la cause de l'émancipation noire américaine à la fin des années 60.

Musicien d'avant-garde, il a démontré dans ses compositions et arrangements les liens du jazz avec les autres formes de musique populaire, tout en intégrant des techniques empruntées à l'ensemble de l'histoire de la trompette en jazz.

Pour lui rendre hommage, le new-yorkais Jason Palmer et sa formation fouleront la scène de la salle Jacques Tati pour un week-end jazz à Orsay en 3 temps.

- Vendredi 19/04/ 13 : Minnie Riperton Show par le Jason Palmer Quintet
- Samedi 20/04/13 : Concert hommage à Lester Bowie / arrangements de Jason Palmer pour sa formation octet
- Dimanche 21/04/13 : une jam session ouverte à tous les pratiquants menée par Jason Palmer.

Cette nouvelle édition intégrera également deux autres disciplines artistiques : arts visuels et cinéma avec une performance picturale de la plasticienne Alice Guillot lors du concert hommage à Lester Bowie ; et en ouverture de la jam session, la projection suivi d'un débat avec le réalisateur Frank Cassenti de *Jazz à Paris : The leaders* l'une des formations les plus renommée de Lester Bowie.

Projet pédagogique :

Avec le 3<sup>ème</sup> cycle du département jazz du C.R.D. de la Vallée de Chevreuse, Jason Palmer et le batteur /percussionniste de Lester Bowie en amont du week-end sous la forme de 3 workshops (Janvier/février/mars), d'une master class et d'un concert en première partie du Jason Palmer quintet le 19/04/13.

Programme d'actions / 2 : **synthèse financière**

	Dépenses	Participation collectivité	Autres recettes	Subventions sollicitées
Action 1/ RDV musique et danse contemporaines	12 360	8 230	600	3 530
Action 2/ Week-end jazz à Orsay	18 870	12 440	1 100	5 330
<b>TOTAUX :</b>	<b>31 230</b>	<b>20 670</b>	<b>1 700</b>	<b>8 860</b>

### SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE

	Dépenses	Participation collectivité	Autres recettes	Subventions sollicitées
Programme d'actions 1/	20 545	14 385		6 160
Programme d'actions 2/	31 230	20 670	1 700	8 860
<b>TOTAUX :</b>	<b>51 775</b>	<b>35 055</b>	<b>1700</b>	<b>15 020</b>

Aussi est-il demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention de 15 020 euros au Conseil général de l'Essonne pour soutenir, dans le cadre du contrat de développement culturel, le programme d'actions sur la saison 2012-2013.

**Mme Viala** explique que le Conseil Général a prolongé le contrat triennal compte tenu de l'évaluation en cours du dispositif du contrat de développement culturel. Ce qui permet à la commune de bénéficier d'une quatrième année pour la saison 2012-2013. De plus, Mme Viala présente les programmes d'actions.

**Mme Donger-Desvaux** demande quel est le coût de ces audits, en précisant qu'à la mise en place du dispositif le Conseil Général en avait déjà réalisé un ?

**Mme Viala** répond que le Conseil Général, en 2009, a effectué une évaluation de la situation culturelle à Orsay, alors qu'aujourd'hui le CG91 s'interroge sur la reconduction ou la modification du dispositif sur l'ensemble des communes qui ont un contrat de développement culturel. Mme Viala indique qu'elle ne connaît pas le montant de cette démarche, dépendant du budget du CG91.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux), 2 abstentions (M. Vitry, Mme Denis) :***

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention de 15 020 euros pour aider à la mise en œuvre du programme d'actions de la saison 2012-2013 dans le cadre du contrat de développement culturel avec le conseil général de l'Essonne et tout document relatif à cette demande.



# > Contrat

de développement  
culturel

Saison 2012-2013

Dossier de demande  
de subvention départementale  
**Orsay**

---

## Vos interlocuteurs

Votre référent départemental est :

**Didier Schwechlen**

Adresse :

Hôtel du Département

Direction de la culture

Bd de France – 91012 EVRY cedex

Tél : 01 60 91 93 88

Fax : 01 60 91 94 50

Coordination générale du dispositif :

> **Christine ROSSO**

Tél : 01 60 91 77 16 – Courriel : [crosso@cg91.fr](mailto:crosso@cg91.fr)

**Le dossier rempli est à retourner par courriel à ces deux personnes impérativement avant le 14 septembre 2012.**

---

## Présentation générale du dispositif et éligibilité

### Objet et champ d'application

> Un contrat de développement culturel a pour objet d'accompagner une commune (ou groupement de communes) dans un **projet de développement culturel sur trois ans**.

> Ce projet doit être porté par la collectivité territoriale candidate et faire état d'une **cohérence** et d'une **pertinence**, notamment en terme d'adéquation entre :

- les objectifs, le territoire et sa population,
- les objectifs et les contenus des actions,
- les objectifs et les modalités de mise en œuvre des actions,
- les objectifs et les moyens affectés.

> Ce dossier a pour objet :

- d'accompagner la collectivité locale candidate dans la formulation de son projet.
- de faciliter la phase d'instruction par la direction de la culture du Conseil général.
- de nourrir le dialogue entre la collectivité locale et le référent en charge de ce projet au Conseil général.

### Organisation et structuration du projet en programme d'actions

Le projet de développement culturel s'organise en **programme** qui regroupe des **actions** de même nature, notamment en termes d'objectifs.

Le projet de développement peut regrouper 3 programmes d'actions maximum  
Un programme d'actions peut être constitué de 4 actions maximum.

### Les critères d'éligibilité

L'éligibilité à un Contrat de développement culturel implique que le projet satisfasse à l'ensemble des **quatre critères** suivants, à travers les programmes d'action.

#### **Critère n°1: Des objectifs partagés avec le Conseil général**

Les actions proposées par la commune ou le groupement de communes doivent respecter les fondements du dispositif, en s'appuyant sur le développement de la présence artistique et culturelle de qualité sur le territoire.

On entend par qualité artistique ou culturelle le fait que les projets soient aboutis, portés aux publics par des artistes professionnels ou des experts professionnels du champ culturel concerné, qu'ils s'inscrivent dans une démarche de recherche et/ou de création autour d'un contenu, et que l'ensemble se situe dans une actualité. L'innovation et la prise de risque sont également des critères de qualité, qu'elles soient inhérentes à la teneur du projet ou au mode de relation aux publics.

Les actions proposées par la commune ou le groupement de communes doivent s'inscrire dans l'un des deux ou les deux objectifs des contrats de développement culturel, à savoir :

- 1 - **Développer l'accessibilité des Essonniens à l'offre culturelle** en élaborant des stratégies pour atteindre des publics plus éloignés et lutter contre l'exclusion culturelle, et pour fidéliser et développer les publics acquis.

- 2 - **Développer l'équilibre culturel des territoires** et notamment l'accessibilité territoriale aux activités culturelles en mettant en œuvre des stratégies de proximité et de mobilité.

Les objectifs retenus devront se traduire de manière concrète et opérationnelle dans les actions.

### **Critère n° 2 : La logique de développement**

Afin de fixer dans le temps la stratégie de développement culturel majeure liée à son contrat de développement culturel, la commune ou le groupement de communes devra identifier dans son projet :

- des actions qui sont initiées et qui marquent le début d'une politique culturelle sur le territoire,
- des actions existantes qui ont besoin d'être confortées pour être pérennes,
- des actions qui innovent dans leur démarche ou leur contenu.

Un contrat de développement culturel peut comporter des actions relevant d'une seule ou de plusieurs de ces stratégies de développement.

### **Critère n°3 : Les partenariats et la stratégie territoriale**

La commune ou le groupement de communes doit associer au sein d'un **comité local de suivi** d'autres **partenaires** institutionnels et associatifs à son contrat de développement culturel (social, politique de la ville, Education nationale, collectivités locales voisines, etc.), en s'appuyant le cas échéant sur les synergies déjà existantes des politiques locales. Ce comité, composé des décideurs et des personnes ressources, porteuses des projets ou relais auprès du public des actions soutenues, a pour mission d'œuvrer en synergie autour du contenu du contrat de développement culturel et d'en suivre les évolutions au regard des objectifs fixés. Le référent culturel du Conseil général pour le territoire en fait également partie.

La commune ou le groupement de communes doit désigner un **coordinateur local** qui sera l'interlocuteur du Conseil général pour le contrat de développement culturel de la commune ou du groupement de communes.

Dans une optique de **stratégie territoriale élargie**, la collectivité signataire est invitée à réfléchir à la façon dont ses projets s'inscrivent en complémentarité ou en synergie avec ceux des territoires limitrophes ou du même bassin de vie.

### **Critère n°4 : L'état des lieux et l'identification des besoins, puis l'évaluation**

L'établissement par la commune ou le groupement de communes d'un **état des lieux permettra** de mettre en évidence les ressources présentes sur le territoire : équipements culturels, moyens financiers et humains, structures et équipes associatives, éducatives, etc., ainsi que les spécificités sociales et territoriales de la collectivité. Cet état des lieux est un outil indispensable à la définition des objectifs poursuivis et des actions proposées dans le cadre du contrat de développement culturel. Il sera réactualisé en amont d'un éventuel renouvellement du contrat de développement culturel.

La commune ou le groupement de communes doit déterminer en concertation avec le Conseil général un nombre limité d'indicateurs permettant d'évaluer chaque action du contrat de développement culturel. Ces indicateurs devront permettre de produire une **évaluation annuelle simple** et un rapport plus complet en fin de contractualisation.

## Documents et plannings

### Feuille de route

Les étapes et démarches de demande de contractualisation (ou de renouvellement) d'un contrat de développement culturel sont les suivantes :

**Premier contact** (territoire entrant pour la première fois dans le dispositif)

		Document type fourni par le Département	Date limite
Etape 1	Prise de contact avec le Conseil général par le territoire demandeur (courrier, mèl ou appel téléphonique)		1 <sup>er</sup> mars précédant la saison concernée
Etape 2	Rencontre avec la coordinatrice du dispositif, première remise des documents (état des lieux, dossier type)		
Etape 3	Lettre officielle de sollicitation auprès du Conseil général pour entrer dans le dispositif (si pas déjà fait en étape 1)		31 mars précédant la saison concernée
Etape 4	Etablissement de l'état des lieux culturel du territoire par celui-ci	OUI	
Etape 5	Rendu de l'état des lieux renseigné et présentation du référent départemental pour le territoire lors d'une réunion préparatoire sur le projet		30 avril précédant la saison concernée
Etape 6	Choix du (des) programme(s) d'actions et montage du projet, si nécessaire avec les conseils des référents départementaux		30 juin précédant la saison concernée
Etape 7	Désignation du comité local de suivi du contrat		1 <sup>er</sup> septembre

### Projet

		Document type fourni par le Département	Date limite
Etape 8	Envoi par courriel à <a href="mailto:crosso@cg91.fr">crosso@cg91.fr</a> et au référent du dossier renseigné de demande de subvention	OUI	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre de la saison concernée
Etape 9	PRESENTATION DU PROJET AU CONSEIL MUNICIPAL ou communautaire, vote de l'autorisation de signer les conventions pour le Maire ou le Président		En amont de l'étape 7 ou simultanément. Avant le 31 octobre
Etape 10	Phase de dialogue d'instruction avec le référent		25 septembre
Etape 11	Phase d'instruction du dossier par le Conseil général (comités techniques, etc.)		

Etape 12	Signature de la convention	OUI	Fin novembre
Etape 13	Décision du Conseil général et signification officielle de la décision	OUI	Début décembre
Etape 14	Mandatement de 70% de la subvention octroyée		Mi décembre

**Tout au long de la saison, informer le référent en amont des dates des manifestations soutenues par le biais du contrat de développement culturel, et lui faire parvenir les documents de communication émis à l'occasion de ces manifestations.**

#### **Fin de saison**

		Document type fourni par le Département	Date limite
Etape 15	Préparation du bilan de la saison	OUI	15 juin
Etape 16	Organisation sur le territoire d'une réunion bilan et perspectives de la saison suivante avec les membres du comité local de suivi et le référent départemental		Entre le 15 et le 30 juin
Etape 17	Rendu du bilan par courriel au référent départemental	OUI	30 juin
Etape 18	Mandatement par le Conseil général du solde de la subvention		Automne suivant

**Pour la préparation de la saison suivante, reprendre à l'étape 8.**

#### **Les dossiers type**

Deux dossiers types vous sont proposés :

- Un dossier type d'état des lieux
- Un dossier type de demande de subvention

##### **→Le dossier type d'état des lieux**

Il a pour objet de vous aider à réaliser un état des lieux de la vie culturelle de votre territoire, et à mieux appréhender l'adéquation entre votre projet, votre territoire et sa population.

##### **→Le dossier type de demande de subvention**

Ce dossier présente votre projet. Il est organisé en programme(s) d'actions. Il sera à dupliquer autant de fois qu'il y a de programmes d'actions.

---

# Comment remplir le dossier de demande de subvention

## Quelques conseils

### Un programme d'actions ?

Un contrat de développement culturel est composé de programmes d'actions (3 maximum).

Un programme d'actions regroupe une ou plusieurs actions cohérentes par leurs objectifs, leur stratégie de public, leur stratégie de territoire ou leur mode opératoire (4 maximum).

Il vous revient de regrouper vos actions en programme d'actions cohérent.

### Exemple :

*Un programme de 3 actions en milieu scolaire visant à développer le jeune public du théâtre autour d'ateliers d'écriture, d'ateliers d'interprétation et de rencontres avec des artistes.*

*Un programme de 2 actions visant à faire découvrir l'offre culturelle de la commune aux habitants d'un quartier classé en zone urbaine sensible par des propositions hors les murs et des ateliers de pratique artistique durant les vacances scolaires, dans un esprit de mixité des publics.*

### Un exercice de synthèse

Ce dossier fait appel à un travail de synthèse et de précision.

C'est notamment le cas pour la description du programme d'actions et de ses actions qui doit s'attacher aux informations principales : **objectif, secteur(s) artistique(s), publics cibles majeurs, localisation, calendrier**

**Exemple :** *le programme 1 a pour objet de **développer** le public de la médiathèque. Il regroupe 3 actions dont une action de rencontres trimestrielles avec des auteurs et illustrateurs de livres pour enfants, un rendez-vous mensuel autour de l'apprentissage du français par le biais du film (DVDthèque) et de la littérature, un atelier d'écriture d'une semaine à la maison de retraite en lien avec le fonds de la médiathèque. La première action s'adresse à des parents accompagnés de leurs enfants mais aussi aux professionnels de la petite enfance.*

---

## Informations générales

1/ Etablissement d'un état des lieux

>  oui  non / remis le :

2/ Désignation d'un professionnel chargé de coordonner

> Christèle NEVERS

Titre exact : Responsable service culturel

Tél : 01 60 92 80 36

Fax : 01 60 92 80 79

Mél : culture@mairie-orsay.fr

3/ Désignation des membres du comité local de suivi

>  oui  non / joindre au dossier la liste des membres

4/ Cette remise de dossier a-t-elle fait l'objet :

> **d'une délibération du conseil municipal ou communautaire**

oui / le :

non / prévue le : après le conseil municipal du 3 octobre

> d'un passage en commission, bureau, etc.

oui / le :

non / prévu le : 18 septembre

---

## Programmes d'actions de développement culturel

Intitulé du programme d'actions 1 : ...

DEVELOPPER UNE IDENTITE ORCEENNE DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS

Intitulé du programme d'actions 2 : ...

ACTIONS AUTOUR DU SPECTACLE VIVANT

# Programme d'actions 1 :

## DEVELOPPER UNE IDENTITE ORCEENNE DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS

### 01. Le programme d'actions et ses objectifs

Décrire **sommairement** le programme d'actions en termes de contenu, d'objectifs, de secteur(s) artistique(s), de partenaires principaux, de publics cibles majeurs et/ou de stratégie territoriale. Vous pouvez remplir ce cadre en dernier, en vous appuyant sur vos réponses aux items 02 à 12.

Quatre concepts d'expositions rythment la saison culturelle d'Orsay. Ils s'inscrivent en complémentarité de l'offre culturelle du département de l'Essonne pour mettre en valeur les ressources patrimoniales et le dynamisme de la vie culturelle et artistique de ce territoire. Dans ce cadre et pour deux de ces concepts **Art'PROS / expos professionnelles de la Bouvêche et décryptages / RDV d'art contemporain**, la mairie a signé en 2009, un contrat de développement culturel contribuant à faire d'Orsay une ville à rayonnement culturel notamment dans le domaine des arts visuels.

**Orsay s'implique** sur le long terme pour favoriser la création et la diffusion. Cette vocation est un socle indispensable à la mise en œuvre de formes innovantes de médiation.

**La médiation** est le lien indispensable entre l'art, le territoire et la population, garante d'un véritable service public de la culture :

- accompagner vers l'art
- faire découvrir les formes et la diversité artistiques

**Les publics** sont au cœur de la politique culturelle d'Orsay avec la mise en relation dynamique des œuvres, des artistes avec les publics.

- rencontres avec les artistes / accès aux œuvres sur le temps de diffusion
- démonstration / accès au processus de création sur les temps de résidences et de démonstrations
- ateliers de pratiques artistiques / accès à la formation en lien avec les pratiques amateurs
- outils de médiations / expositions et dossiers pédagogiques

**Orsay accompagne** l'éveil artistique des élèves tout au long de leur scolarité. Les sensibiliser, favoriser la découverte et leur offrir les clefs de compréhension par :

- le développement des pratiques artistiques à l'école et en dehors.
- la rencontre des artistes et des œuvres sur les lieux culturels.

**Orsay s'engage**, pour donner à tous un égal accès à l'art et la culture, en direction des publics dit « empêchés » aux côtés de ses partenaires : centres d'accueil essonnais dévolus aux personnes en situation de handicap, le Centre Hospitalier d'Orsay, l'Association culture du cœur pour les personnes fragilisées économiquement ou socialement.



## 02. Le programme d'actions et ses actions

Intituler et décrire chaque action (contenu, publics ou territoires cibles, mode opératoire...), en cohérence avec le programme dont elle est la déclinaison

Action 1	<p><b>Art'PROS-expos professionnelles de la Bouvêche</b> Le rendez-vous avec les arts visuels en présence d'artistes professionnels dans un espace partie prenante de la vie culturelle de la cité.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion du travail des artistes professionnels.</li><li>- Sensibilisation du public aux arts visuels.</li><li>- Croisement des pratiques amateurs et professionnelles.</li></ul> <p><b>art'PROS</b> se déroule à La Bouvêche, ancienne dépendance du château du seigneur d'Orsay, auquel Louis XIV fit honneur en donnant son nom au célèbre quai parisien. La Bouvêche s'organise aujourd'hui autour d'un espace d'expositions temporaires, d'un atelier dédié aux artistes de la région et d'un four de cuisson.</p> <p><b>art'PROS</b> c'est un espace, un lieu et des temps offerts</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aux artistes accueillis pour diffuser leur travail sur un territoire et le présenter au public.</li><li>- Aux artistes locaux lors de l'atelier de pratique artistique dirigé par l'artiste accueilli.</li><li>- Aux publics grâce aux actions culturelles proposées : visites guidées et démonstration en « working process » de l'artiste accueilli.</li></ul> <p><b>Le contrat passé entre la ville et l'artiste</b> L'artiste est rémunéré pour les deux prestations autour du temps d'exposition (démonstration publique &amp; atelier artistique). La ville prend en charge les aspects techniques, logistiques et de communication liés à l'exposition et à la résidence ainsi que toutes les actions de médiations autour de ces dernières.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>2</b> expositions d'une durée de 8 jours en septembre (19/09-26/09) et en mai (22/05-29/05)</li><li>- Permanences assurées par les artistes de 15 h à 19h du lundi au dimanche</li><li>- Rencontre-démonstration en working process en direction du tout public le samedi de 10h à 13h</li><li>- Atelier de pratique artistique en direction des artistes amateurs sur la technique de l'artiste accueilli le dimanche de 10h à 13h</li></ul> <p><b>Pour cette 4<sup>ème</sup> et nouvelle saison, art'PROS accueille deux artistes essonniennes.</b></p> <p><b>A l'huile et au couteau, la première présente une série de peintures abstraites intitulées « rythmes » qui interroge sur le rapport entre rigueur géométrique dans le découpage du tableau et exubérance de la palette, qui joue de l'interaction entre les dégradés de couleurs et les effets de volume et de lumière.</b></p> <p><b>La seconde s'inscrit dans le champ artistique du développement durable en confectionnant du mobilier et des objets de décoration à partir de carton recyclé. Fauteuil, table, étagère, vase, cadre, lampe, pouf...Design ou rococo, la salle d'exposition de la Bouvêche est entièrement remeublée pour exposition en forme d'installation.</b></p>
----------	--

Action 2	<p><b>Décryptages – rdv d’art contemporain à la crypte</b> Le rendez-vous avec la création contemporaine dans un espace insolite.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la création contemporaine</li> <li>- Sensibiliser un public le plus large possible à l’art et à la création</li> <li>- Inscrire une démarche artistique dans un lieu.</li> </ul> <p><b>décryptages</b> se déroule à La Crypte, propriété du diocèse, soubassement de la chapelle sépulcrale, construite par le comte d’Orsay pour abriter la sépulture de sa première épouse.. Entièrement réhabilité, cet espace circulaire de 42m<sup>2</sup> aux murs en chaux et aux tomettes restaurés, est doté d’un équipement et d’un éclairage muséographique. Inauguré en 2009, ce lieu culturel devenu culturel a pour vocation aujourd’hui d’accueillir des installations d’art contemporain créées lors de résidences de création.</p> <p><b>décryptages</b> c’est une invitation à un dialogue entre patrimoine et arts actuels, une réflexion sur les influences réciproques entre un lieu patrimonial insolite et des artistes professionnels.</p> <p><b>Décryptages - RDV d’art contemporain</b> s’inscrit dans le cadre d’un partenariat défini dans le temps, élaboré avec les artistes accueillis, et destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la présence durable de la création sur le territoire orcéen et améliorer les conditions de travail des artistes par la mise à disposition d’un espace dédié à la Crypte.</li> <li>- Permettre aux artistes accueillis de confronter leurs créations aux acteurs culturels et publics du territoire,</li> <li>- Transformer les pratiques artistiques afin de susciter de nouveaux modes de rencontre entre les publics et les œuvres.</li> </ul> <p><b>Le contrat passé entre la ville et l’artiste</b> L’artiste bénéficie d’une bourse pour le temps de création et de sortie de résidence. La ville prend en charge les aspects techniques, logistiques et de communication liés à l’exposition et à la résidence, et coordonne les actions de médiations en direction de différents publics sur des projets d’accompagnements ciblés : accès au processus de création, rencontres avec l’artiste et l’installation, prolongement dans des ateliers de pratiques artistiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 résidences de création en amont des temps d’expositions : une résidence longue (07/01 – 21/03) et une courte résidence (17/04-07/06)</li> <li>- 2 temps d’exposition d’une durée de 3 semaines en mars-avril (22/03 – 14/04) et en juin (08/06-26/06).</li> <li>- Permanences assurées par les artistes du mardi au dimanche de 15h à 19h.</li> </ul> <p><b>Pour cette nouvelle saison, décryptages accueille deux artistes essonniennes sur des formes artistiques innovantes et/ou originales créées en résonance avec le lieu.</b> <b>L’une sur la technique très particulière de l’origami dans la plus pure tradition japonaise avec une interprétation contemporaine du <i>Inochi no Minamoto</i> : origine, cycle et univers.</b> <b>La seconde sur un médium non encore expérimenté dans ce concept pour un lieu qui s’y prête parfaitement, avec une installation sonore et vidéo entre art et science autour de la notion de propagation.</b></p>
----------	--

Commentaire :

Le calendrier des vacances scolaires 2012-2013 et l'importance de la programmation professionnelles et associatives dans les salles de diffusion municipales, ne permet pas d'accueillir les 3 RDV désormais traditionnels d'art' PROS.

### 03. Le programme d'actions et ses opérateurs

Il s'agit de préciser quelle structure pilote l'action. Cela peut être le service culturel en direct, la médiathèque, le centre culturel, la MJC, le service jeunesse, le centre social, etc. Les artistes ou experts culturels intervenant sont à préciser dans l'item 04.

#### Structures pilotes des actions

Action 1	Service culturel
Action 2	Service culturel

Commentaire :

### 04. Les intervenants artistiques ou culturels programmés ou pressentis

Il s'agit ici de préciser à quels intervenants professionnels le porteur du projet fait appel pour chaque action. Ce seront par exemple des compagnies professionnelles de spectacle vivant, un réalisateur cinéma, un écrivain, un architecte, un artiste plasticien, un conférencier, etc.

#### Artistes ou experts professionnels intervenants dans les actions

Action 1 <b>Art'PROS-expos professionnelles de la Bouvèche</b>	<p><b>Du 19/09 au 26/09/12 – GOMES</b> Initiée dans les ateliers d'arts plastiques de Villeneuve-sur-Lot, Gomes poursuit sa formation à Paris avec l'artiste Yolande Coomans. Ses premières expositions ont lieu en 2001 notamment au Salon des Indépendants. Elle collabore régulièrement avec le sculpteur Nicolas Marret et son association « Les Arts Bis ». Membre de l'association Hélium, elle participe depuis sa création aux parcours d'artistes en ouvrant au public son atelier de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Après avoir peint dans un registre figuratif pendant une dizaine d'années, elle se tourne vers l'abstraction en explorant le thème de l'espace et du temps.</p> <p>Sa démarche, qui ne s'inscrit dans aucun courant artistique, participe de la quête d'un langage singulier. Derrière l'apparente rigidité de son travail, Gomes trouve une source infinie de possibilités. Elle réduit le motif à une succession de bandes qui divisent l'espace de la toile horizontalement ou verticalement auquel elle oppose l'exubérance de sa palette dans un système de rapports entre les jeux de contraste et les intervalles dans lesquels ils s'inscrivent. Gomes construit ses œuvres comme des compositions musicales où les notes seraient des couleurs et où l'espace se substituerait au temps.</p> <p>Dans le cadre de l'exposition Art'PROS, l'artiste présente une sélection d'œuvres tirées de la série des «rythmes» qu'elle poursuit depuis 2008.</p> <p><b>Du 22/05 au 29/05/13 – ISABELLE DELEPIERE REVERET</b> Cartonniste, Isabelle Delepière Revéret est originaire de Janvry où elle</p>
---	---

	<p>créé en 2009 en auto-entrepreneur ID Carton, une petite boîte qui s'est donnée pour mission de porter un regard artistique, ludique et décalé sur nos déchets. Animée d'une forte éthique sociale et environnementale, iD Carton sensibilise à la règle des 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler.</p> <p>Redonner vie à des déchets en recyclant et sublimant nos emballages, c'est là tout l'intérêt de la discipline d'Isabelle Revéret. Avec le succès de DIY (Do it Yourself) ou l'engouement pour le Home Déco et le développement durable, elle récupère et transforme en objet de déco, un art « citoyen » à part entière.</p> <p>Dans le cadre d'art'PROS, elle propose de remeubler la salle d'exposition de la Bouvêche du sol au plafond.</p>
<p>Action 2  <b>Décryptages –  rdv d'art  contemporain à  la crypte</b></p>	<p><b>Du 07/01 au 14/04/12 – Junko ODAJIMA BORDAIS</b></p> <p>Née à Toyohashi au Japon, Junko Odajami vit actuellement à Gif-sur-Yvette où elle a été « sacrée » artiste de l'année 2011. Formée à la tradition japonaise du dessin et de la calligraphie, elle oriente depuis 2006 sa recherche sur les correspondances entre la ligne, l'espace et la matière. Après avoir exploré différentes techniques (fusain, craie blanche, acrylique sur toile) autour des thématiques du voyage, de la femme et de la mise en valeur de la lumière, elle entame en 2009 un travail sur l'expression de la légèreté, de la sérénité et du mouvement. Elle puise dans la plus pure tradition artistique et combine différentes techniques de l'origami et du mizuhiki pour réaliser des œuvres contemporaines.</p> <p>C'est l'histoire de la Crypte, lieu de sépulture de l'épouse du conte d'Orsay décédée en couche, qui lui a inspiré son projet d'installation : une représentation de la vie basée sur le triptyque : origine, cycle et univers à travers un parcours circulaire d'alcôve en alcôve autour du pilier central.</p> <p>Chaque alcôve contenant une des cinq forces fondamentales de l'univers, sa couleur, saison et sentiment associés. Les visiteurs parcourront de la droite vers la gauche le cycle de la vie, passant de force en force, de saison en saison, de couleur en couleur et de sentiment en sentiment.</p> <p><b>Du 17/04 au 26/06/12 – Maria COSATTO</b></p> <p>Depuis une quinzaine d'années, la recherche artistique de Maria Cosatto porte sur la création et la mise en espace d'œuvres lumineuses. Le couple ouate-lumière constitue sa ligne directrice tandis que le lieu à investir est l'espace scénique où le spectateur pénètre, la boîte optique où elle interroge le regard et le visible.</p> <p>Ses dernières créations sont des œuvres lumineuses mouvantes qui associent une sculpture (filaire ou poreuse) à une vidéo-projection. La projection lumineuse offre une vibration à la matière de la sculpture qui en retour procure à l'image numérique un nouveau support d'expression et d'existence.</p> <p>L'installation imaginée pour la Crypte sera une nouvelle architecture fluide-lumineuse construite autour de la notion de propagation, explorant la plasticité du dialogue entre matière et vidéo-projections. Le pilier central irradiera, dépassera ses limites via une enveloppe enchevêtrée (lacs de grillages et de fils de fer éclairé), lumineuse et dynamique (scénario-lumières fixes et programmables associées à des vidéo-projection). Il représentera dans l'espace la manière dont la</p>

	<p>Crypte a évolué dans le temps, transcendant la sphère personnelle du lieu cultuel pour atteindre le domaine public du lieu culturel.</p> <p><b>Membre du groupe pluridisciplinaire « Emergences » dédié à l'étude de la complexité, l'artiste proposera en lien avec « La diagonale Saclay » et S[cube], une présentation de son travail et de sa démarche artistique sous l'angle « art-science et complexité ».</b></p>
--	--

Commentaire :

## 05. Le calendrier du programme d'actions

Indiquez ici le ou les mois au cours desquels se déroulent les actions :

	Mois											
	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08
Action 1					x	x	x	x				
Action 2								x	x	x		

### Organisation

Choisissez ce qui permet de mieux quantifier la programmation de chaque action :

	Nombre de séances, de sessions ou d'interventions	S'agit-il d'heures ? de journées ? de représentations ?...etc.
<b>Action 1</b> <b>Art'PROS-expos professionnelles de la Bouvêche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>2</u> expositions d'une durée de 8 jours en septembre (19/09-26/09) et en mai (22/05-29/05)</li> <li>• Dans l'exposition : Rencontre-démonstration de l'artiste en working process destinée au tout public</li> <li>• A l'atelier de la Tour : Atelier artistique réservé aux pratiquants associatifs ou indépendants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanences assurées par les artistes de 15 h à 19h du lundi au dimanche avec ouverture en matinée aux scolaires dans le cadre de la politique municipale d'éducation artistique selon un planning préétabli</li> <li>• Le samedi de 10h à 13h</li> <li>• Le dimanche de 10h à 13h</li> </ul>
<b>Action 2</b> <b>Décryptages – rdv d'art contemporain à la crypte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 résidences de création en amont des temps d'expositions : une résidence longue (07/01 – 21/03) et une courte résidence (17/04-07/06)</li> <li>• 2 temps d'exposition d'une durée de 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le temps de résidence de création : Rencontre de l'artiste et accès au processus de création sur RDV et dans le cadre d'un projet artistique</li> <li>• Sur le temps d'exposition : Permanences assurées par les</li> </ul>

	semaines en mars-avril (22/03 – 14/04) et en juin (08/06-26/06).	artistes du mardi au dimanche de 15h à 19h avec ouverture en matinée aux scolaires dans le cadre de la politique municipale d'éducation artistique selon un planning préétabli
--	--	--

Commentaire :

Dans la convention passée entre le diocèse et la ville, la mise à disposition a été revue de manière à offrir aux artistes un temps de résidence plus étendue pour leurs créations *in situ*.

## 06. Les étapes de développement

Il s'agit de positionner les actions dans une logique de développement culturel propre à votre territoire.

	Actions			
	1	2	3	4
Vous ne faisiez rien à ce sujet et vous souhaitez initier des actions nouvelles				
Vous avez déjà commencé à agir et vous souhaitez conforter et pérenniser vos actions				
Vous souhaitez innover et expérimenter, en termes :	–	–	–	–
de choix artistiques	x	x		
de rapports avec le public	x	x		
de rapports avec votre territoire		x		

Commentaire :

## 07. Les caractéristiques du programme d'actions

Les actions du programme d'actions relèvent de :  
(Plusieurs choix possibles par action)

	Actions			
	1	2	3	4
La sensibilisation artistique	x	x		
La valorisation du patrimoine	x	x		
L'aide à la création		x		
La résidence d'artiste		x		
La formation	x			
Le développement des pratiques amateurs	x	x		
Autre (préciser) : lien social Public empêché				
Autre (préciser) : Education artistique / Projets de classes				

Commentaire :

**08. Les secteurs artistiques ou culturels majoritaires des actions**

Les actions du programme d'actions relèvent de :

	Actions			
	1	2	3	4
Théâtre				
Arts de la rue				
Marionnettes				
Cirque				
Danse				
Musiques classiques				
Musiques contemporaines, MAO				
Musiques actuelles				
Chant,				
Littérature				
Conte, lecture à voix haute				
Bande dessinée				
Ecriture		x		
Valorisation du patrimoine				
Archéologie				
Architecture, urbanisme, paysage				
Musée				
Arts plastiques et visuels	x	x		
Multimédia, TIC, infographie		x		
Cinéma				
Vidéo		x		
Autre (préciser) : art et science		x		
Autre (préciser) :				

Commentaire :

## 09. Les publics majoritairement visés

Les actions s'adressent à un ou plusieurs publics principaux que nous vous invitons à qualifier dans la liste suivante :

	Actions			
	1	2	3	4
Tout public	x	x		
Petite enfance hors temps scolaire				
Enfance hors temps scolaire				
Préados hors temps scolaire				
Adolescents hors temps scolaire				
Jeunes adultes hors temps scolaire				
Adultes				
Seniors				
Parents, familles				
Elèves maternelle ou élémentaire	x	x		
Collégiens	x	x		
Lycéens	x	x		
Etudiants		x		
Enseignants		x		
Publics en difficulté sociale	x	x		
Publics empêchés (handicap, hôpital, prison...)	x	x		
Professionnels socio-éducatifs	x	x		
Bénévoles socio-éducatifs				
Professionnels de la culture				
Bénévoles de la culture				
Autres (précisez) :				

Commentaire :

## 10. Les stratégies de publics du programme d'actions

Pour chaque action, il s'agit de :

	Actions			
	1	2	3	4
Construire un premier public				
Fidéliser le public existant	x	x		
Développer quantitativement ce public	x	x		
Elargir vers des publics plus difficiles à atteindre	x	x		

Commentaire :



## 11. Les partenariats du programme d'actions

Ce programme d'actions implique les partenaires suivants (il s'agit des acteurs locaux impliqués concrètement dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de chaque action : opérateurs, relais auprès des publics, copilotes d'actions, relais de communication, aide matérielle ou expertise...) :

	Actions			
	1	2	3	4
Lieu de diffusion/ centre culturel				
Bibliothèque	x	x		
Ecole d'enseignement artistique	x	x		
Cinéma				
Musée				
Acteurs associatifs	x	x		
Ecole maternelle	x	x		
Ecole élémentaire	x	x		
Collège	x	x		
Lycée	x	x		
Université	x	x		
Crèche				
Halte garderie				
Relais assistantes maternelles				
Centre PMI				
Centre de loisirs				
Service jeunesse	x	x		
MJC	x	x		
Maison de quartier				
Centre social				
Maison des solidarités	x	x		
Aire d'accueil gens du voyage				
Club 3° âge	x	x		
Résidence personnes âgées				
Etablissement pour handicapés	x	x		
Hôpital	x	x		
Institutions judiciaires				
Autres (précisez) : Centres de culture scientifique et technique		x		

Commentaire :

Projets artistiques, validés par l'inspection académique et l'éducation nationale, autour de la programmation des concepts art'PROS et décryptages : 3 groupes scolaires municipaux, 2 collèges et 1 lycée.

Projets artistiques, inscrit dans le cadre d'une charte culture à l'hôpital DRAC-ARS, autour de la programmation des concepts art'PROS et décryptages : association couleurs du grand Mesnil, services psychiatrie et pédiatrie.

Projets artistiques avec les animateurs sociaux d'établissements pour personnes en situation de handicap – culturels de Sésame Orsay / Amis de l'atelier, et les CRP-CAT de Palaiseau.

Reconduction du partenariat avec l'association culture du cœur en direction des personnes en situation de fragilité sociale et/ou économique.

Partenariat avec l'antenne départementale de l'Université du Temps libre : dans le cadre du programme de conférences et d'ateliers de la saison 2012-2013, 3 visites de groupes constitués sont programmées sur les 2 RDV art'PROS et le RDV décryptages de Mai.

## 12. Les stratégies territoriales du programme d'actions

Chacune des actions concerne plutôt :

	Actions			
	1	2	3	4
Un quartier de votre commune				
Un quartier relevant de la politique de la ville				
Le territoire communal	x	x		
Le territoire intercommunal	x	x		
Une collaboration entre communes				
Autre (précisez) :				

Commentaire (quels quartiers, quelles autres communes, etc.) :

## 13. Les critères d'évaluation du programme d'actions

Pour chaque programme d'actions, en fonction des objectifs que vous avez retenus (publics cibles majeurs, partenariat, stratégie territoriale, présence artistique...), préciser les critères d'évaluation prévus.

### Programme d'actions 1 / ART'PROS-EXPOS PROFESSIONNELLES DE LA BOUVECHE

#### Rappel des objectifs retenus :

- Diffusion du travail des artistes professionnels.
- Sensibilisation du public aux arts visuels.
- Croisement des pratiques amateurs et professionnelles.

#### Autres objectifs spécifiques :

- Accompagner l'éducation artistique des élèves tout au long de leur scolarité en complément des programmes d'enseignement de l'histoire des arts. Les sensibiliser, favoriser la découverte et leur offrir les clefs de compréhension par :

- le développement des pratiques artistiques à l'école et en dehors.
- la rencontre des artistes et des œuvres sur les lieux culturels.

Trois enseignants de classes de maternelles (grandes sections) vont développer avec le service culturel un projet artistique autour de la démarche et de la technique des deux artistes accueillies dans le cadre d'art'PROS : constitution d'un dossier pédagogique préalable à une visite de l'exposition, rencontre avec l'artiste et son œuvre, atelier de création et exposition in situ à l'école.

- S'appuyer sur cette présence artistique professionnelle sur le temps d'exposition, pour développer des actions de sensibilisation, en direction du tout public, d'accès aux œuvres sur le temps de diffusion et de création (rencontres-démonstrations working process du samedi) et de formation en direction des artistes et pratiquants amateurs (ateliers du dimanche).

Outre les visites libres et visites de groupes constituées, les artistes proposeront des ateliers modulables en fonction des publics (novice, pratiquants, animateurs socioculturels, enseignants).

- poursuivre la valorisation du site de La Bouvêche de plus en plus identifié en tant qu'espace culturel avec une forte présence des arts visuels (expositions, ateliers d'artistes et four de cuisson) pour une qualification à terme du lieu en centre d'art (ateliers et résidences d'artistes, espace de recherche, de création et de diffusion)

L'exposition – installation de l'artiste cartonniste participe notamment de cette valorisation autant qu'à la qualification du lieu.

### **Critères d'évaluation prévus**

#### **Critères quantitatifs:**

Education artistique : Faire en sorte qu'au moins une classe par groupe scolaire du territoire participe à une rencontre avec l'artiste

Médiation culturelle : Taux de participation aux actions culturelles (ateliers, démonstrations)

Diffusion : Taux de fréquentation des expositions

#### **Critères qualitatifs:**

Exploitation pédagogique, réalisations et prolongement des rencontres avec les œuvres et les artistes

Incidence sur les inscriptions dans les ateliers artistiques associatifs

#### **Outils de mesure prévus :**

Tenue d'un planning de fréquentation – Recueil des impressions (livre d'or – questionnaire de visite) et coordonnées des visiteurs (origine, âge, connaissance de l'évènement, prolongements)

Nombre de classes participantes – Questionnaire pour les enseignants

Nombres de visites de groupes constitués (hors éducation artistique) et évaluation (questionnaire bilan) : centres sociaux-culturelles, structures pour personnes en situation de handicap, hôpital d'Orsay

## **Programme d'actions 2 –DECRYPTAGES – RDV D'ART CONTEMPORAIN A LA CRYPTÉ**

### **Rappel des objectifs retenus pour l'action**

- Favoriser la présence durable de la création sur le territoire orcéen et améliorer les conditions de travail des artistes par la mise à disposition d'un espace dédié à la Crypte.
- Permettre aux artistes accueillis de confronter leurs créations aux acteurs culturels et publics du territoire,
- Transformer les pratiques artistiques afin de susciter de nouveaux modes de rencontre entre les publics et les œuvres

### **Autre objectif spécifique**

- Fidéliser le public autour de ce lieu d'exposition qui contribue à la diversification de l'offre culturelle sur le territoire accompagné notamment de la mise en place d'une signalétique spécifique ;
- Créer les conditions du dialogue entre l'espace insolite que constitue la crypte et les artistes invités pour permettre la réalisation d'œuvres in situ des temps de résidence étendus ; par la pratique du lieu, artistes et visiteurs contribuent à la construction de l'identité culturelle de ce lieu de mémoire et sa qualification artistique.
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des publics au processus de création et aux formes de l'art contemporain ;
  - Visites sur RDV de groupes constitués pendant les temps de résidence : accès au processus de création
  - Médiation des artistes en direction des publics sur les temps de diffusion en sortie de résidence, échanges informels et spontanés ou visites programmées autour d'un projet artistique
  - Repérage de nouveaux publics en lien avec la communauté scientifiques et les centre de culture scientifiques et techniques du plateau de Saclay sur le volet art et science dans le cadre d'art Science Factory : conférence de l'artiste de Maria Cosatto.
  - Participation du public à la réalisation de l'installation (création de Tsuru pour l'œuvre de Junko Odajima)
  - Cinq enseignants de classes de maternelles (grandes sections) et élémentaires (cours moyens) vont développer avec le service culturel un projet artistique autour de la démarche et de la technique des deux artistes accueillies : constitution d'un dossier pédagogique préalable à une visite de l'exposition, rencontre avec l'artiste et son œuvre, atelier de création et exposition in situ à l'école. Expression artistique à travers différentes techniques, travail autour de la géométrie dans l'espace, maîtrise de l'écriture et ouverture à la culture japonaise.

- Un projet spécifique « les mots dans l'art » sera mené avec les enseignants de lettres et d'arts plastiques de 3 classes de 6ème du collège Fléming autour de l'installation de Junko Odajima : visite programmée sur le temps de résidence, atelier de création d'origami-haïkus en classe constitutifs de l'installation et à disposition des visiteurs

#### **Critères d'évaluation prévus**

##### **Indicateurs quantitatifs :**

Education artistique : Faire en sorte qu'au moins une classe par groupe scolaire du territoire s'inscrive dans un projet artistique autour des deux RDV décryptages

Médiation culturelle : Taux de participation aux actions culturelles (**visites guidées, ateliers, conférence**)

Diffusion- sortie de résidence : Taux de fréquentation des expositions

##### **Indicateurs qualitatifs :**

Rayonnement accru du dispositif sur le territoire auprès des artistes, des publics et des institutions culturelles, sociales, scientifiques et hospitalières.

##### **Outils de mesure prévus :**

Tenue d'un planning de fréquentation – Recueil des impressions (livre d'or – questionnaire de visite) et coordonnées des visiteurs (origine, âge, connaissance de l'évènement, prolongements)

Nombre de classes participantes – Questionnaire pour les enseignants

Nombres de visites de groupes constitués (hors éducation artistique) et évaluation (questionnaire bilan) : centres sociaux-culturelles, structures pour personnes en situation de handicap, hôpital d'Orsay

## Programme d'actions/1 budgets

Dépenses : natures	Montants :	Recettes : natures	Montants :
Action 1/ art'PROS		Action 1/	
- COUTS ARTISTQUES	1 206	- participation de la collectivité locale	7 140
- COUTS TECHNIQUES	2 570	- subvention sollicitée contrat	3 060
- FRAIS DE COMMUNICATION	6 424	-	
-		-	
-		-	
-		-	
<b>TOTAL :</b>	<b>10 200</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10 200</b>
Action 2/décryptages		Action 2/	
- COUTS ARTISTQUES	4 500	- participation de la collectivité locale	7 245
- COUTS TECHNIQUES	2 540	- subvention sollicitée contrat	3 100
- FRAIS DE COMMUNICATION	3 305	-	
-		-	
-		-	
-		-	
-		-	
<b>TOTAL :</b>	<b>10 345</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10 345</b>

Le budget prévisionnel des actions doit faire apparaître tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions :

**> les dépenses :**

- coûts artistiques ou d'intervenants culturels
- coûts techniques
- frais de communication

**> les recettes attendues :**

- participation de la collectivité locale
- participation des maîtres d'ouvrage autres que la collectivité
- recettes propres (billetterie)
- mécénat privé / sponsoring
- sollicitations en subventions faites à tout organisme public
- sollicitations en subventions au Conseil général (autres directions)
- subvention sollicitée au titre du contrat de développement culturel

**> RAPPEL :** Conformément à la délibération adoptée le 18 mai 2009 par le Conseil général de l'Essonne, la dépense subventionnable comprend les dépenses directement liées aux projets contenus dans le contrat de développement culturel. Elle correspond aux coûts artistiques et culturels (interventions et cachets d'artistes ou d'experts professionnels), aux frais techniques et de communication. Les coûts de fonctionnement des équipements qui portent les actions ne sont pas pris en compte, les frais de déplacement non plus.

Pourront être intégrés à la dépense subventionnable, au cas par cas, les coûts liés aux petits investissements (inférieurs à 1 500 €) indispensables à la mise en œuvre de certaines actions. <sup>></sup> à intégrer dans les dépenses liées aux actions.

Programme d'actions /1 : **synthèse financière**

	<b>Dépenses</b>	<b>Participation collectivité</b>	<b>Autres recettes</b>	<b>Subventions sollicitées</b>
Action 1/ art'PRO S	10 200	7 140		3 060
Action 2/ décrypta ges	10 345	7 245		3 100
<b>TOTAUX :</b>	<b>20 545</b>	<b>14 385</b>		<b>6 160</b>

## Programme d'actions 2 :

### ACTIONS AUTOUR DU SPECTACLE VIVANT

#### 01. Le programme d'actions et ses objectifs

Décrire **sommairement** le programme d'actions en termes de contenu, d'objectifs, de secteur(s) artistique(s), de partenaires principaux, de publics cibles majeurs et/ou de stratégie territoriale. Vous pouvez remplir ce cadre en dernier, en vous appuyant sur vos réponses aux items 02 à 12.

**LE PROGRAMME 2** vise à **développer la politique culturelle de la ville dans le domaine des arts de la scène** autour de trois fonctions : formation-création-diffusion **au sein du collectif de programmation** de la ville constitué en 2009 autour des trois programmateurs professionnels de la ville : la MJC d'Orsay, le CRD Vallée de Chevreuse et le service culturel.

Deux projets imaginés et portés par le collectif font l'objet d'une inscription au contrat de développement culturel 2012-2013 **au titre des actions 1 et 2. l'un autour de la musique et de la danse contemporaines, le second autour du jazz.**

Ils répondent tous les deux aux objectifs du collectif de programmation :

- mixer et faire circuler les publics entre les lieux de diffusion et les acteurs du spectacle vivant d'Orsay,
- placer les publics au cœur de l'action culturelle
- développer la transversalité entre les domaines artistiques sur lesquels la ville a fondé son identité culturelle,
- proposer deux évènements qui assurent à la ville une singularité cohérente dans la programmation artistique et culturelle du territoire intercommunal.

#### 02. Le programme d'actions et ses actions

Intituler et décrire chaque action (contenu, publics ou territoires cibles, mode opératoire...), en cohérence avec le programme dont elle est la déclinaison

Action 1 RDV de musique et de danse contemporaines	<b>6<sup>ème</sup> RDV de musique et de danse contemporaines</b>  <b>Concept Orcéen, ce RDV est né d'une collaboration artistique et pédagogique avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la vallée de Chevreuse.</b> Depuis 2007, un hommage rendu chaque année à de grands noms de la création contemporaine : Ligeti, Messiaen, Takemitsu, Cage et Cunningham, Berio. Depuis 2010, ce RDV intègre la dimension danse avec des pièces chorégraphiques spécialement conçues pour l'occasion, et propose des croisements avec l'image et cinéma.  En puisant dans les ressources artistiques du territoire, il s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale de soutien à la création
---	---

	<p>et à la diffusion, de sensibilisation et de formation des publics à la découverte ou la redécouverte de la création contemporaine.</p> <p>Six pièces de Graciane Finzi seront interprétées par des artistes-enseignants des cursus danse, théâtre et musique du C.R.D de la vallée de Chevreuse. Chaque pièce, située au croisement des disciplines propre à l'œuvre de la compositrice, se présentera sous la forme d'un tableau vivant, ponctuée soit de présentations théâtralisées, créées spécialement pour l'</p> <p><b>Cette nouvelle édition s'est construite autour de l'œuvre et avec la compositrice Graciane Finzi, professeur au Conservatoire National supérieur de Musique de Paris.</b></p> <p>Aussi douée que productive, elle a l'immense et le rare mérite de chercher à mettre son art - difficile d'accès <i>a priori</i> - à la portée de tous. De faire de la création et de l'interprétation musicale un acte de partage et de citoyenneté.</p> <p><b>Spectacle tout public :</b> occasion, soit de commentaires d'écoute et de projections, avec ou sans inclusions musicales, de Graciane Finzi.</p> <p><b>Projet pédagogique :</b> Avec une classe d'élémentaire dans le cadre des interventions DUMISTE et des élèves en CHA du collège Fléming, un projet sera développé avec Graciane Finzi en amont du RDV sous la forme de 3 workshops, d'une master class et d'une présentation en salle la veille du concert tout public.</p>
<p>Action 2 Week-end jazz à Orsay</p>	<p><b>6<sup>ème</sup> week-end jazz à Orsay</b></p> <p>Concept Orcéen, les week-end Jazz sont nés en 2008 d'une collaboration artistique avec le collectif d'artistes Mélanine Mobile Vibe.</p> <p>Sa spécificité prend racine dans l'ambition municipale d'accès à la culture pour tous et par tous et dans une démarche partagée de promotion d'un style musical considéré comme trop élitiste. Jazz à Orsay existe pour prouver le contraire et donner à tous les clés de ce style musical. Le week-end JAZZ A ORSAY participe du soutien à la création et à la diffusion artistique sous toutes ses formes, de valorisation des acteurs culturels locaux et de sensibilisation de tous les publics aux pratiques artistiques. Concerts et hommages à des compositeurs et interprètes qui ont marqué l'histoire du jazz, master classe et jam session sont autant de choix événementiels qui rythment ce week-end, mixent les publics, amateurs et professionnels, avertis et novices.</p> <p><b>Cette nouvelle édition s'est construite autour d'un hommage au trompettiste et compositeur américain Lester Bowie (1941 – 1999).</b></p> <p>Il est l'un des pères fondateurs du mouvement « free jazz » qui épousa étroitement la cause de l'émancipation noire américaine à la fin des années 60.</p> <p>Musicien d'avant-garde, il a démontré dans ses compositions et arrangements les liens du jazz avec les autres formes de musique populaire, tout en intégrant des techniques empruntées à l'ensemble de l'histoire de la trompette en jazz.</p> <p><b>Pour lui rendre hommage, le new-yorkais Jason Palmer et sa formation fouleront la scène de la salle Jacques Tati pour un week-end jazz à Orsay en 3 temps : Minnie Riperton Show par le Jason Palmer Quintet ; un concert hommage à Lester Bowie / arrangements de Jason Palmer pour sa formation</b></p>



	<p>octet ; une jam session ouverte à tous les pratiquants menée par Jason Palmer.</p> <p><b>Cette nouvelle édition intégrera également deux autres disciplines artistiques :</b> arts visuels et cinéma avec une performance picturale lors du concert hommage à Lester Bowie et la projection d'un documentaire suivi d'un débat avec le réalisateur sur l'une des formations les plus renommée de Lester Bowie.</p> <p><b>Projet pédagogique :</b> Avec le 3<sup>ème</sup> cycle du département jazz du C.R.D. de la Vallée de Chevreuse, Jason Palmer et le batteur /percussionniste de Lester Bowie en amont du week-end sous la forme de 3 workshops, d'une master class et d'un concert en première partie du Jason Palmer quintet.</p>
--	---

### 03. Le programme d'actions et ses opérateurs

Il s'agit de préciser quelle structure pilote l'action. Cela peut être le service culturel en direct, la médiathèque, le centre culturel, la MJC, le service jeunesse, le centre social, etc. Les artistes ou experts culturels intervenant sont à préciser dans l'item 04.

#### Structures pilotes des actions

Action 1 RDV de musique et de danse contemporaines	Service culturel
Action 2 Week-end jazz à Orsay	Service culturel

### 04. Les intervenants artistiques ou culturels programmés ou pressentis

Il s'agit ici de préciser à quels intervenants professionnels le porteur du projet fait appel pour chaque action. Ce seront par exemple des compagnies professionnelles de spectacle vivant, un réalisateur cinéma, un écrivain, un architecte, un artiste plasticien, un conférencier, etc.

#### Artistes ou experts professionnels intervenants dans les actions

Action 1 RDV de musique et de danse contemporaines	<p><b>Graciane FINZI</b> Compositrice, professeur au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, Grand Prix de la promotion symphonique (SACEM 1982), Prix Georges Enesco pour son opéra "Pauvre Assassin"(SACEM 1989) et Grand Prix de la SACEM en 2001 pour l'ensemble de son œuvre. Interprétée aux quatre coins de la planète, sa musique use d'un langage moderne qui établit des pôles d'attractions capables de guider la compréhension de l'œuvre, hors de la tonalité. Ses œuvres sont jouées régulièrement à Radio-France, et interprétées par les meilleurs orchestres et solistes ainsi que dans les principaux festivals. Elle a produit six opéras dont la majorité pour enfants</p> <p><b>Artistes-enseignants du C.R.D. de la Vallée de Chevreuse</b> des cursus danse, théâtre et musique du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Conservatoire de la vallée de Chevreuse.</p>
Action 2 Week-end jazz à Orsay	<p><b>Jason Palmer</b> Agé d'à peine 33 ans, le New-Yorkais Jason Palmer est en passe de devenir le jazzman le plus demandé de sa génération. Trompettiste,</p>

	<p>compositeur, arrangeur, professeur mais également acteur, c'est à l'occasion de la sortie de son quatrième album - en préparation et à venir fin 2012 – et de sa tournée de promotion que Jason Palmer participera à cette 6<sup>ème</sup> édition du week-end jazz à Orsay.</p> <p>Il sera accompagné de la formation présente sur son dernier album en hommage à Minnie Riperton, de <b>Logan Richardson</b> au saxophone alto, <b>Manu Codjia</b> à la guitare, <b>Mauro Gargano</b> à la contrebasse et <b>Julien Augier</b> à la batterie.</p> <p>Pour le concert hommage à Lester Bowie, il se produira en formation octet avec le légendaire batteur et percussionniste <b>Don Moyé</b>, compagnon de route de Lester Bowie, et de <b>Ricardo Izquierdo</b> au saxophone ténor, <b>Rodolphe Laurretta</b> au saxophone alto, Mauro Gargano à la contrebasse, Julien Augier à la batterie.</p> <p><b>Frank Cassenti</b> Documentariste et passionné par le jazz - il est également guitariste de jazz et co-fondateur du festival Jazz à Porquerolles - Frank Cassenti a créé en 2004 avec Samuel Thiebaud <i>Oléo Films</i>, une société de production qui réalise de nombreux documentaires sur cette musique, avec des portraits de musiciens comme Miles Davis, Archie Shepp, Michel Petrucciani. Ces films, produits pour les chaînes France 3, Arte ou Mezzo, ont été récompensés dans les grands festivals</p> <p>Réalisateur pour le cinéma (<i>Salut Voleurs, l’Affiche rouge, Deuil en 24 heures...</i>), il est par ailleurs metteur en scène de théâtre (<i>Mademoiselle Eles</i> d'Arthur Schnitzler, <i>Black-Ballad, Novecento</i> d'après Alessandro Baricco avec Jean-François Balmer).</p> <p><b>Alice Guillot</b> Artiste peintre, passionnée de jazz, elle accompagne régulièrement sa sœur saxophoniste jazz professionnelle sur des performances musicales et picturales. Alice Guillot a rejoint récemment le collectif d'artistes Mélanine Mobile Vibe.</p>
--	--

## 05. Le calendrier du programme d'actions

Indiquez ici le ou les mois au cours desquels se déroulent les actions :

	Mois											
	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08
Action 1	x	x	x	x								
Action 2					x	x	x	x				

### Organisation

Choisissez ce qui permet de mieux quantifier la programmation de chaque action :

	Nombre de séances, de sessions ou d'interventions	S'agit-il d'heures ? de journées ? de représentations ?...etc.
Action 1 RDV de musique et de danse contemporaines	<b>Projet pédagogique avec Graciane Finzi :</b> <b>Trois workshops</b> autour d'œuvres vocales ( <i>Ams Tram Gram</i> , pour chœur d'enfants) et musicales ( <i>Maleika et le bon petit diable</i> , <i>Dialogue</i> , <i>Game dans la nuit</i> , <i>Finis ton morceau</i> ) théâtralisées.	<b>Septembre/octobre/novembre</b> sur le temps d'intervention de la DUMISTE en classe de cours moyen élémentaire et les élèves des Classes à Horaires Aménagés – C.H.A. du collège Fléming : 3 séances de 1heure chacune

	<p><b>Une master class</b> <b>Présentation du travail</b> sur scène et devant public</p> <p><b>Spectacle musical, chorégraphique et théâtral :</b> Cette création originale se présentera sous la forme de tableaux vivants autour de 6 œuvres de Graciane Finzi (<i>La lune à la fenêtre, Romanza a la muerte de un ave, Moments interrompus, Mémoires diffuses, Toccata, Impression Tango</i>) précédés de présentation théâtralisée ou de commentaires d'écoute de Graciane Finzi, avec ou sans inclusions musicales et vidéo.</p>	<p><b>Vendredi 31/11 salle de spectacle</b> Journée complète sur le temps scolaire 19h30</p> <p><b>Samedi 01/12 à 20h30</b> <b>Durée : 1h30</b> <b>Le spectacle sera suivi d'une rencontre conviviale entre l'équipe artiste et le public</b></p>
<p>Action 2 Week-end jazz à Orsay</p>	<p><b>Projet pédagogique avec Don Moyé et Jason Palmer :</b> <b>Trois workshops</b> avec les 3<sup>èmes</sup> cycles du département jazz du C.R.D de vallée de Chevreuse autour d'arrangements de Lester Bowie et de composition de Jason Palmer</p> <p>Une master class avec Jason Palmer Concert en première partie du Jason Palmer quintet</p> <p><b>Concerts :</b> Minnie Ripperton Show Le Jason Palmer Quintet et son nouvel album <i>Adventures in Paradise</i> hommage à Minnie Riperton .</p> <p>Concert hommage à Lester Bowie Arrangements et orchestration de Lester Bowie En working process pendant le concert, l'artiste peintre Alice Guillot réalisera une performance.</p>	<p><b>Janvier/Février/Mars au C.R.D</b> <b>Séances de 2h chacune</b></p> <p><b>Vendredi 19 avril</b> <b>En Journée</b> <b>A 20h30</b></p> <p><b>Vendredi 19 avril à 21h</b> <b>Durée : 1h30</b> <b>Le spectacle sera suivi d'une rencontre conviviale entre le quintet et le public</b></p> <p><b>Samedi 20 avril à 20h30</b> <b>Durée : 1h30</b> <b>Le spectacle sera suivi d'une rencontre conviviale entre le quintet et le public</b></p>

	<p>14 h : <i>Jazz à Paris : The Leaders</i> Documentaire réalisé en 1998 par Franck Cassenti Avec Lester Bowie (trompette), Arthur Blythe (saxophone), Chico Freeman (saxophone, clarinette basse), Cecil McBee (contrebasse), Kirk Lightsey (piano), Don Moyé (batterie et percussions)</p> <p>16h : jazz jam session ouverte à tous les jazzmen, amateurs ou professionnels, en présence de Jason Palmer, de Colleen Palmer (jazz vocal), Manu Codjia (guitare), Mauro Gargano (contrebasse) et Julien Augier (batterie) pour la section rythmique.</p>	<p><b>Dimanche 21 avril</b> Durée : 52' La projection sera suivie d'un débat avec le réalisateur Frank Cassenti</p> <p>Durée : 2h</p>
--	---	---

Commentaire :

## 06. Les étapes de développement

Il s'agit de positionner les actions dans une logique de développement culturel propre à votre territoire.

	Actions			
	1	2	3	4
Vous ne faisiez rien à ce sujet et vous souhaitez initier des actions nouvelles				
Vous avez déjà commencé à agir et vous souhaitez conforter et pérenniser vos actions				
Vous souhaitez innover et expérimenter, en termes :	-	-	-	-
de choix artistiques	x	x		
de rapports avec le public	x	x		
de rapports avec votre territoire	x	x		

## 07. Les caractéristiques du programme d'actions

Les actions du programme d'actions relèvent de :  
(plusieurs choix possibles par action)

	Actions			
	1	2	3	4
La sensibilisation artistique	x	x		
La valorisation du patrimoine				
L'aide à la création				
La résidence d'artiste				
La formation	x	x		

Le développement des pratiques amateurs		x		
Autre (préciser) : Projets pédagogiques et Education artistique	x	x		
Autre (préciser) :				

### 08. Les secteurs artistiques ou culturels majoritaires des actions

Les actions du programme d'actions relèvent de :

	Actions			
	1	2	3	4
Théâtre	x			
Arts de la rue				
Marionnettes				
Cirque				
Danse	X			
Musiques classiques				
Musiques contemporaines, MAO	x			
Musiques actuelles		X		
Chant,	X			
Littérature				
Conte, lecture à voix haute				
Bande dessinée				
Ecriture				
Valorisation du patrimoine				
Archéologie				
Architecture, urbanisme, paysage				
Musée				
Arts plastiques et visuels		X		
Multimédia, TIC, infographie				
Cinéma	x	x		
Vidéo				
Autre (préciser) :				
Autre (préciser) :				

### 09. Les publics majoritairement visés

Les actions s'adressent à un ou plusieurs publics principaux que nous vous invitons à qualifier dans la liste suivante :

	Actions			
	1	2	3	4
Tout public	x	x		
Petite enfance hors temps scolaire				
Enfance hors temps scolaire				
Préados hors temps scolaire				
Adolescents hors temps scolaire				
Jeunes adultes hors temps scolaire				
Adultes				
Seniors				
Parents, familles				
Elèves maternelle ou élémentaire	x			
Collégiens	x			
Lycéens		x		

Etudiants		x		
Enseignants				
Publics en difficulté sociale	x	x		
Publics empêchés (handicap, hôpital, prison...)	x	x		
Professionnels socio-éducatifs				
Bénévoles socio-éducatifs				
Professionnels de la culture				
Bénévoles de la culture				
Autres (précisez) :				

Commentaire :

Reconduction du partenariat avec l'association culture du cœur en direction des personnes en situation de fragilité sociale et/ou économique (Gratuité sur les concerts).

Reconduction du partenariat avec Sésame Orsay/ Les amis de l'atelier - le centre d'accueil de jour pour personnes handicapées (Gratuité ou tarification préférentielle sur les concerts).

### 10. Les stratégies de publics du programme d'actions

Pour chaque action, il s'agit de :

	Actions			
	1	2	3	4
Construire un premier public				
Fidéliser le public existant	x	x		
Développer quantitativement ce public	x	x		
Elargir vers des publics plus difficiles à atteindre	x	x		

## 11. Les partenariats du programme d'actions

Ce programme d'actions implique les partenaires suivants (il s'agit des acteurs locaux impliqués concrètement dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de chaque action : opérateurs, relais auprès des publics, copilotes d'actions, relais de communication, aide matérielle ou expertise...) :

	Actions			
	1	2	3	4
Lieu de diffusion/ centre culturel				
Bibliothèque / Médiathèque- discothèque	x	x		
Ecole d'enseignement artistique	x	x		
Cinéma		x		
Musée				
Acteurs associatifs		x		
Ecole maternelle				
Ecole élémentaire	x			
Collège	x			
Lycée				
Université				
Crèche				
Halte garderie				
Relais assistantes maternelles				
Centre PMI				
Centre de loisirs				
Service jeunesse				
MJC		x		
Maison de quartier				
Centre social				
Maison des solidarités	x	x		
Aire d'accueil gens du voyage				
Club 3° âge	x	x		
Résidence personnes âgées				
Etablissement pour handicapés	x	x		
Hôpital	x	x		
Institutions judiciaires				
Autres (précisez) :				

Commentaire :

Outre les projets pédagogiques avec le milieu éducatif et le CRD de la vallée de Chevreuse, les partenariats avec les structures sociales et établissements pour handicapés, reconduction du partenariat avec l'antenne départementale de l'Université du Temps Libre – UTL en lien avec le cycle de conférence saison 2012-2013 « Musique et créations » (tarifs préférentiels sur les concerts).

La médiathèque d'Orsay accompagne ces deux RDV par l'acquisition et la promotion auprès des usagers de documents (DVD, CD, livres, revus) en lien avec la programmation.

## 12. Les stratégies territoriales du programme d'actions

Chacune des actions concerne plutôt :

	Actions			
	1	2	3	4
Un quartier de votre commune				
Un quartier relevant de la politique de la ville				
Le territoire communal	x	x		

Le territoire intercommunal	x	x		
Une collaboration entre communes				
Autre (précisez) :				

### **13. Les critères d'évaluation du programme d'actions**

Pour chaque programme d'actions, en fonction des objectifs que vous avez retenus (publics cibles majeurs, partenariat, stratégie territoriale, présence artistique...), préciser les critères d'évaluation prévus.

#### **Programme d'actions 2**

##### **Action 1**

##### **RDV de Musique et de danse contemporaines**

##### **Rappel des objectifs retenus**

Sensibiliser à une forme artistique encore peu répandue sur le territoire, souvent considérée comme abrupte, et la rendre accessible au plus grand nombre en :

- favorisant le croisement des formes et des disciplines artistiques (Musique, danse et théâtre) propices à la circulation des publics,
- accompagnant les temps de diffusion de temps de rencontres avec la compositrice,
- élaborant des supports de médiation sur les œuvres, les artistes et les disciplines artistiques : exposition et dossiers didactiques.

Développer l'équilibre culturel et l'offre artistique des territoires.

Sans équivalent sur le territoire intercommunal, le RDV singularise Orsay dans le domaine de la création et de la diffusion des créations contemporaines.

Accompagner la politique d'éducation artistique dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre  
Projet pédagogique en présence de l'artiste et dans le cadre des dispositifs de l'éducation nationale /Ministère de la culture

##### **Critères d'évaluation prévus**

##### **Critères quantitatifs :**

Taux de fréquentation (132 personnes en 2011)

Emprunts par les usagers des médiathèques des documents en lien avec la programmation

Consultation des pages dédiées sur le site Internet de la Mairie

##### **Critères qualitatifs :**

Le rayonnement du RDV (origine du public, connaissance de l'évènement, couverture médiatique et institutionnelle)

Exploitation pédagogique sur l'année scolaire dans le cadre des projets dumistes et des C.H.A « musique et danse »

**Outils de mesure prévus :** outils statistiques de fréquentation qualitative et quantitative salle de spectacle/médiathèque/site internet

##### **Action 2**

##### **Week-end Jazz à Orsay**

##### **Rappel des objectifs retenus**

Sensibiliser à un style musical souvent considéré comme trop élitiste abrupte, et le rendre accessible au plus grand nombre en :



- favorisant le croisement des formes et des disciplines artistiques (jazz, arts visuels et cinéma) propices à la circulation d'un public élargi,
- accompagnant les temps de diffusion de temps de rencontres avec les musiciens (afters, jazz jam session, projection-débat),
- élaborant des supports de médiation sur l'histoire du jazz (compositeur, interprètes et courants), les œuvres, les artistes : exposition et dossiers didactiques.

Favoriser les conditions d'une rencontre entre professionnels et amateurs, entre pratiquants amateurs associatifs et élèves des conservatoires (workshops, master classes, jazz jam session)

#### **Critères d'évaluation prévus**

##### **Critères quantitatifs :**

Taux de fréquentation (366 personnes en 2011)

Circulation et fidélisation des publics tout le week-end (tarification préférentielle Pass week-end)

Accroissement de la participation des départements jazz du réseau des conservatoires de la CAPS  
Conservatoires : en public sur les concerts (tarif préférentiel) et à la jazz jam session

Emprunts par les usagers des médiathèques des documents en lien avec la programmation

Consultation des pages dédiées sur le site Internet de la Mairie

##### **Critères qualitatifs :**

Richesse des rencontres entre les jazzmen et les élèves en 3<sup>ème</sup> cycle lors des workshops et de la master class

Qualité de la première partie du concert hommage à Minnie Riperton

Le rayonnement du RDV (origine du public, connaissance de l'évènement, couverture médiatique et institutionnelle)

##### **Outils de mesure prévus :**

Outils statistiques de fréquentation qualitative et quantitative salle de spectacle/médiathèque/site internet

## Programme d'actions/1 budgets

Dépenses : natures	Montants :	Recettes : natures	Montants :
Action 1/ RDV musique et danse contemporaines		Action 1/	
- COUTS ARTISTIQUES	3 320	- participation de la collectivité locale	8 230
- COUTS TECHNIQUES	4 520	- subvention sollicitée contrat	3 530
- FRAIS DE COMMUNICATION	4 520	- RECETTES ENTREES	600
-		-	
-		-	
-		-	
<b>TOTAL :</b>	<b>12 360</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>12 360</b>
Action 2/ Week-end Jazz à Orsay		Action 2/	
- COUTS ARTISTIQUES	12 320	- participation de la collectivité locale	12 440
- COUTS TECHNIQUES	2 600	- subvention sollicitée contrat	5 330
- FRAIS DE COMMUNICATION	3 950	- RECETTES ENTREES	1 100
-		-	
-		-	
-		-	
-		-	
<b>TOTAL :</b>	<b>18 870</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>18 870</b>

**Le budget prévisionnel des actions** doit faire apparaître tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions :

**> les dépenses :**

- coûts artistiques ou d'intervenants culturels
- coûts techniques
- frais de communication

**> les recettes attendues :**

- participation de la collectivité locale
- participation des maîtres d'ouvrage autres que la collectivité
- recettes propres (billetterie)
- mécénat privé / sponsoring
- sollicitations en subventions faites à tout organisme public
- sollicitations en subventions au Conseil général (autres directions)
- subvention sollicitée au titre du contrat de développement culturel

**> RAPPEL :** Conformément à la délibération adoptée le 18 mai 2009 par le Conseil général de l'Essonne, la dépense subventionnable comprend les dépenses directement liées aux projets contenus dans le contrat de développement culturel. Elle correspond aux coûts artistiques et culturels (interventions et cachets d'artistes ou d'experts professionnels), aux frais techniques et de communication. Les coûts de fonctionnement des équipements qui portent les actions ne sont pas pris en compte, les frais de déplacement non plus.

Pourront être intégrés à la dépense subventionnable, au cas par cas, les coûts liés aux petits investissements (inférieurs à 1 500 €) indispensables à la mise en œuvre de certaines actions. > à intégrer dans les dépenses liées aux actions.

## Programme d'actions / 2 : synthèse financière

	Dépenses	Participation collectivité	Autres recettes	Subventions sollicitées
Action 1/ RDV musique et danse contempo raines	12 360	8 230	600	3 530
Action 2/ Week-end jazz à Orsay	18 870	12 440	1 100	5 330
<b>TOTAUX :</b>	<b>31 230</b>	<b>20 670</b>	<b>1 700</b>	<b>8 860</b>

### SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE

	Dépenses	Participation collectivité	Autres recettes	Subventions sollicitées
Programme d'actions 1/	20 545	14 385		6 160
Programme d'actions 2/	31 230	20 670	1 700	8 860
<b>TOTAUX :</b>	<b>51 775</b>	<b>35 055</b>	<b>1700</b>	<b>15 020</b>

## Autres informations

> **RAPPEL : Une bonification de 10 % à la coopération intercommunale** (relevant ou non de la compétence culturelle optionnelle d'une intercommunalité), sera appliquée au montant total de la subvention départementale pour soutenir la coopération entre deux ou plusieurs communes proches, ainsi que pour les communes qui assument les charges de centralité, à condition qu'elles proposent effectivement des actions dans d'autres communes de leur bassin de vie. L'opportunité de cette bonification sera discutée au sein du comité de pilotage et de la 3ème Commission.

> Si la collectivité souhaite bénéficier de ce soutien spécifique, merci d'exposer ci-après un argumentaire

## **INFORMATION - REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Ainsi, cette loi par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il est élaboré à l'initiative du maire de la commune, puis il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

La commune d'Orsay est dotée d'un plan communal de sauvegarde depuis 2004, révisé en 2007.

Afin de respecter la législation en vigueur, ce document a dû faire l'objet d'une révision en cette année 2012.

A l'issue de cette révision, le plan communal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal et sera transmis au préfet du département, ainsi qu'aux acteurs associés tels que le SDIS.

Ce plan communal de sauvegarde révisé sera porté à la connaissance du public.

Enfin, cette année la commune s'est vue récompensée par l'obtention du « Pavillon Orange » au Sénat, le 24 septembre dernier. Le Pavillon Orange est un label décerné par le Haut comité Français pour la Défense Civile (HCFDC) aux communes qui répondent à un certain nombre de critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeures, et qui ont notamment réalisé un Plan Communal de Sauvegarde.

**M. Henriot** présente le travail réalisé sur la révision du plan communal de sauvegarde et informe que la commune est la 1<sup>ère</sup> en Ile-de-France à être dotée du label du Pavillon Orange.

**L'assemblée** applaudit le travail réalisé.

## INFORMATION - BILAN D'ACTIVITE DU SIOM

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du bilan d'activité du SIOM 2011.

**M. Dormont** fait une présentation du bilan d'activité du SIOM

### **Rapport d'activité SIOM - Points forts de l'année 2011 :**

**- Mise en service des 31 bennes neuves achevée en juin 2011 (nouveau marché de collecte pour 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010)**

Avec motorisation GNV et compaction électrique pour les 25 bennes de 26 tonnes

Moins de bruit

Moins de pollution

Ces bennes sont équipées de lecteurs pour identifier les conteneurs équipés de puces électroniques pour la redevance spéciale.

La redevance spéciale est due par les commerçants, les entreprises, etc.

C'est la loi depuis 1993 !

Concrètement les conteneurs correspondants ont des couvercles noirs (au lieu de grenat pour les ménages) ou oranges (au lieu de jaune pour les ménages)

Ces camions bennes sont aussi équipés de GPS

**- La mise en place progressive de la redevance spéciale**

Recette de 200 000 € en 2011 qui vient en déduction des charges supportées par les ménages

On espère aboutir à 700 000 € de recettes à terme

**- La construction du bâtiment BBC pour le collecteur : pour les personnels de la collecte**

Pour 1,7 M€

**- Le lancement de l'opération de valorisation énergétique des deux fours avec la société EIFAGE**

Chaudière nouvelle pour le four 1 avec cogénération (production d'électricité pour le site et vente du solde à EDF)

Rendement chaudière améliorée pour le four 2

Une opération de 25 M€, avec un 14 M€ d'emprunts

Les travaux sont en cours, mise en service en juin 2013, voir le site du SIOM

**- En 2011 on note une baisse de 4% de la collecte des ordures ménagères,**

Quid ? Crise économique ? Réduction des déchets ? Meilleur tri ? En partie : +3% verre, +4% emballage

Utilisation croissante de la déchèterie : augmentation de 55% du nombre de passages (35 000)

**- Finances et fiscalité**

Après une baisse de la TEOM de 5% en 2010, fiscalité stable en 2011

En 2013 est prévue à nouveau une baisse moyenne de 5%

La dette est de 20 M€ fin 2011 avec une capacité de désendettement de 3 ans.

**- Particulièrement instructif, pages 24 et 35 du rapport le coût par habitant selon le type de déchet**

4 €/habitant pour le verre

7 pour les encombrants

10 pour les emballages et le papier

15 pour les déchets verts

62 (36 collectes et 26 traitements) pour les ordures ménagères résiduelles

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. le Maire** fait lecture des questions formulées par écrit, en amont :

### **Questions de M. Charlin :**

*- Pouvez-vous nous fournir l'écrit par lequel le Commissaire enquêteur requiert l'annulation de l'enquête publique sur les modifications 2 au PLU ?*

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas d'écrit, le commissaire enquêteur a téléphoné pour signifier qu'il y avait un problème de publication qui pouvait entraîner un recours et qu'il était souhaitable de reporter l'enquête publique. La demande d'annulation a été confirmée par le Tribunal Administratif de Versailles.

*- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la version soumise à l'enquête publique du 27 août est sensiblement différente de celle présentée en commission urbanisme de fin avril et au CM de Mai?  
- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas dans ce cas décidé de présenter cette nouvelle version en commission urbanisme et à un CM (même exceptionnel en Septembre)?*

**M. le Maire** répond à ces 2 questions en expliquant que les documents soumis à l'enquête publique lors des modifications du PLU n'ont pas d'obligation à être présentées aux élus. Par ailleurs et principalement, l'enquête publique du mois de juin a dû être reportée du 27/8 au 29/9. Il était impossible d'organiser une commission pendant l'été et dès lors que l'enquête publique commence, le Maire ne peut plus intervenir et présenter de nouvelle version.

Le commissaire enquêteur a jusqu'au 29/10 pour faire part de son rapport. Le document sera ensuite réajusté afin de prendre en compte des remarques formulées. Le dossier sera également étudié en commission urbanisme puis la version finale de la modification du PLU au conseil municipal.

*- Pouvez-vous nous faire un point sur: le centre ville ilot de la poste (EPFIF) et Vigouroux; sur la rue de Chartres (6) et les 8 arpents démarrage des travaux....*

**M. le Maire** précise que le centre ville de notre commune n'appartient pas à l'Epfi. L'Epfi a acquit pour le compte de la commune les 20 et 38 rue de Paris et plus récemment le 36.

M. le Maire rappelle que le terrain Vigouroux est privé, qu'il y a une consultation en cours et que le PLU impose un passage piétons public afin de relier le centre ville à la gare sans faire le tour par la rue Archangé et le boulevard Dubreuil. Concernant la rue de Chartres il indique qu'il n'a pas de nouveau sur ce dossier. Au sujet du projet les 8 arpents, M. le Maire indique qu'au fur et à mesure de l'étude du terrain, il a été constaté que les plans en possession de la commune n'étaient pas conformes au terrain, ce qui imposait un dévoiement des réseaux. De plus, le site s'est avéré plus pollué qu'estimé en début d'enquête, ces deux faits entraînent un surcoût.

M. le Maire indique le permis a été délivré en août et que les travaux pourraient démarrer fin 2012.

**M. Charlin** demande confirmation d'une baisse de logement (5) ?

**M. le Maire** répond que la répartition de la typologie des appartements est modifiée, mais que la règle des 50% de logements sociaux n'a pas changé. Il précise que 36 logements sociaux et 33 en accès libres seront réalisés.

*- Pouvez-vous nous faire un point sur le plateau de Saclay, surtout sur le Moulon et Corbeville et l'impact de la non inscription dans le budget des 1 Milliards d'Euros au budget 2013 (pour les transports) par Cécile Duflot; sur les différents comités et plus particulièrement ceux du Moulon et de la vallée où Vous êtes président?*

**M. le Maire** répond que précisément Madame la Ministre a indiqué que pour réaliser les projets du Grand Paris, les fonds ne seraient pas mobilisés avant 2015 ou 2016.

M. le Maire indique qu'il est évident et hors de question d'envisager l'aménagement du plateau si les transports en commun ne permettent pas la circulation. Il ajoute que le Maire de Gif sur Yvette à la même position et que tous les maires concernés, par ce projet, travaillent ensemble.

*- pouvez nous expliciter concernant l'entrée/sortie du bâtiment du Guichet rue Racine pourquoi cet accès ne permet pas un accès direct au centre ville et qu'il faille passer par le rond-point de Maillécourt. Merci de nous donner les raisons et comment vous envisagez de résoudre le problème car l'agrandissement du rond point n'est pas possible techniquement car stabilité des rives de la 118?*

**M. le Maire** répond que des réunions techniques sont en cours afin d'évoquer, entre autre, la gestion des entrées des véhicules sur ce site. Il est prévu avec les constructeurs d'effectuer des réunions d'information avec les riverains. Par ailleurs, la commune a effectué une étude sur le dimensionnement des réseaux d'eaux usées et pluviales.

*- Pouvez-vous nous dire combien Bouygues paye-t-il la ville pour la location de son emplacement, idem pour les pompes funèbres ?*

**M. le Maire** répond que la redevance versée par l'OGF est de 17 388€ pour 6 mois et que la location pour le bureau de vente de Bouygues est de 496,50€ par mois.

*- J'ai alerté plusieurs fois sur le fait que la rue Ernest Lauriat était très souvent bloquée au passage des bus par des voitures garées de part et d'autre, bien garées, mais de largeur plus imposante qu'auparavant qui ne pouvaient pas laisser la place nécessaire aux bus. Témoin d'un blocage, j'ai questionné la PM qui m'a dit avoir fait remonter plusieurs fois l'information en mairie sans résultat. Pourriez-vous M. Le Maire en tant que VP au CG pour faire raccourcir d'une trentaine de centimètres le trottoir de Franprix pour faciliter ce passage?*

**M. le Maire** répond que ce sujet a été évoqué avec les services et qu'un travail a été mené avec les services techniques, la CAPS et les commerçants. Que des démarches ont été enclenchées afin d'affiner le projet et espérer percevoir des subventions du STIF.

**M. Dormont** rappelle que l'aménagement de la rue Lauriat a été réalisé par la précédente mandature et qu'à l'époque l'opposition avait critiqué et mis en avant les risques observés aujourd'hui.

*- Concernant le terrain Vigouroux envisagez-vous une concertation avant permis définitif pour contrôler entre autres les entrées/sorties pour éviter les problèmes du Guichet ?*

**M. le Maire** indique que des remarques pourront être apportées lors de l'instruction du permis de construire. Il indique qu'une entrée/sortie par le boulevard Dubreuil plutôt que par la rue Archangé sera soumis lors de la demande de permis.

**Questions de M. Péral :**

Le PLU :

*Le 29 juin nous recevions ce courriel :*

*"Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,  
Afin de compléter l'envoi des documents diffusés sur table lors du dernier conseil municipal, vous trouverez en PJ la note sur la modification du PLU. Votre attention est attirée sur le fait que la procédure s'y rattachant a été ajournée. Un document mis à jour vous sera prochainement transmis dans le cadre du nouveau calendrier de la procédure de modification du PLU. Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.*

*Stéphane COLOMBELLI  
Directeur Général des Services Commune d'Orsay"*

*Pourquoi ce document mis à jour ne nous a-t-il jamais été transmis?*

*Pourquoi avoir choisi de faire débiter l'enquête publique durant les vacances scolaire ?*

*Pourquoi l'enquête publique n'a-t-elle pas été annoncée en page d'accueil sur le site de la mairie tout au long de la période ?*

**M. le Maire** complète la réponse déjà faite aux questions de M. Charlin, en expliquant que la commune aurait pu organiser l'enquête publique du 15/7 au 14/8, ce qui n'a pas été le cas pour permettre à chacun de disposer du temps nécessaire aux observations.

M. le Maire explique que la page d'accueil du site internet n'a pas vocation à figer une information, mais à transmettre diverses informations. Cependant, une « actu » sur la page Urba du site y a été en permanence. Le document final sera remis à tous les conseillers avant le conseil municipal.

*Pourquoi l'avis d'enquête publique n'a-t-il été affiché sur Mondétour (et en particulier sur le panneau extérieur de la mairie annexe) qu'à partir du 27 septembre alors que l'article R123-11 du code de l'environnement semble demander qu'il le soit pendant toute la durée de l'enquête augmentée des 15 jours la précédent?*

**M. le Maire** indique que cet article prévoit un affichage à la mairie officielle. Il ajoute que l'annonce de l'enquête publique a été affichée sur le panneau intérieur de la mairie annexe et sur la porte d'entrée.

*Pourquoi la mairie n'a-t-elle pas été en mesure de fournir un troisième cahier d'enquête quand les deux premiers étaient pleins?*

Suite à cet événement regrettable, **M. le Maire** tient à signaler que le comportement de certains élus, ce samedi matin, dernier jour de l'enquête publique, a perturbé le personnel communal.

Toutefois, l'agent d'accueil a précisé qu'il était possible de donner son avis sur papier libre et qu'il serait intégré au registre transmis au commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« M. le Maire merci de nous préciser les noms des « certains élus » qui auraient perturbé le personnel communal le dernier jour de l'enquête publique sur le PLU.*

*S'agit-il d'une attaque déguisée envers l' élu de permanence dont le numéro de téléphone était affiché derrière le bureau de l'hôtesse d'accueil avec la mention « à prévenir en cas d'urgence, présent dans les 5 minutes » ?*

*Présent ce jour au moment où l'hôtesse d'accueil l'a appelé, j'ai pu effectivement constater qu'elle était très perturbée quand celui-ci lui a répondu qu'il n'était pas disponible et qu'elle devait se débrouiller seule ».*

**M. le Maire** demande à M. Charlin d'écrire ces dires et donnera les suites qui conviennent, s'il y a des faits avérés.

*Pourquoi l'employé municipal que la mairie a institué comme interlocuteur privilégié auprès des Orcéens pour toutes les questions d'urbanisme ne fait justement pas partie du service urbanisme?*

**M. le Maire** répond que l'organisation des services et la répartition des dossiers n'ont pas à faire l'objet de débats. Il ajoute par ailleurs que certains dossiers ou certaines missions sont transversales et peuvent être menés dans ce sens.

*Toboggan de Mondétour :*

*- Pourquoi personne avant moi ne s'est préoccupé de ce toboggan ?*

*- Pourquoi a-t-il fallu attendre huit mois pour le démonter ?*

*- Quel process avez-vous mis en place pour qu'une telle situation ne se reproduise pas ?*

*- Depuis son enlèvement, le 12 septembre, le revêtement sur lequel le toboggan était posé est entouré de barrières. Pour quelle raison et combien de temps ces barrières vont-elle rester dans la cour de récréation ?*



**M. le Maire** répond que ce problème de toboggan était en cours, qu'au changement de personnel au service technique le dossier n'a pas été transféré, ce qui a occasionné ce retard. Les services étaient en attente d'une réponse du directeur de l'établissement, qui menait une réflexion pour savoir s'il gardait le dispositif en l'état. Il ajoute que les services techniques et le service scolaire travaillaient en étroite collaboration afin de palier à tous dysfonctionnements rencontrés ou signalés.

*Feux à récompense de la rue de Monthéry :*

*Dans le magazine de rentrée il est écrit ceci :*

*"Il est toujours au rouge et passe au vert si vous roulez à la vitesse autorisée sur la zone (50 km/h)".*

*Nous sommes nombreux à avoir pu constater que même en roulant parfois en dessous de 30 kilomètres/heure, nous étions bloqués par un feu rouge.*

*Comment expliquez-vous cela ?*

*Un riverain de la rue de Monthéry m'a dit qu'il serait plus judicieux de laisser le feu vert en permanence et de le faire passer au rouge dès qu'un véhicule s'en approcherait en roulant au-dessus de la vitesse autorisée.*

*Qu'en pensez-vous?*

**M. le Maire** explique que le feu est rouge par défaut, lorsque le véhicule roule à moins de 50km/h, le feu passe au vert. Il ajoute que ce système est valable pour les deux sens, le véhicule croisé peut déclencher le feu même si vous n'êtes pas au dessus de la vitesse autorisée, ce qui est également valable pour le véhicule qui vous suit.

Au demeurant, M. le Maire indique que ce dispositif a permis de ralentir et de sécuriser la route de Monthéry.

*Poubelles :*

*Plusieurs poubelles stationnent en permanence dans certaines rues d'Orsay (24h/24 – 7 jours sur 7), notamment rue Archangé et Boulevard Dubreuil.*

*Etes-vous au courant de cet état de fait?*

*Autorisez-vous tacitement les propriétaires des dites poubelles à les laisser en permanence sur la voie publique?*

*Dans le cas contraire que comptez-vous faire pour rendre aux piétons et personnes handicapées la jouissance des trottoirs ?*

*Concernant le restaurant "Le Gramophone" pouvez-vous me dire pourquoi il a été accordé à ce restaurant d'avoir un emplacement sur la place publique pour y laisser ses poubelles et pourquoi c'est donc à la collectivité et non à lui seul à gérer ses nuisances ?*

**M. le Maire** répond que la commune n'autorise pas le stationnement permanent des poubelles dans certaines rues. Il reconnaît que les incivilités, diverses, se perpétuent malgré la sensibilisation, malgré les lieux destinés aux ordures (exemple : expérimentation proche de la poste). Par ailleurs, il indique que le restaurant mentionné s'applique à maintenir ce lieu propre. Il évoque pour finir que la verbalisation ne peut se faire qu'en flagrant délit.

**M. Dormont** ajoute qu'en centre ville, les immeubles ne permettent pas de stocker les poubelles et que la solution de conteneurs semi enterré était à l'étude avec le Siom.

*« Le 23 juin dernier vous avez contribué à l'organisation d'une pétition émanant de membres du personnel municipal et me désignant nommément comme preneur d'otage.*

*A ce titre vous avez fourni une urne municipale et autorisé qu'elle soit placée à l'entrée du personnel, certainement dans le souci de faire prospérer cette démarche de pétition à mon endroit.*

*Cette urne a ensuite été retirée, notamment pour servir aux votes pour le conseil municipal du 29 juin 2012.*

*Pouvez-vous me dire où se trouvent actuellement les pétitions qui ont été déposées dans cette urne ainsi que toutes celles qui ont pu être signées à mon rencontre?  
Pouvez-vous me dire également quelle est la personne que je dois contacter pour avoir accès à ces documents dans les plus brefs délais ? »*

**M. le Maire** répond que compte tenu de la solennité, du poids des propos formulés, une réponse écrite sera apportée. *(réponse jointe)*

*Bureaux de vote :*

*Je voudrai demander à Monsieur Rousseau, président de mon bureau de vote lors des élections législatives de me dire sur quels critères il a rejeté ma candidature pour une vice-présidence. Lui demander quelle serait sa réaction si, élu de la minorité au conseil municipal et postulant à une vice-présidence du bureau dans lequel il vote, on lui préférerait un non élu n'habitant pas le quartier. Question subsidiaire : François, peux-tu me donner ta parole d'honneur que tu étais bien avisé de ma demande et que la décision de ne pas me choisir n'est bien que de ton seul fait.*

**M. Rousseau** ne souhaite pas s'exprimer.

**M. le Maire** rappelle que les présidents de bureau de vote choisissent, ou pas, un vice-président.

### **PAROLE AUX PUBLICS :**

**M. le Maire** suspend la séance et donne la parole au public.

**Mme Bioulac** informe qu'elle a été vice-présidente de bureau de vote.

**M. Champetier** demande, d'une part, que les habitants du Guichet soient associés aux travaux d'aménagement réalisés par la commune et obtenir un plan d'installation de chantier et d'autre part, demande des informations sur l'avancé du projet du plateau du Moulon concernant l'Université.

**M. le Maire** reprend la séance et répond que l'association ASEOR et les habitants du Guichet feront partis des invités lors de la réunion du chantier Bouygues, comme fait auparavant pour le Skate Park et que lors de la 1<sup>ère</sup> étape concernant le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec un professionnel, les riverains pourront s'associer au travail, en plus de la personne chargée de l'aménagement durable.

M. le Maire indique qu'à l'initiative de l'EPPS une réunion aura lieu le 26 octobre à 20h30 à l'auditorium afin de présenter l'avancé des réflexions sur la partie Moulon Ouest N118 côté Orsay, ainsi que les points concernant plus particulièrement les communes Gif sur Yvette et St Aubin.

Il informe, par ailleurs, qu'une rencontre sera programmée, par le comité de pilotage de l'Université, dans les prochaines semaines, après les résultats d'une étude sur le devenir du campus sur sa demande et une étude commandée par l'Université sur le patrimoine.

**M. le Maire** indique que les prochains conseils municipaux sont les mercredis 14 novembre et 19 décembre.

---

La séance est levée à 23 heures 40.

---

Cabinet de Monsieur Peral

Tél. : 01 60 92 80 23  
Fax : 01 60 92 80 29

Le Maire

Monsieur Jean-Christophe PERAL  
159 bd de Mondetour  
91400 ORSAY

Orsay, le 29 octobre 2012

Monsieur le conseiller municipal,

Conformément à l'engagement pris lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre dernier, je porte à votre connaissance les éléments de réponses suivants relatifs à votre intervention.

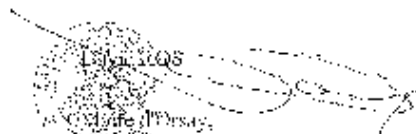
Je réaffirme que je ne suis en aucune manière à l'initiative de la pétition lancée par les délégués du personnel à la fin du mois de juin dernier et vous demande en conséquence, s'il vous plaît, de suspendre vos insinuations à ce sujet.

Par ailleurs, concernant la mise à disposition d'une urne pour recevoir les éléments de votre pétition, je vous précise que ce matériel est régulièrement emprunté par les services ou des agents pour des collectes à l'occasion d'événements, heureux ou malheureux, ainsi que pour les renouvellements des cartes d'usages à l'usage du personnel municipal tel qu'encore lors du quinquagésime anniversaire.

Enfin, je vous informe que les délégués du personnel ont une nouvelle fois déposé, le vendredi 26 octobre, lors du Comité technique paritaire, une demande déposée par email directement au personnel municipal, malgré la demande que je vous ai adressée au cours de l'été de transmettre vos correspondances par la base de données de Maires et des Députés généraux des services.

Au demeurant, les délégués du personnel ont confirmé avoir détruit les éléments de cette pétition afin de ne pas subir les pressions si je me suis appuyé sur des agents qui ont témoigné.

Après avoir répondu à votre question, je vous adresse, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean-Christophe PERAL  
Maire d'Orsay  
Vice-président du conseil général de l'Essonne

Pf : copie membres du CTP

104 rue de la République - 2 place du Général de Gaulle - BP 17 - 91401 Orsay cedex - Téléphone 01 60 92 80 03 - Télécopie 01 60 92 80 60  
Internet : www.assemblee-francaise.fr - 115 rick@maire-orsay.fr